Arrêté Inter-Préfectoral

Préfecture de la Seine Maritime
Préfecture de l'Oise
Préfecture de la Somme

Commune d'AUMALE (Seine Maritime)

Enquête Publique

du Mardi 16 novembre 2021 à 9 heures
au Vendredi 17 décembre 2021 à 17 heures inclus

Demande d'autorisation environnementale

extension d'une verrerie – création de deux fours

Installation Classée Protection Environnement

Demande présentée par

NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE

4, chemin de la Verrerie
76390 AUMALE

Autorité organisatrice

Préfecture de la Seine Maritime
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

R A P P O R T

du

COMMISSAIRE ENQUETEUR

ordonnance
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
27 septembre 2021

arrêté Inter-Préfectoral
Préfecture Seine Maritime
Préfecture de l'Oise
Préfecture de la Somme
21 octobre 2021

*Rapport rédigé par **Bernard HELOIR,** Commissaire Enquêteur*

SOMMAIRE

La procédure d'enquête publique 1

Objet de l'enquête 2
L'implantation dans la commune
La fabrication
Résumé des activités
Les fours de fusion – 4 tableaux résumé des produits et quantités
Le fondement du développement de la société
L'extension foncière

Le règlementaire 10

Les rubriques en autorisation – Déclaration – Déclaration contrôle 11/15

Résumé de fonctionnement et description du site 16
Les utilités

Statut au regard de la directive IED des seuils SEVESO 18

Modification du rapport de présentation rédigée juillet 2021 19

Le Résumé Non Technique 21

L'étude d'impact 25
Tableaux analyses prospectives et d'investigation recherches ETM
Le milieu naturel
Flux de 6 campagnes d'analyses des rejets
Les eaux souterraines
L'air

La directive QUOTAS 42

Le bruit – 1 tableau résultante des niveaux enregistrés 42

Impact des installations vis-à-vis du climat – le SRCAE 45
Les transports

Incidence du projet sur les milieux sensibles 46

Evaluation des risques sanitaires 47
Identification des sources chroniques
Flux liquides et solides 48
Les nuisances
Les vecteurs de transfert – les cibles – 1 tableau des scénariis 49
Traceurs de risque pour exposition par inhalation 50
Les rejets aqueux 51
1 tableau exposition par inhalation – les VTR 52

Synthèse des risques sanitaires 53
Les justifications du choix de site 54

Le rapport de base 56

Etude des dangers 62

Modification de 2021 63
Les équipements de sécurité 64
Moyens d'intervention et protection – potentiels de dangers liés aux produits 65
Réduction à la source des potentiels de danger 67
Identification des phénomènes dangereux retenus 70

IOTA 71

Les milieux naturels inventoriés et protégés 74
Etat initial de la qualité de l'air dans l'environnement 80
Diagnostic environnemental des sols avant extension 82
Recherche de substances métalliques dans l'environnement – 2 tableaux 83

Recherche de traces métalliques dans le bâtiment de fusion 86
Emission de CO2 88
Suivi qualité des eaux souterraines – 1 tableau 89
Rejets de substances dangereuses dans l'eau 92
Programme d'action pérenne 93
Gestion des eaux – Réduction de la consommation 94
Les Meilleures Techniques Disponibles 95
Prédiagnostic faune – Flore – habitats et étude zone humide 97
Organisation et déroulement de l'enquête publique 101
Argumentation du Maître d'Ouvrage dans les réponses de fin d'enquête 112

Annexes

Arrêté du Tribunal Administratif de ROUEN (Seine Maritime)
Arrêté Inter Préfectoral du 21 octobre 2021
Préfecture de la Seine Maritime
Préfecture de l'Oise
Préfecture de la Somme
Le Procès Verbal de Synthèse de fin d'enquête
Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
Attestation sur l'honneur du Commissaire Enquêteur
Les Mairies du périmètre d'enquête publique
1 extrait de parution des journaux
La déclaration d'ouverture de chantier du 21 mai 2021

Document relié à part

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur 1 à 17

RAPPORT d' ENQUETE PUBLIQUE

Procédure d'Enquête Publique conjointe, ayant trait à

Demande d'autorisation environnementale
extension d'une verrerie – création de deux fours

Installation Classée Protection Environnement
soumise à autorisation – IOTA – loi sur l'eau

Demande présentée par

NIPRO PharmaPackaging France
4, chemin de la Verrerie
76390 AUMALE

Autorité organisatrice

Préfecture de la Seine Maritime
Arrêté Inter-Préfectoral des départements de l'Oise et de la Somme

Le Commissaire Enquêteur,

Bernard HELOIR, désigné Commissaire Enquêteur titulaire, domicilié 1, impasse Gustave Flaubert 76470 LE TREPORT, et en ce qui concerne le temps de l'enquête, **mairie d'AUMALE** (Seine Maritime)

Agissons en vertu de l' **ordonnance du 27 septembre 2021** référence n° **E 221000056** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN nous désignant ici en qualité de **Commissaire Enquêteur** pour conduire l'enquête publique relative à la demande ci-dessus présentée.

Rapportons les opérations suivantes effectuées conformément à

- à l'arrêté du **20 novembre 2020** de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime prescrivant l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique
- au **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017** relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Le présent rapport commente le projet et développe l'organisation de l'enquête. Il présente la chronologie de la procédure, mentionne les observations reçues *(néant)* du public, le procès verbal d'observations du Commissaire Enquêteur, les réponses du Maître d'ouvrage.

Les conclusions et les avis motivés du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document séparé annexé au présent rapport.

Objet de l'enquête

Une demande d'autorisation d'exploiter est présentée par la société ***NIPRO PHARMAPACKAGING France*** d'une extension comprenant ***deux nouveaux fours*** et annexes sur un terrain mitoyen au site actuel. L'entreprise souhaite moderniser et augmenter ses capacités de production en verre afin de répondre à une demande croissante.

La société

La société ***NIPRO PHARMAPACKAGING France*** dépose en 2020 une demande d'extension de son site au *4 Chemin de la Verrerie AUMALE* (Seine Maritime).

L'activité est une verrerie spécialisée dans le secteur de fabrication et façonnage d'articles de verre, ampoules et flacons. La société est spécialisée dans la fabrication-commercialisation de *tubes en verre étiré* depuis 2003, à usage pharmaceutique, paramédical ou cosmétique. Elle est installée depuis 1926 sur la commune d'AUMALE (Seine Maritime).

Notons que la société exerce l'activité depuis plus de cinquante années, elle s'est spécialisée dans trois secteurs pharmaceutiques :

- *les emballages pharmaceutiques*
- *la production de dispositifs médicaux*
- *les produits pharmaceutiques*

Près de 50 % de la production mondiale d'emballages pharmaceutiques *Nipro* est réalisée en Allemagne et en France. La technologie de *fabrication de verre étiré* est un marché porteur.

La verrerie ***NIPRO PHARMAPACKAGING France*** se situe à la limite des régions Normandes et des Hauts de France appelées « la GLASS VALLEE » berceau de la verrerie mondiale pour la parfumerie de luxe.

De part sa position commune d'AUMALE, elle est desservie par l'échangeur 12 de l'autoroute A29. Sa situation est proche des localités de BLANGY-SUR-BRESLE 76 et de GRANVILLIERS 60, les deux plus gros bourgs à proximité.

> ***Le code de l'environnement indique de décrire l'ensemble des installations existantes et projetées. Ces présentations sont les éléments nécessaires à l'analyse des impacts environnementaux des dangers actuels et futurs.***

Son implantation dans la commune

La verrerie ne se trouve pas implantée dans l'enceinte d'un milieu urbain pur, mais dans une partie périphérique. Les limites de propriété dans son environnement immédiat est un ***cimetière*** au Nord-est en limite de propriété, à l'Ouest ***une voie ferrée*** en activité longe la future extension, au Sud *de* ***l'habitat dispersé***, vers l'Est **trois habitations.** Des ***pâturages et des terres agricoles*** couvrent le reste des zones. Le site en exploitation est excentré du bourg, malgré les neuf résidences présentes à proximité et citées.

L'usine actuelle en exploitation est établie sur une surface de ***24 381 m².***

La fabrication

Deux types de verres sont fabriqués, le *verre blanc* et le *verre brun*. Des fours de fusion à fond plat sont utilisés en continu toute l'année.

Le site possède ***cinq fours*** dont quatre permettent la production de *tubes en verre, les 1, 2, 5* et le four *4* du *verre brun*. Le *four 6* possède une capacité plus importante de fabrication à partir de verre pilé, appelée ***frit de verre.***

Le ***four 6*** produit exclusivement de la « frit de verre ». Le ***four 4*** possède une double production, de la *« frit de verre »* et du « *verre traditionnel »*. Sa production s'élève à ***15 tonnes,*** mais à ***25 tonnes*** en fabrication de frit de verre. Les autres fours produisent « *du tube de verre* ».

La capacité de production annuelle s'élève sur l'année à :

- ***12 500 tonnes*** à la fabrication de tubes :
    - *des matières premières composées de minéraux solides de granulométrie variée, sable (silice), des fondants nécessaires à la baisse de température, des liants (résistance-couleurs), une quantité de verre broyé permet de recycler des rebuts (le calcin)*
- ***100 millions de tubes*** à l'atelier de transformation
- ***18 250 tonnes*** de matières à la fabrication de frit
- ***11 898 m² de bâtiments de stockage*** entre 1 500 à 2000 palettes

Résumé des activités

> ***Sans entrer dans le process complexe de la fabrication et du fonctionnement en détail des fours (la lecture ne suffit pas à comprendre la fabrication des produits. Une visite s'est imposée).***

La réception des matières premières et les expéditions de la production forment une activité importante en raison des flux inhérents à cette industrie. La production verrière se compose des principaux éléments suivants *(les quantités des produits entrant dans la composition sont décrites ci-après) :*

- *le stockage des matières premières, solides minéraux de ganulométrie variés :*
    - *le sable/silice*
    - *des liants nécessaires à la spécificité du verre, résistance et couleur*
    - *du verre broyé/calcin est ajouté afin de faciliter la fusion et faciliter les rebus*
- *la fusion des fours*
- *le façonnage du verre lors du refroidissement en sortie de four*
- *le conditionnement et le stockage des produits finis*

Le composant de base des verres est le sable ou silice où sont ajoutés des fondants et des liants.

Les matières premières citées sont stockées en vrac à l'intérieur ou en aire extérieur dans des silos, en bac ou big-bags, permettant les transferts par des installations fixes sans circulation d'engins de manutention. Les tableaux suivants donnent l'importance des matières premières utilisées.

Les ***matières premières*** sont préparées à l'aide de broyeurs et de mélangeurs de produits solides avant la destination des fours de fusion. Ces installations sont classées sous la ***rubrique 2515 de l'enregistrement.***

Installations de préparations des matières premières

type de matériel	matériel existant	nouveau matériel mis en place à l'extension
broyeur 1	35,65 Kw	
broyeur 2		40 kW
mélangeur NSV 1	7,5 kW	
mélangeur NSV2		15 kW
mélangeur 3M	7,5 kW	
mélangeur G 38	7,5 kW	
mélangeur de petits produits	7,5 kW	
broyeurs défaut	2x10 Kw	4x10 Kw
broyeurs bout de ligne	5x0,75 Kw	4x0,75 kW
puissances actuelles	89,4 Kw	
Puissance totale projet	187,4 Kw	

Les fours de fusion – Façonnage et transformation – le stockage des produits finis

Le verre en fusion occupe l'intérieur du four sous la forme d'une cuve variant de ***1 400° à 1 650°*** selon le type de verre. La chauffe est mixte par des ***brûleurs air-gaz naturel*** ou ***oxygène-gaz naturel*** en surface et des électrodes en molybdène au niveau de la sole ou sur les parois. Le four 6 produit exclusivement de la frit de verre. Le 4 est un four pouvant produire de la frit de verre mais également du verre traditionnel. La capacité du dernier four est aujourd'hui de 15 tonnes, portée à 25 tonnes en production de frit de verre. ***La capacité du four 6 est de 50 tonnes.*** *Les tableaux pages suivantes indiquent les capacités des fours actuels et les deux fours de l'extension.*

La capacité de production des fours de fusion classe le site sous les ***rubriques 2530 soumises à autorisation.***

L'utilisation des brûleurs ***oxygène-hydrogène associés à un choc thermique*** (contact avec eau) sert à recouper plus précisément les tubes en sortie de ligne d'étirage. Les nouvelles lignes seront équipées des brûleurs identiques. La combustion des brûleurs classe l'activité sous la ***rubrique combustion 2910 d'une puissance thermique totale de 2,558 MW.***

Le conditionnement s'effectue par ***cinq lignes d'emballages automatiques***, après contrôle visuel de qualités des tubes. Les tubes sont groupés en paquets puis hermétiquement houssés et disposés sur palettes. Le projet intégrera un bâtiment de stockage. Le futur stockage de produits finis représentera ***207 tonnes*** de combustibles, d'une valeur ***inférieure à 500 tonnes.*** Les bâtiments de stockage ne sont ***pas soumis à la rubrique 1510.***

Une modification est apportée en 2021 des conditions de stockage des ***palettes d'une surface de 150 m²*** et du mode de stockage de ***cartons plastiques de 100 m².***

Les quantités de matières premières maximales stockées sur le site
Situation du stockage des matières dans le projet
La consommation annuelle existante et future

produits	localisation	stockages	quantité stockée/tonnes	consommation annuelle/tonnes	quantité future stockée/tonnes	consommation future annuelle/tonnes
sable NE03	local de composition	trémies/silo	484	8 220	640	18 220
sable Glassil 10		silo	100	10 220	100	10 220
BS 60	local de composition	sacs	38	1 060	38	1 060
carbonate de calcium Mikhart 15	local de composition	silo	50	3 320	50	3 320
dolomie	local de composition	sacs	11,3	0	0	0
néphéline	local de composition	trémie/silo	40	1 221	80	2 100
carbonate de soude	local de composition	bigbags/silo	135	420	195	775
borax pentahydraté	local de composition	sacs	0	12,45	0	0
borax anhydre	local de composition	sacs/silo	138	4 015	198	6 930
manganèse	local de composition	sacs	18,4	136	18,4	136
carbonate de baryum	local de composition	sacs/intérieur	23,6	12,9	23,6	12,8
alumine calcinée	local de composition	silo	36	404	71	1 010
carbonate de potassium	local de composition	sacs	15,7	37	15,7	40

Les quantités de matières premières maximales stockées sur le site *(suite)*
certains produits ne sont plus ou pas utilisés, voir le mémoire en réponse

produits	localisation	stockages	quantité stockée/tonnes	consommation annuelle/tonnes	quantité future stockée/tonnes	consommation future annuelle/tonnes
fluorite	local de composition	sacs	27	70	40	142
sulfate de soude	local de composition	bigbags	36,25	166	36,25	166
tétrasodium pyrophosphate	local de composition	bigbags	13,4	134	13,4	134
sulfate de baryum	local de composition	sacs	0	0	0	0
chlorure de sodium	local de composition	sacs	12	54	66	120
oxyde de cérium	local de composition	sacs	0,625	0	0,575	0
oxyde de fer	local de composition	sacs	5	35,46	5	35,5
graphite	local de composition	sacs	0,9	0	0	0
acide borique	local de composition	sacs	5,78	0	5,78	0
dioxyde de titane	local de composition	sacs	10,42	0	10,42	0
oxyde de fer noir	local de composition	sacs	2,95	7,15	2,95	7,15

Des produits chimiques sont utilisés
dans le fonctionnement et la maintenance des TOURS DE REFROIDISSEMENT (TAR)

Les stokages et les consommations sont identiques.
L'intallation d'une tour adiabatique permet de refroidir les eaux des nouveaux fours

produits	localisation	stockages	quantité stockée/tonnes	consommation annuelle/tonnes	quantité future stockée/tonnes	consommation future annuelle/tonnes
chaux hydraté	près des installations de traitement de l'air	sacs de 25 kg	12	110	12	150
FOD	la nouvelle cuve sera implantée dans la cave sous les fours	cuve	10,1	5,5	14,6	8
tétrabromoethane	armoire de laboratoire de contrôle	bidon	0,02	0,001	0,02	0,001

Le bilan des produits ou préparations nécessaires sont répertoriés dans les rubriques 4000,
(notons que le terme « préparation » et remplacé par le terme « mélange »)

La fusion du verre les quantités et utilisation des fours

Les fours en fusion sont le cœur de l'usine. Le technologie des fours à bassin permet une production en continu. Les températures se situent entre 1 400 et 1 600°

nombre de fours	type de four	années de construction	combustibles	Qté actuelles sodocalcique T/jour	Qté futures autres verres T/jour	Qté futures sodocalcique T/Jour	Qté futures autres verre T/jour
1	à bassin	2001	70% électricité 30 % gaz	16 t/j		16 t/j	
2	à bassin	2002	70% électricité 30 % gaz	15 t/j		25 t/j	
4	à bassin	1994	35% électricité 65 % gaz		25 t/j		30 t/j
5	à bassin	1997	70% électricité 30 % gaz	35 t/j		35 t/j	
6	à bassin	2003	30% électricité 70 % gaz		50 t/j		55 t/j

Le projet prévoit l'exploitation de 2 fours supplémentaires, Ces fours seront identiques au four 5.

L'évolution des capacités sont les suivantes

7	à bassin	2021	oxygaz/électricité			40 t/j	
8	à bassin	2021	oxygaz/électricité			40 t/j	
Situation actuelle				66 t/j	75 t/j		
Situation future						171 t/j	85 t/j

Le fondement du développement de la société

Le premier est de conserver les clients puisque le site a atteint ses limites de capacité de production. Cette *capacité est menacée* par le niveau de qualité des produits finis à fournir rapidement ses demandes et si le niveau de qualité des produits n'est pas optimisé. Le second est une ouverture de marché.
L'extension permettra d'augmenter la capacité de production, d'améliorer le process de qualité et de prendre en compte les conditions de travail.

L'extension foncière

La société est propriétaire d'une ***réserve foncière de 26 754 m²*** jouxtant la situation actuelle, d'où le projet d'extension. La réserve foncière acquise se trouve en zone ***A URBANISER zone industrielle*** du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune. L'ancien Plan d'Occupation des Sols, abrogé à ce jour, inscrivait le terrain dans une ***zone UY***, destinée aux activités artisanales, industrielles, commerciales et de services. Le permis de construire de la future extension est accordé.

La commune d'AUMALE ne fait pas partie intégrante du futur PLU intercommunal en instruction de la communauté interrégionale AUMALE-BLANGY SUR BRESLE.

La surface totale de l'exploitation après l'agrandissement sera de ***51 135 m².*** La progression ne sera pas mitoyenne aux bâtiments existants.

L'entreprise en projet décrite selon la rédaction de 2020

L'objectif de 2022 est d'être équipé de ***deux unités de production supplémentaires*** à deux lignes et en 2026 un nouveau bâtiment, un magasin de produits finis et d'un stockage de palettes. Le développement projeté :

- *une nouvelle verrerie – bâtiment de fusion du verre*
- *un bâtiment de stockage – tour de composition -*
- *magasin de stockage de produits finis*
- *stockage oxygène (une cuve isolée sous vide qui contient le liquide cryogénique)*
- *stockage hydrogène (en cadres, nécessaire à la découpe des tubes de verre)*
- *stockage de carburant dans une cuve de 10 m3*
- *Une aire de révolution,*
- *une voirie destinée à une intervention éventuelle des sapeurs pompiers*
- *des ouvrages de gestion des eaux pluviales des voiries et toitures au travers un réservoir de 1 200 m3*
- *des espaces verts*
- *déchetterie (déchets en bennes)*
- *réserve incendie*
- *des nouvelles voiries lourdes pour les gros porteurs*

L'extension se déroulera en deux phases :

1 – la première

- la mise en place de deux unités de production ***fours 7 et 8***
- d'un magasin de produits finis et de stockage

2 – la seconde *(ce projet ne fait l'objet de cette enquête publique)* prévision d'une troisième unité de production le four 9

Les phases « *verrerie et entrepôt de produits finis* » occuperont ***11 469 m²*** soit :

- Fours A7 et B8 d'une surface de ***6 107 m²***
- Four C9 d'une surface de ***1 429 m²*** (non objet de l'enquête publique)
- Le bâtiment se stockage ***1 550 m²***
- Le bâtiment de composition ***177 m²***
- Le bâtiment annexe – petit stockage ***1 549 m²*** et ***657 m²***
- Les voiries-aires de stockage ***7 577 m²***
- Les espaces verts ***8 972 m²***

La surface concernée de l'extension est de ***28 018 m².***

Une modification est apportée dans la rédaction du fascicule de juillet 2021

La société apporte des modifications au dépôt du dossier déposé initialement en 2020. Rien ne remet en cause le projet sinon une contrainte budgétaire :

1- Le ***bâtiment de stockage des palettes*** sera substitué par une ***aire de stockage de palettes*** à l'air libre ceinturé sur deux faces par les merlons de quatre mètres. L'emplacement de ***150 m²*** sera conservé.

2- Modification en une structure légère du mode de ***stockage de cartons plastiques d'une surface de 100 m²***

Le règlementaire

La production conduite est régie par la règlementation des *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.* Les Activités, Installations-Ouvrages-Travaux : ***Aiot*** regroupent les installations classées pour la protection de l'environnement : ***ICPE*** et les Installations-Ouvrages-Travaux- Activités : ***Iota.***

La capacité de production des fours de fusion et de ramollissement actuelle ***supérieure à 20 tonnes par jour***, relève du ***régime de l'autorisation*** des rubriques ***3330*** et ***2530*** de la nomenclature des installations classées. L'entreprise relève de la directive appelée IED de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles. Elle a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles.

Le **rayon d'affichage** exprimé en kilomètre fixé par la réglementation et concernant chaque rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (**ICPE**) soumise au régime d'autorisation. Il part des limites de l'installation concernée et détermine un périmètre minimum.

Il est de ***3 kilomètres. Sept communes*** sont concernées avec celle du siège de l'enquête publique. Les conseils municipaux doivent émette un avis sur le projet :

- *AUMALE (Seine Maritime) siège de l'enquête publique*
- *HAUDRICOURT (Seine Maritime)*
- *MORIENNE (Seine Maritime)*
- *QUINCAMPOIX-FLEUZY (Oise)*
- *GAUVILLE (Somme)*
- *MORVILLERS-SAINT-SATURNIN (Somme)*
- *LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN (Somme)*

La capacité de production des fours de fusion et de ramollissement actuelle est ***supérieure à 20 tonnes par jour.***
Le ***régime de l'autorisation*** des rubriques ***3330*** et ***2530***
de la nomenclature des installations classées

Rubriques ICPE	*Intitulé de la rubrique*	*Description des activités exercées*	*Régime*	*Rayon d'affichage*
3330	Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une **capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour**	**Four 1** : **16t/jour** **Four 2** : 25t/j (passage potentiel à 2 lignes) **Four 4** : 15t à 30t/j selon borosilicate ou frit **Four 5 : 35t/jour** **Four 6 : 55t/jour** **Four 7 : 40t/jour** **Four 8 : 40t/jour** **Soit une capacité de fusion de 226 à 241 t/j**	**A**	**3 km**
2530.1a	Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant : 1. **Pour les verres sodocalciques** : **a) supérieure à 5 t/j.**	**Four 1 : 16t/jour** **Four 2 : 25t/jour** (passage potentiel à 2 lignes) **Four 5 : 35t/jour** **Four 7 : 40t/jour** **Four 8 : 40t/jour** **Soit une capacité de production maximale de 156 t/jour**	**A**	**3 km**
2530 2a	Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant : **2. Pour les autres verres** : **a) supérieure à 500 kg/jour**	**Four 4 : 15t à 30t/j :** selon borosilicate ou frit **Four 6 : 55t/jour** **Soit une capacité de production maximale de 70 à 85t/jour**	**A**	**3 km**
2515.1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la **sous-rubrique 2525-2.** La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : **a) Supérieure à 200 kw**	**Broyeur 1 de 35,65kW** **Mélangeur NSV1 de 7,5kW** **Mélangeur 3M de 7,5kW** **Mélangeur G38 de 7,5kW** **Mélangeurs petits produits de 7,5kW** **Broyeurs Défauts : 2*10 kW** **Broyeurs bout de lignes : 5 *7,5kW** **Broyeur 2 de 40kW** **Mélangeur NSV2 de 15 kW** **Broyeurs Défauts : 4*10 kW** **Broyeurs bout de lignes : 4 *7,5kW** Soit une puissance totale de **187,4 kW**	**D**	**néant**
4725.2	**Oxygène** (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t**	**Oxygène :** Quantité totale susceptible d'être présente de **160,07 t**	**D**	**néant -**

Rubriques ICPE	Intitulé de la rubrique	Description des activités exercées	Régime	Rayon d'affichage
4715.2	**Hydrogène** (numéro CAS 133-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t**	**Hydrogène** Quantité totale susceptible d'être présente de **228,31 t**	**DC**	**néant**
2921.b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : **b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW**	**4 tours** aéroréfrigérantes + *2 nouvelles tours aéroréfrigérantes de* ***700kW et 500kW,*** Soit une puissance totale de **2 332,3 kW**	**DC**	**néant**
4718.2b	**Gaz inflammables liquéfiés** de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : **2. Pour les autres installations** **b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t**	**Propane** Quantité totale susceptible d'être présente de **7 t (avec limiteur d'emplissage)**	**DC**	**néant**
2910.A2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes **A. Lorsque sont consommés** : exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse tellè que définie au **a ou au b (i) ou au b (iv)** de la définition de biomasse, des	**2 chaudières au gaz naturel pour 0,68 MW** **2 aérothermes pour 6 kW** **7 groupes électrogènes dont 2 nouveaux pour 3,7MW** Brûleurs : **- MCRC de 75kW x 2 x 5 lignes = 750kW** **- MCRC de 75kW x 2 x 4 lignes = 600kW** **- MCRC de 50kW x 2 x 5 lignes = 500kW** **- MCRC de 50kW x 2 x 4 lignes = 400kW** Brûleurs de tension : **- MCRC de 22kW x 2 x 5 lignes = 220kW** **- MCRC de 22kW x 2 x 2 lignes = 88kW** Soit une puissance totale thermique de **6,944 MW**	**DC**	**néant**

Rubriques ICPE	Intitulé de la rubrique	Description des activités exercées	Régime	Rayon d'affichage
	produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant **du b (v)** de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article **L. 541-4-3 du code de l'environnement**, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : **2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW**			
4719.2	**Acétylène** **(numéro CAS 74-86-2)** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t**	**Acétylène** **5 bouteilles de 6m³** (avec une masse volumique à 15°C de 1,11kg/m³) Quantité totale susceptible d'être présente de **33,3kg**	**NC**	**néant**
4741.2	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité : **aiguë 1 [H400].** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : **2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t**	**Hypochlorite de sodium** **3 bidons de 120L** et **1 IBC de 1 500L** Quantité totale susceptible d'être présente de **1,86 t**	**NC**	**néant**
4734.2c	**Produits pétroliers** spécifiques et **carburants de substitution** : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement : **2. Pour les autres stockages :** **c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t**	**Fioul domestique (FOD)** Quantité totale susceptible d'être présente de **17,6 t**	**NC**	**néant**

Rubriques ICPE	Intitulé de la rubrique	Description des activités exercées	Régime	Rayon d'affichage
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : **2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW**	**1 fraiseuse de 6,99 kW** **4 tours pour 44,89 kW** **2 perceuses pour 2,21 kW** **3 tourets pour 4,42 kW** **1 scie mécanique de 2 kW** **1 grugeuse de 1,47 kW** Soit une puissance totale de **62 kW**	**NC**	
2563.2	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface. La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant : **2. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7 500 l**	**Dégraissant AQUANYL** Quantité maximale susceptible d'être présente de **60L**	**NC**	**néant**
4120.2b	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. **2. Substances et mélanges liquides.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : **b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t**	**1,1,2,2 - Tétrabromoéthane** Quantité maximale susceptible d'être présente de **20kg**	**NC**	**néant**
1530.2	« Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à **l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.** « Le volume susceptible d'être stocké étant : **2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³**	- Cartons - produits finis : 13m³ - Plastiques - produits finis : 14,5m³ - Stock big-bag : 5m³ - Stock cartons & plastiques : 100m³ - Stock emballages, intercalaires, cornières : 95m³ - Stock tampon d'emballages, intercalaires, cornières : 25m³ - Stock magasin produits finis : 65 m³ **Quantité maximale susceptible d'être stockée de 316 m³.**	**NC**	**néant**
1532.2b	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la **rubrique 2910-A,**	- Stockage extérieur : 215 m³ - Magasin de stockage palettes : 85 m³ **Quantité maximale de bois susceptible d'être stockée de 300m³.**	**NC**	

Rubriques ICPE	Intitulé de la rubrique	Description des activités exercées	Régime	Rayon d'affichage
	ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de) à l'exception des établissements recevant du public : **2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510,** le volume susceptible d'être stocké étant : **b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .**			
1510.2c	**Entrepôts couverts** (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : **2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :** **c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³**	**Quantité inférieure à 500t** **- entrepôt existant : 135 t de combustibles,** **- nouvel entrepôt : 73 t de combustibles** **Quantité maximale susceptible d'être présente de 208 t**	**NC**	**néant**

Le résumé des tableaux précédents reprennent les seules rubriques soumises à ***autorisation***, ***enregistrement*** et ***déclaration.***

Evolution de la production depuis 2014
sur 365 jours travaillés – les données sont en tonnes par années et jours

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (1)
32 971	35 663	34 933	29 987	33 576	36 402	26 092
90 t/j	98 t/j	96 t/j	82 t/j	92 t/j	100 t/j	107 t/j

(1) l'étude est conduite en 2020 année non close lors de l'étude

Résumé de fonctionnement et description du site

Les réseaux d'eaux :

- La verrerie est alimentée en eau par le ***réseau d'adduction communal***. La consommation est de ***1 107 m3 par an***. Elle est utilisée aux besoins sanitaires.
- Le ***prélèvement dans le milieu naturel*** : l'installation classée est alimentée en eau brute par ***son propre captage***. Le volume prélevé est de ***43 426 m3*** par an. Elle est nécessaire aux besoins industriels du refroidissement en circuit fermé. Ce captage n'est pas concerné par des périmètres de protection.
  Les eaux industrielles entraînent la production de « ***purges d'eau de refroidissement*** » et nécessitent d'être collectées et stockées avant rejet. Le site possède un ***décanteur de 60 m3*** couplé à un ***bassin de 180 m3.*** La totalité des purges d'eau de refroidissement est rejetée au milieu naturel.
- La gestion des ***eaux pluviales*** : l'extension intègre un nouveau réseau de gestion *(développé dans le corps du rapport)*
- Les ***eaux accidentelles*** : un ***réservoir de 1 200 m3*** de collecte eaux pluviales est créé. Il assure la gestion des eaux souillées si d'incendie ou de pollution
- Les ***eaux usées*** : elles sont stockées en fosses étanches avant d'être collectées. Le projet de raccordement au réseau communal collectif par un passage sous la ligne SNCF est à l'étude

Les utilités :

- ***Electricité*** : le site est raccordé au réseau électrique haute tension de 20 000 volts au poste de livraison. Un transformateur alimente l'installation classée en basse tension. La consommation annuelle est estimée à ***30 200 000 kWh.***
- Le ***secours électrique*** : l'usine dispose de plusieurs groupes électrogènes capables d'alimenter la verrerie. Ces installations fonctionnent en réserve gasoil intégrée sur rétention
  Les ***groupes électrogènes*** entrent dans la ***rubrique combustion 2910*** d'une ***puissance de 3,7 MW*** sous le régime DC à contrôle périodique
- Le **gaz** : le site est desservi par le réseau de distribution de gaz naturel, sa consommation est de ***60 000 MWh*** actuellement et le futur à l'extension sera de ***90 000 MWh***
- Une ***Réserve de gaz propane*** : une réserve équipée d'un limiteur de remplissage, d'une ***capacité de 7 tonnes***
- De l'***oxygène*** : deux cuves d'une capacité totale de ***114 tonnes*** sera diminuée à 102,86 tonnes. Un autre site de stockage sera ***augmenté de 57 tonnes,*** implanté à l'opposé au stockage actuel, afin de limiter les risques

- De l'***hydrogène*** : le stockage de cadres d'hydrogène d'une capacité de ***161 kg*** sera augmenté de ***67,31 kg*** implanté à l'opposé au stockage actuel, afin de limiter les risques
- ***Air comprimé*** : ***6 compresseurs*** d'air d'une ***puissance de 450 kW*** en fonction actuelle seront disposés dans un local cave de 193 m²
- ***Charge des engins de manutention*** : en fonction au gaz propane et un au GNR, 4 automoteurs, 1 télescopique, 1 à mât rétractable, 2 gerbeurs et 4 transpalettes
- ***Installation de refroidissement*** : 4 installations de type aérofrigérante (TAR) sont utilisées pour refroidir l'eau. L'extension sera équipée d'une TOUR ADIABATIQUE d'une puissance de 544 et 1 100 kW. Cette installation n'est pas prise en compte dans la rubrique 2921, *refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air*

Le dispositif d'alarme et de ***détection incendie*** : la verrerie fonctionne toute l'année et de ce fait est surveillée et n'est ouverte qu'aux horaires de livraisons. La verrerie dispose de réserves incendie d'un stockage de 110 m3 et de 120 m3. Ces réserves seront remplacées par une ***cuve de 370 m3*** soutenue par le forage de l'exploitation. Un poteau incendie est implanté au niveau de l'entrée principale actuelle. Des robinets d'incendie armés sont disposés dans le site actuel. Le projet d'extension fait l'objet d'un document de protection foudre

Statut au regard de la directive IED – des directives 3(XXX) - SEVESO 4(XXX)

Pour mémoire il s'agit de la Directive UE 2010/75 relative aux émissions industrielles (IED) de la prévention et de la réduction des pollutions émises des installations. Le principe est le *recours aux meilleures techniques disponibles* afin de prévenir les pollutions. ***Les activités de la verrerie sont concernées par la directive IED d'une fusion supérieure à 20 tonnes par jour.***

Afin de déterminer un éventuel statut de SEVESO du site, les vérifications réalisées :

- Dépassement direct ou non des seuils SEVESO
  - *Identification des substances de la rubrique présente*
  - *Additionner les quantités des substances*
  - *Comparer les quantités des deux seuils de la rubrique pour déterminer s'il y a dépassement direct seuil bas ou dépassement direct seuil haut*

- Vérification de la règle de cumul
  - *La règle est utilisée pour évaluer les dangers à la santé, physiques et de l'environnement est présentée*
    Elle s'applique afin de déterminer les statuts haut et bas de l'établissement, et même si aucun seuil n'est dépassé de manière direct.

La règlementation indique que sur le site étudié la *règle de cumul seuil bas* ou à la *règle de cumul seuil haut* est ***égale ou supérieure à 1 :*** danger pour la santé ***(a)*** - dangers physiques ***(b)*** - dangers pour l'environnement ***(c)***

Le calcul de la somme des cumuls haut et bas s'effectue sur trois formules de calcul pour chaque seuil. La règle de cumul s'applique à tous les produits présentant des classes-catégories et mentions de dangers visées par les rubriques spécifiques.

L'application qualitative au site des produits présents au regard des règles de classement SEVESO, le ***seuil SEVESO bas n'est pas franchi*** directement ni par l'application de la règle de cumul. ***Le site n'est pas classé comme SEVESO.***

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans les deux tableaux ci-après.

Application de la règle de cumul au site de la verrerie

1) seuil haut

noms	quantité en tonnes	rubriques principales	seuil haut associé	poids de la somme		
				a	b	c
oxygène	160.0726	4725	2 000		0,0800363	
hydrogène	0.22831	4715	50		0,0045662	
acétylène	0.0333	4519	50		0,000666	
propane	7	4718	200		0,035	
FOD	17.6	4734	25 000		0,000704	0,000704
aquaprox TM9013DC	2	4741	500			0,004
trétrabromoéthane	0.02	4120	200	0,0001		
aquaprox TCD3700	0.3	4511	500			0,0006
aquaprox TM6000C	1.2	4511	500			0,0024
total				0,0001	0,1209725	0,0077704

2) seuil bas

noms	quantité en tonnes	seuil bas associé	poids de la somme		
			a	b	c
oxygène	160.0726	200		0,800363	
hydrogène	0.22831	5		0,045662	
acétylène	0.0333	5		0,00666	
propane	7	50		0,14	
FOD	17.6	2 500		0,00704	0,00704
aquaprox TM9013DC	2	200			0,01
trétrabromoéthane	0.02	50	0,0004		
aquaprox TCD3700	0.3	200			0,0015
aquaprox TM6000C	1.2	200			0,006
total			0,0004	0,999725	0,02454

En tant qu'installation non classée SEVESO, la société n'est pas soumise à l'obligation de constitution de garanties financières des évènements accidentels.

Additif au dossier - modifications apportées *(volume 10 - juillet 2021)*

***Note du M.O.** : Le volume 10 est déposé en complément au dossier de déclaration. Les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause le dépôt initial.*

***Le C.E.** : la consommation supplémentaire en référence au SDAGE. Le prélèvement dans la masse d'eau le thème est directement lié aux septième et huitième défis du SDAGE « gestion de la rareté de la ressource en eau » et « limiter et prévenir le risque d'inondation ». La gestion quantitative de la ressource en eau vise à garantir des niveaux de l'eau suffisants dans les nappes et cours d'eau compatibles avec le respect de la vie aquatique et des usages humains, afin d'éviter les situations de crise (pénurie d'eau et inondations en zone habitée).*

La gestion quantitative de la ressource en eau comprend deux composantes fortement imbriquées l'hydrologie pour les eaux de surface et la gestion quantitative des eaux souterraines.

1) Le ***stockage de palettes*** initialement prévu sera substitué par une aire de stockage à l'air libre, ceinturée deux faces par des merlons de 4 mètres au sol d'une surface de ***150 m²*** (l 6 x L 25 m)

2) Le bâtiment de ***stockage cartons et plastiques*** ainsi qu'un petit local accolé ne seront pas aménagés, il est remplacé par une structure légère (type toile), déplacée vers le Nord. La surface d'ensemble est de ***100 m²*** (l 9 x L 11).

3) Optimisation du mode de ***refroidissement des eaux de process*** par la mise en place de « ***tours aéroréfrigérantes*** » permet d'assurer la régulation de température du procédé. Ce choix s'est porté pour des motifs :
   - de ***bruit et d'émergences règlementaires*** du secteur calme
   - de sécurité des piscines ouvertes implantées sous les fours ce qui permet de refroidir et de granuler le verre immédiatement
   - d'un ***gain énergétique***, elles consomment moins que la tour adiabatique
   - le ***rejet sera exempté de biocide*** *(contiennent des substances chimiques à l'origine de l'effet désinfectant ou insecticide)*

La mise en place des TAR engendre une consommation d'eau plus importante de prélèvement par l'intermédiaire du forage propre à la verrerie de l'ordre de 80 000 m3 initialement de 60 000 m3.

Ces installations sont soumises à la ***réglementation ICPE sous la rubrique 2921 b en DC***, instruit lors de la demande d'autorisation.

Mesures mise en place à la réduction de la consommation d'eau

- Les ***actions d'économies*** identifiées permettent les économies

1. des concentrats d'osmose de ***150 m3/an***
2. la purge des circuits eau osmosée en appoint ***360 m3/an***

3. l'utilisation des ***eaux pluviales de 1 021 à 1 644 m3/an*** :

- *Gestion des purges en automatique au plus juste*
- *Gestion de la concentration des produits de traitement afin de limiter les purges*
- *Remplacement des boîtes à eau par pulvérisation à l'étirage*
- *Amélioration du système de traitement des tubes*
- *Etude d'un système de recyclage de l'eau de coupe*

- Optimisation de la ***gestion des eaux pluviales*** :
  - une noue d'infiltration végétalisée le long du futur parking sera créée. Le volume déterminé est de ***31 m3 de forme triangulaire***

Analyse des incidences des modifications envisagées

1) Règlementaire : les modifications ne modifient pas le classement de l'installation classée.
   Le dossier initial est sous le régime de déclaration avec contrôle. Les deux tours aéroréfrigérantes augmentent la ***puissance thermique évacuée maximale de 1 132,3 kW à 2 332,3 kW***

2) L'eau : l'optimisation des eaux pluviales par la création de deux noues et d'un bassin d'une capacité de 31 m3, en conservant la ***réserve de 1 200 m3.***

   Les ***deux tours aéroréfrigérantes*** entraine une consommation ***supplémentaire de 20 000 m3 par an.***

   Le rejet des eaux est pris en compte dans le dossier initial.

3) L'air : le ***passage progressif en oxy-gaz*** durant la mise en route des nouveaux fours doit faire l'objet d'une dérogation est en demande à l'adaptation de seuils de rejets. Un système de traitement de fumée doit être dimensionné.

   Une ***cheminée de 35 mètres*** sera la source n° 2 adjoint au nouveau bâtiment

4) Le bruit : une campagne de mesure sera réalisée après la mise en service de l'extension

5) Nouvelles zones à risques : la suppression du bâtiment de stockage remplacé par une structure légère au stockage des cartons/plastiques sont situés en dehors des effets dominos

Le résumé non technique

Il est repérable dans le dossier de l'étude sous le numéro 1 d'un contenu de 49 pages. Il facilite l'accès aux informations. C'est un document obligatoire dans une demande d'autorisation à exploiter. Il est indépendant du dossier d'étude d'impact.

Il est accessible à tous car il n'emploi pas de terme technique spécifique à un domaine. C'est l'élément nécessaire à toute personne intéressée par le projet et de prendre connaissance des éléments principaux du projet sans lire l'intégralité de l'étude d'impact.

Tous les thèmes étudiés dans l'étude d'impact sont cités dans le résumé. La synthèse de l'état initial de l'environnement pour les paramètres concernés par le projet est présentée. De chaque effet une synthèse des mesures est proposée. A la lecture du résumé le lecteur possède les résultats de l'étude.

Le projet d'implantation de l'extension de la verrerie nécessite la constitution d'une étude d'impact, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Synthèse du résumé non technique

L'objet vise à décrire la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension de la verrerie par la ***création de deux fours à l'existant.*** L'objectif est de conserver les clients, car le site actuel atteint des limites de production. Le matériel de production doit être modernisé et accroitre le niveau de qualité demandé par les clients.

Le projet d'extension comprend une ***tour de composition,*** le ***bâtiment de fusion,*** le ***bâtiment de transformation du*** verre, le ***magasin de produits finis***, le ***bâtiment de stockage*** (modifié avancé), le stockage oxygène et hydrogène, une déchetterie et une réserve incendie.

La localisation d'extension est sur une ***réserve foncière de 27 656 m²,*** propriété de la verrerie.

Le procédé de fabrication et de transformation du verre comprend le stockage de matières solides pulvérulentes de composition du verre, le mélange des matières solides, l'alimentation automatique des fours de fusion en mélange préparé, fusion du verre et mise en forme du verre en tubes.

Le cadre règlementaire

La capacité de production relève du régime de l'autorisation des ***rubriques 3330 et 2530*** de la nomenclature des installations classées de protection environnement. La liste des rubriques est décrite au précédent chapitre. Plusieurs lieux de stockage sont nécessaires aux fonctionnements, des matières, des produits finis, des déchets, de l'oxygène et hydrogène et le carburant des engins.

Contenu de l'étude

- *Connaitre la situation existante avant mise en service des installations*
- *Examiner les caractéristiques et effets des installations sur l'environnement après mise en service*
- *Justifier les mesures prises pour atténuer les effets*

Les points abordés de l'étude d'impact *(étudié plus en avant)*

- *Etat initial*
- *Evaluation de l'impact sur l'environnement et les mesures prises*
- *Mesures en cas d'arrêt de l'activité*
- *Recherches à supprimer, limiter et compenser les inconvénients*

Impacts présents par les installations

- *Géographique : deux pavillons en limite*
- *Documents de planification : PLU en cours*
- *Environnement humains industriels et infrastructures : économie locale, réseau routier, voie ferrée*
- *Sites-paysages : en zone industrielle*
- *Emissions sonores-vibrations : forte émissions sonores possible, pas de vibration*
- *Zone agricole : non utilisée*
- *Milieu naturel : pas de zones classées*

Analyse des effets en phase de chantier

- *Respect de la règlementation afin de limiter les effets*

Mesures en faveur de l'environnement

- *Nouveau procédé de refroidissement aéroréfrigéré*
- *Raccordement au réseau communal des eaux usées*
- *Gestion des eaux pluviales de toiture d'un réservoir de 1 200 m3*
- *Création d'une noue d'infiltration*
- *Séparateur physique d'hydrocarbures*
- *Des eaux de process et traitement par décantation, d'un bassin tampon de tranquillisation de 180m3*
- Rejets de ***substances micropolluantes dans l'eau***
    - *Aucune n'est concernée par un maintien de surveillance*
    - *Prise en compte du milieu récepteur*
    - *Prévention de la pollution des eaux souterraines*
    - *Prévention pollution des sols, les surfaces sont imperméabilisées*
    - *Dépollution ancien site de stockage fioul*
- *Prévention de la* ***pollution de l'air***
    - *Types de* ***polluants*** *: particules, oxydes d'azote, oxyde de souffre, HCl, Chlorures, HF, Fluorures, Métaux lourds, Dioxyde de carbone*
      Un système d'épuration mis en place par ligne de production
- *Mise en place d'un plan de prévention des* ***déchets****, valorisés à 75%*
- *Mesures prises pour limiter les* ***niveaux sonores,*** *les installations de compression, les extracteurs, le dépotage, les chariots, le trafic véhicules et poids lourds*

L'impact sanitaire de l'installation

1. *Les* ***rejets liquides*** *émis dans le fonctionnement normal n'ont pas lieu d'avoir des conséquences significatives prévisibles sur la santé publique*
2. *Les* ***rejets atmosphériques*** *n'ont pas lieu d'avoir des conséquences significatives sur la santé publique*
3. *Au regard du* ***volet sanitaire de l'étude d'impact*** *aucun risque pour la santé des riverains*
4. ***Remise en état du site*** *après l'exploitation en cas d'une cessation d'activité*

Synthèse du Résumé non technique de l'Etude des Dangers

Elle examine les risques et les conséquences possibles vers le voisinage en cas d'accident, à réduire les probabilités d'occurrence et un état des performances de prévention et protection.

Les points suivants sont abordés :

- *Environnement, voisinage*
- *Les dangers potentiels*
- *Evaluation des risques et étudier tous les scénarii*
- *Maîtrise des risques*

Les éléments vulnérables susceptibles de subir des dommages sont recensés tels que les sous-sols et eaux souterraines, les eaux de surface, les habitations voisines et établissements de commerces voisins. Il n'est pas noté de risque lié à l'environnement.

L'Identification et la caractérisation des dangers sont énoncées dans l'étude de ce rapport.

Potentiels des dangers retenus

potentiel de danger	évènement redouté	phénomènes dangereux
livraison et déchargement	départ de feu	incendie
livraison et dépotage vrac de produits liquides	perte de confinement	pollution
expédition de produits finis	perte de confinement	incendie
expédition de déchets solides	perte de confinement	incendie
stockage d'emballages de conditionnement	départ de feu	incendie
stockage de DOD	perte de confinement	incendie
stockage de bouteilles de gaz liquéfié	échauffement d'une bouteille	explosion
stockage de bouteilles de gaz comprimé inflammable hydrogène	échauffement d'une bouteille	explosion
stockage de produits finis	départ de feu	incendie
stockage de déchets d'emballages	départ de feu	incendie
canalisation de transfert de gaz naturel	perte de confinement	incendie
canalisations de transfert d'hydrogène machine de transformation	perte de confinement	incendie explosion
bureaux administratifs	départ de feu	incendie

Modélisation de l'effet le plus significatif

Cette estimation est d'évaluer les distances d'effets associés aux phénomènes dangereux maximalistes de phénomènes répertoriés. Le résultat de la modélisation de l'effet le plus significatif du magasin de produits finis. Les distances maximales atteintes par les flux thermiques des bords du bâtiment de stockage de produits finis du ***seuil thermique est 5 mètres à 3 kw/m².***

Synthèse des effets dominos

L'activité est située en dehors des effets dominos calculés des installations de stockage de matières combustibles. Aucun effet domino n'est attendu vis à vis des installations.

Mesures de prévention

- Zones de circulation et de manutention imperméabilisées
- Préparation, fusion et transformation sur sols étanches
- Réservoir de rétention des eaux d'extinction
- Vanne de barrage en sortie d'installation des eaux pluviales et de process
- Déshuileur débourbeur sur le réseau pluvial
- Produits absorbants

Etude d'impact – Etude d'incidence environnementale

Selon les articles R122-1 et suivants, l'étude d'impact préalable à la réalisation du projet est réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle doit être en relation avec l'importance des travaux.

Le contenu de l'étude est rédigé en mars 2021. Elle est en réponse à l'Autorité environnementale dans son « avis délibéré ». Le registre de 280 pages est consultable dans la partie 4 des documents.

Le maître d'Ouvrage doit veiller à son contenu. Elle présente l'état initial du site, une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents. Les mesures pour supprimer, réduire et compenser ces effets sont présentes dans l'étude.

L'aire d'étude

La verrerie est localisée sur la commune d'AUMALE (Seine Maritime), point important des transports par route, à quatre kilomètres d'un échangeur de l'autoroute A29. L'aire d'étude correspond à l'aire des travaux d'aménagement augmentée de son environnement dans le périmètre du ***rayon d'affichage de 3 kilomètres.***

L'aire d'étude des installations concerne

thèmes	aire d'étude retenue
population	rayon 3 km
sites, paysages, biens matériels, patrimoine	rayon 3 km
données physiques et climatiques, sols eaux souterraines et de surface	rayon 3 km
Air - odeurs	environs immédiat
bruit et vibrations, niveaux sonores, zones à émergence réglementée	environs immédiat
émissions lumineuses	environs immédiat
espaces agricoles et forestiers	environs immédiat
milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques - faune, flore habitats naturels, équilibres biologiques continuités écologiques	rayon 3 km

Le contexte immédiat est un cimetière au Nord Est en limite de propriété mais séparé par le Chemin de la Verrerie, une voie ferrée avec la gare à l'Ouest, les routes départementales 316, 329, de l'habitat dispersé au Sud, une scierie et trois habitations à l'Est avec des pâturages.

Le milieu physique

L'installation repose sur des formations géologiques de type colluvions indifférenciées : limon argileux, craie altérée beige foncée, craie blanche/beige foncé. L'hydrogéologique régionale est un aquifère majeur du bassin parisien. La profondeur de la nappe suit la topographie, elle peut atteindre de 80 à 100 mètres. Le bassin versant de la Bresle occupe une superficie de 748 m² sur trois départements.

Hydrologie locale

Du site 330 mètres se trouve à l'Ouest la rivière LA BRESLE et à 150 mètres le ruisseau LE MENILLET.

Le ***Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*** (SDAGE) est le document de planification de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eaux côtier normand. La compatibilité du projet :

- défi 1 : l'aménagement limite les infiltrations de polluants en nappe
- défi 2 : les surfaces non exploitées seront maintenues en espaces verts. Les eaux usées seront collectées et traitées par le réseau communal ou traitées en micro-station locale
- défi 3 : les mesures de prévention et de protection sont mises en place afin d'éviter toute dégradation du milieu aquatique
- défi 5 : pas de protection d'un périmètre de protection de captage eau potable
- défi 7 : pas de prélèvement des eaux de surface. Accentuation de prélèvement d'eau de la nappe au travers de son captage existant.
- Défi 8 : mise en place une gestion des eaux pluviale de voirie et toitures

Le ***Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Bresle.*** Le SAGE a pour vocation de :

- *fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé*
- *définir la répartition de l'eau disponible entre les différentes catégories d'usagers, le cas échéant en déterminant des priorités d'usages en cas de conflits;*
- *identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles;*
- *coordonner les actions d'aménagement, de protection de la ressource, d'entretien des masses d'eau et de lutte contre les inondations.*

Les risques divers

Le dossier comporte les mentions suivantes des risques possibles inventoriés :

- *L'aire d'étude rapprochée est classée « aléas sismique faible ».*
- *Le vent : un bâtiment doit résister aux actions du vent durant sa durée de vie*

- *la commune d'AUMALE est classée en zone 2 d'une vitesse vent référence 24 m/s soit 86 km/h.*
- *le site d'étude n'est pas concerné par un risque mouvements de terrains de l'inventaire de connaissance des risques*
- *inondation : non concerné par l'aléa inondation ni de remontées de nappe*
- *PPRI : aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) sur la commune d'AUMALE*
- *zones humides : aucune zone référencée sur ce secteur*

Pollution des sols

Le site est référencé dans la base de données ***BASOL*** *(Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) Deux zones de pollution* sont référencées :

- une ancienne zone de stockage de cuves aériennes d'hydrocarbures. En 1988 l'alimentation des fours en fioul est abandonnée au profit du gaz
- une ancienne zone de stockage de ferraille, d'où la concentration de traces métalliques

Des investigations par sondages des sols sont entreprises en 2010. Elles mettent en évidence ces deux zones polluées zone 1 et zone 2. Les résultats d'analyses en hydrocarbures zone 1, au droit des sondages mettent en évidence des impacts sur une surface de 45 m² de l'ancienne zone de stockage et d'une canalisation d'alimentation. L'impact relevé d'hydrocarbures laisse supposée un transfert vers les eaux souterraines.

Les résultats de la zone 2 du parc à ferrailles relèvent des « métaux lourds » de teneurs supérieures aux valeurs de référence. Un schéma conceptuel de gestion est préconisé en 2017 suivant :

- *excavation*
- *écrémage-injection d'oxydants*
- *mise en place d'un réseau piézométrique de contrôle*

Le contexte administratif

La commune se situe dans l'arrondissement de DIEPPE de la Seine Maritime. L'intercommunalité est créée en 2107 de la fusion du canton d'AUMALE et Interrégionale de Blangy-sur-Bresle à la suite des modifications de la loi nouvelle organisation territoriale. Elle se compose de 44 communes et la locale en compte 2 024 en 2017.

La commune d'AUMALE fait partie du Scot LE PAYS INTERREGIONAL BRESLE YEERES approuvé le 13 mars 2020. Il prend en compte et renforce l'intégration du développement durable à l'aménagement du territoire.

Le ***document d'urbanisme de la commune*** d'AUMALE est en cours d'élaboration sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme. La communauté de communes interrégionale d'AUMALE-BLANGY SUR BRESLE réalise son plan d'urbanisme interrégional. Il ressort que la commune d'AUMALE gardera sa propre gestion de l'urbanisme.

La commune se trouvait sous un régime de *Plan d'Occupation des Sols* caduc avec la loi, se trouve actuellement sous le régime du ***Règlement National d'Urbanisme.***
La zone d'extension est classée **UYi** à vocation économique.

Le périmètre de l'installation classée est dans le périmètre d'une servitude au titre des monuments historiques, des prescriptions sont données dans la configuration.

Le voisinage immédiat de la verrerie

Principalement constitué par :

- *des terres pâturées à l'Est*
- *des habitations proches au Sud en limite de propriété*
- *un cimetière au Nord*
- *une voie ferrée ouverte à la circulation des trains à l'Ouest*
- *au Nord une concession automobiles et une société d'ambulances*

Les habitations référencées à proximité du *site actuel* sont localisées assez proches, (une photographie est annexée) soit 8 pavillons :

- *pavillon Est à 40 m*
- *pavillon Sud à 56 m*
- *pavillon Sud à 64 m*
- *deux pavillons Ouest à 48 m*
- *pavillon Ouest à 66 m*
- *pavillon Ouest à 89 m*
- *pavillon Ouest à 93 m*
- *pavillon Ouest 84 m*

Des habitations sont référencées très proches du projet d'extension :

- *au Nord-Ouest à 25 mètres un pavillon*
- *à l'Est à 28 mètres un pavillon*
- *à l'Est à 30 mètres un pavillon*

Un ***forage d'une alimentation d'eau potable*** est distant de 300 mètres de la verrerie. Le captage du PETIT BAILLY est équipé d'une pompe de 80 m3 heure. L'installation classée NIPRO ne se trouve pas dans un périmètre de protection de ce captage.

Inventaire des nuisances - Les risques technologiques

Ce sont les risques engendrés par l'activité de l'homme une production industrielle directe :

- le secteur de la commune d'AUMALE est concerné par l'établissement BUTAGAZ, classé SEVESO de seuil bas
- le transport de matières dangereuses par voies routières. La commune est traversée par l'autoroute A 29,
- la départementale D 929 est un axe important favorisant le transport de matières dangereuses

- la départementale 49 est la desserte locale des artisans, détaillants, commerces ou autres sociétés
- le transport par une canalisation souterraine de gaz, exploité par GRDF
- le transport de fret par voie ferré exploitée par la SNCF

Le cadre de vie – ambiance sonore - Qualité de l'air

L'étude fait l'objet d'une étude ci-après. Le *Plan Régional de la Qualité de l'Air* fixe les différentes actions possibles, des orientations visant à réduire ou à prévenir la pollution.

La station normande la plus proche se trouve à BURES-EN-BRAY 76 distante de 25 km, qui ne peut être représentatif de la qualité de l'air du site d'étude. La station ne mesure que l'ozone.

Estimation des prélèvements de la qualité de l'air en limite de l'installation classée

Trois campagnes de caractérisation à travers quatre points de contrôle, un autre au droit de la cheminée du four en fonctionnement sont réalisées avant la mise en service de l'extension :

- ***état initial*** des paramètres ***HF et HCl*** (Acide fluorhydrique – acide chloridrique)
- analyse de prospective et identification de la qualité de l'air en *ETM phase 1* (***Éléments Traces Métalliques***)
- analyse de prospective et identification de la ***qualité de l'air*** en *ETM phase 2*

La société mandatée CERDIS environnement est intervenue le 16 octobre 2020 sur le site à la mise en place de capteurs passifs aux positions ci-dessous (prélèvement passif des composés organiques sous forme de gaz et vapeurs). Les prélèvements se sont réalisés les 23 octobre 2020 et février 2021.

Positions des points de contrôles

Cibles	localisations	habitations ciblées
C 1 Sud	limite de propriété niveau pelouse du pavillon du site	habitations ciblées présentes en limite de propriété
C 2 Est	limite de propriété dans la cour de l'immeuble usage habitation	
C 3 Nord	limite de propriété au niveau de l'habitation côté voie ferrée	
C 4 Ouest	limite de propriété dans le verger du pavillon	
S 1 cheminée	au droit de la cheminée du four en service	source

Evaluation d la qualité de l'air
Les concentrations en µg/m3 des composés ciblés

Campagnes octobre 2020 et février 2021

campagne de mesure du 16 au 23 octobre 2020		zones explorées	HF	HCl
cibles en limite des propriétés	cible 1	diffus	0,4	< 2,4
	cible 2	diffus	<0,27	< 2,5
	cible 3	diffus	< 0,27	< 2,5
	cible 4	diffus	< 0,27	< 2,5
source sur site	source 1 cheminée du four verrier	diffus	7,5	< 2,4

Les tableaux ci-après pages 31 et 32, donne l'état initial des paramètres Eléments Traces Métalliques :

- en phase 1 analyse du 18 décembre 2020
- en phase 2 analyse du 11 février 2021

ANALYSES DE PROSPECTIVES ET D'INVESTIGATIONS
RECHERCHE INITIALE D'ELEMENTS TRACES METALLIQUES

les concentrations sont exprimées en µg/m3

campagne de mesures de la qualité de l'air du 11 février 2021

campagne de mesure 11 février 2021		Sb	As	Cd	Cr	Co	Cu
sources en limite de propriété	C1	ND < 0,26	ND < 0,03	ND < 0,026	0,30	ND < 0,10	ND < 1,04
	C2	ND < 0,26	ND < 0,03	ND < 0,026	0,28	ND < 0,10	ND < 1,04
	C3	ND < 0,25	ND < 0,03	ND < 0,025	0,38	ND < 0,10	ND < 1,02
	C4	ND < 0,26	ND < 0,03	ND < 0,026	0,28	ND <0,10	ND < 1,04
source sur site	source 1 au droit de la cheminée	ND < 0,25	ND < 0,03	ND < 0,02	0,29	ND < 0,10	ND < 0,99

ANALYSES DE PROSPECTIVES ET D'INVESTIGATIONS
RECHERCHE INITIALE D'ELEMENTS TRACES METALLIQUES

les concentrations sont exprimées en µg/m3 - EN PHASE 1
campagne de mesures de la qualité de l'air du 18 décembre 2020

campagne de mesure 18 décembre 2020		Sb	As	Cd	Cr	Co	Cu
sources en limite de propriété	C1	ND < 0,24	ND < 0,03	ND < 0,024	D 0,24	ND < 0,10	ND < 0,97
	C2	ND < 0,24	ND < 0,03	ND < 0,024	0,27	ND < 0,10	ND < 0,95
	C3	ND < 0,25	ND < 0,03	ND < 0,025	0,25	ND < 0,10	ND < 1,00
	C4	ND < 0,25	ND < 0,03	ND < 0,025	D < 0,25	ND <0,10	ND < 1,00
source sur site	source 1 au droit de la cheminée	ND < 0,24	ND < 0,03	ND < 0,024	D < 0,24	ND < 0,10	ND < 0,96

Extrait de la nomenclature chimique :

Antimoine ***Sb***	*Cuivre* ***Cu***
Arsenic ***As***	*Manganèse* ***Mn***
Cadmium ***Cd***	*Nickel* ***Ni***
Chome ***Cr***	*Plomb* ***Pb***
Cobalt ***Co***	*Selenium* ***Se***
Zinc ***Zn***	

Notons que cinq composés chimiques n'ont pas fait l'objet de recherches, présents dans la recherche d'octobre 2020.

Le paysage et le patrimoine local de l'installation classée

Les ***valeurs paysagères*** de la vallée de la Bresle est dissymétrique, large et profonde. L'intégration paysagère de l'installation classée doit être dans les ***directives de l'architecte des bâtiments de France***, en prenant soin d'adapter les nouvelles constructions aux autres présentes et à l'environnement. ***Une annexe des prescriptions obligatoires se trouve dans l'acceptation du permis de construire.***

Les valeurs paysagères de la vallée

valeurs de la vallée	position de l'installation classée
les espaces agricoles de fonds de vallées - des espaces ouverts de respiration :	
préservation et gestion des zones humides de fond de vallées	le projet d'extension n'est pas concerné de cette valeur
les coteaux, cadre naturel de la vallée :	
lutte contre l'enfrichement des coteaux repérage, préservation et mise en valeur des ouvertures visuelles vers la vallée préservation des lignes de crêtes boisées maintien d'une présence végétale sur les coteaux urbanisés	le projet d'extension n'est pas concerné par ces valeurs paysagères

Le milieu naturel

1) ***Réserves naturelles régionales*** – **zones humides d'importance internationale,** sont pour l'une des espaces de conservation de la faune ou de la flore ou du patrimoine géologiques et le second sont les sites identifiés zones humides de conservation. La commune du site n'est pas concernée par ces restrictions.

2) Les prescriptions énumérées ne concernent pas la commune d'AUMALE

- *d'importance pour la conversation des oiseaux*
- *un site Natura 2000 directive oiseaux*
- *une réserve naturelle nationale*
- *une réserve nationale de chasse et de faune sauvage*
- *de réserve de biosphère*
- *de réserves biologiques*
- *d'un parc naturel régional*
- *d'un arrêté de protection de biotope*
- *de géoparc et arrêtés de protection de géotope*

3) ***Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*** *de type 1* :

- à l'Est — LE BOIS ROBIN
- au Sud — LES LARRIS DE GOURCHELLES-ROPMESCAMPS et de QUINCAMPOIX-FLEUZY
- au Nord-Ouest — LE BOIS DE BEAU SEJOUR
- au Nord Est — COTEAU DE TOUT VENTS A GAUVILLE – BOIS DE VICOMTE ET RAVIN ROSETTE.

Dans le contexte des zones citées ZNIEFF de type 1, le projet d'extension n'est pas de nature à impacter leurs caractères.

4) ***Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*** *de type 2* :

- au Nord Est VALLEE DE LA BRESLE – DU LIGER ET DE LA VIMEUSE

La commune d'AUMALE est concernée par cette zone ***ZNIEFF de type 2***, au Nord en aval et au Sud de l'usine. Un impact indirect sur la partie aval au nord de l'installation est lié ***aux rejets industriels*** vers le milieu naturel dans l'affluent de la rivière LE MENILLET.

Les principaux facteurs susceptibles d'influencer le caractère de cette zone sont :
Ne sont relevés ici que les principaux d'une liste de prescriptions

facteur d'évolution	effets négatifs	positionnement ICPE
habitat humain - zones urbanisées	intérieur	non concerné
rejet de substances polluantes dans les eaux	intérieur	concerné indirectement via les rejets d'ICPE
rejet de substances polluantes dans les sols	intérieur	non concerné site en dehors ZNIEFF 2
modification du fonctionnement hydraulique	intérieur	non concerné
mise en eau, submersion, création plan d'eau	intérieur	non concerné site en dehors ZNIEFF 2
fermeture du milieu	intérieur	non concerné

5) Une ***zone Natura 2000*** est présente à l'Ouest et au Sud au titre de la Directive Habitats VALLEE DE LA BRESLE. Un impact indirect sur la partie aval est lié aux rejets industriels dans le milieu naturel comme aux impacts sur le milieu des eaux souterraines.

Les incidences susceptibles d'influencer la zone

Incidences négatives			
importances	menaces et pressions	Intérieur/ extérieur	positionnement de l'ICPE
grande	pollution des eaux de surface limniques et terrestres, marines et saumâtres (des sédiments qui y sont déposés)	deux	potentielle avec surveillance des rejets d'eaux au sein de l'ICPE
moyenne	pollution des eaux souterraines (sources ponctuelles ou diffuses)	deux	potentielle avec réseau de surveillance des eaux souterraines au sein de l'ICPE

La trame verte et bleue

Est un outil qui vise à ***identifier, préserver et restaurer les continuités*** écologiques au maintien de la biodiversité en permettant aux espèces animales et végétales de circuler librement. Notons que l'installation présente :

- *Au Nord obstacle à la continuité de types urbanisation et routière*
- *Au Sud obstacle à la continuité de type urbanisation du site actuel*
- *A l'Ouest obstacle à la continuité de types urbanisation et routière d'une discontinuité infrastructure linéaire*
- *A l'Est un corridor pour espèces à for déplacement, avec les incidences négatives du cimetière, du Chemin de la Verrerie, la voie ferrée et au Sud l'installation classée*

Ces indications ***ne sont pas de nature à représenter un corridor d'espèces à fort déplacement. L'extension n'est pas à l'origine des perturbations*** *indiquées intra forestier, intra pâturage ni inter forestier-pâturage.*

Exploitation de l'eau au sein de l'installation classée

1) Approvisionnement de ***l'eau potable AEP*** de la ville d'AUMALE. Le réseau est protégé de ***disconnecteurs*** entretenus. Cette eau est d'un seul usage de sanitaire de la société

2) ***Approvisionnement par un forage*** propre à la société, d'une utilisation :

- *calcination du verre. Utilisée pour effectuer un refroidissement instantané. Elle sera recyclée vers la nouvelle tour de refroidissement*
- *employée aux bassins de protection sous les fours, destinés à assurer un refroidissement brutal en cas de percement de la sole et fuite de verre en fusion (coulée de four)*
- *l'eau prétraitée sur osmoseur est utilisée sur les boucles de refroidissement*

3) Alimenter le ***réseau incendie***

La consommation est constituée par des points d'apport nécessaires aux circuits fermés :

- *de compenser les pertes*
- *d'éviter l'entartrage des tuyauteries*

Les consommations moyennes annuelles et de l'extension projetée

provenance	usage	consommation en m3 de l'étude impact 2021			
		moyenne annuelle		maximale journalière	
		actuelle	projetée	actuelle	projetée
eau de ville	sanitaire	6 000	8 400	16	23
eau de forage	industrielle	45 000	58 000	123	160
Evolution process des TAR (*)	sanitaire				/
	industrielle		80 000		220

(*) *La mise en place des TAR engendre une consommation d'eau plus importante de prélèvement par l'intermédiaire du forage propre à la verrerie de l'ordre de* ***80 000 m3 initialement de 60 000 m3.*** *Rédaction de juillet 2021.*

Mesures prise de réduction à la consommation

L'entreprise limite ses consommations d'un contrôle régulier des installations et d'un fonctionnement en circuit fermé par le fonctionnement des Tours aéroréfrigérantes ou tours de refroidissement ***TAR***. L'eau refroidie est collectée dans un bassin de rétention en bas de la tour. Le projet intègre un nouveau procédé de refroidissement avec une « ***tour adiabatique*** ». Le refroidisseur adiabatique entraîne une faible consommation d'eau.

Identification des rejets aqueux

Les activités génèrent des effluents liquides :

- ***eaux usées des sanitaires***, sont gérées par un système d'assainissement autonome par une fosse étanche. Le site n'est pas relié au réseau communal des eaux usées. Une étude de raccordement de l'extension est en phase d'étude de passage sous la voie ferrée
- les ***eaux de process*** produites sont issues
  - des purges des circuits de refroidissement des équipements
  - des effluents des purges de refroidissement de la calcination
  - des concentrats d'eaux générés par l'osmoseur de la station de conditionnement
- les ***eaux pluviales de toiture*** seront dirigées dans un ***réservoir tampon*** de 1 200 m3. Elles sont peu souillées
- les ***eaux pluviales de voierie*** sont susceptibles d'être polluées et sont gérées *dans le projet* au réservoir tampon couplé à une unité de séparation physique de type séparateur d'hydrocarbures
- des ***écoulements accidentels*** peuvent survenir en cas d'incident d'une manipulation accidentelle au stockage des produits utilisés. Ces écoulements éventuels sont repris par les dispositifs de rétention.

Les modes traitements des eaux

- ***eaux sanitaires*** : stockées en fosse étanche, elles sont collectées par une société. Dans l'extension de la verrerie elles sont ***estimées à 8 400 m3/année.*** Deux possibilités, dirigées *vers le communal* de la station d'épuration en capacité d'accueillir ou *création d'une installation de traitement* et d'un site d'épandage
- ***du process*** : eaux des purges de refroidissement collectées et stockées avant le rejet au milieu naturel.
  Un ***décanteur de 360 m3*** est créé afin de stabiliser les teneurs en suspension. L'effluent clarifié s'écoulera vers un ***bassin*** d'une capacité de ***180 m3*** qui permet de « lisser » les débits de sortie et d'homogénéiser les eaux.
- Les ***écoulements accidentels*** sont récupérés selon les quantités :
  - quantités moindre en kit antipollution
  - plus grandes pollution via le ***réservoir étanche*** de ***1 200 m3***

Flux de polluants dans les eaux superficielles

L'installation classée verrerie doit respecter les prescriptions des conclusions des MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES de la fabrication du verre, des rejets d'eaux résiduaires de l'industrie dans les eaux de surface.

Valeurs limites règlementaires

paramètres	unité mg/l	NEA-MTD *	seuils arrêté préfectoral
T° de mercure			< 30° C
ph		6,5-9	6<>8,5
total des solides en suspension		< 30	
MES (mg/l)			30
DBO5 (mg 02/l)			100
aluminium en µg/l			5 000
demande chimique en oxygène DCO		< 5-130	125
sulfates exprimés en $SO4^2$		< 1000	1 000 mg/l
fluorures F		< 6	6 mg/l
HYDROCARBURES TOTAUX		< 15	5 mg/l
PLOMB Pb	/	< 0,05-0,3	µg/l 200
antimoine en S b		< 0,5	
arsenic As		< 0,3	µg/l 300
baryum Ba		< 3	
zinc Zn		< 0,5	
cuivre Cu		< 0,3	
chrome Cr		< 0,3	µg/l 300
cadmium Cd		< 0,05	
étain Sn		< 0,5	
nickel Ni		< 0,5	
ammoniaque NH4		< 10	
bore B		< 1-3	3 mg/l
phénol		< 1	

NEA- MTD : Niveaux d'Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles

Dans le respect de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016, la société NIPRO surveille la qualité de ses rejets au milieu naturel.

Les niveaux de concentration indiqués se rapportent sur un échantillon composite prélevé d'une période de « deux heures ou de 24 heures »

Le tableau ci-après donne les indications de 2014 à 2019 des rejets en référence avec l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2016. ***La conversion des unités n'est pas aisée, des substances sont en µg/l et d'autres en mg/l.***

Flux des différentes campagnes d'analyses d'eau de 2014 à 2019 – Bilan des rejets

flux des analyses réalisées	A.P. 29/4/16*	évolution des analyses de 2014 à 2019								
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	moyenne 6 ans	min. 6 ans	max 6 ans
volume m3							68	68	68	68
DCO mg 0,2/l	1,25	0	0	1,5	0,82	0	1,02	0,56	0	1,5
DBO5 (mg 02/l)	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MES (mg/l)	0,3	3,3	1,6	3,9	1,6	3,6	3	2,83	1,56	3,94
bore B kg/j	0,1	0,31	0,29	0,56	0,57	0,69	0,35	0,46	0,29	0,69
aluminium en g/l	50	2,7	2,66	3,03	1,41	1,74	0	1,92	0	3
ammoniaque NH4 kg/j							0	0	0	0
antimoine kg/j							0	0	0	0
arsenic As g/j	10	2,7	2,7	3	1,4	1,7	0	1,92	0	3,03
baryum Ba kg/j							0,0034	0	0	0
Cadmium g/j							0,034	0,03	0,03	0,03
chrome Cr g/j	10	0,69	0	0,64	0	0,57	0,07	0,33	0	0,69
chrome IV g/j							0,4	0,41	0,41	0,41
cuivre Cu kg/j							0,0008	0	0	0
étain Sn kg/j							0	0	0	0
fluorures F kg/j	60	0,02		0,02	0,01	0,02	0,02	0,02	0,01	0,02
PLOMB Pb g/j	5	0,73	0,44	0	0	0	0	0,2	0	0,73
nickel Ni kg/j							0	0	0	0
sulfates kg/j	10	0,9	0,7	1,2	1,1	1,2	1,156	1,04	0,75	1,22
zing kg/j							0,0075	0,01	0,01	0,01
HYDROCARBURES TOTAUX kg/j	0,05	0	0	0	0	0		0	0	0
indice phenol kg/g							0	0	0	0
Température de rejet	< 30	23.45	20.82	32.56	27.23	23.24	20.10			

Le site ne dispose que d'un seul point de rejet et ne sera pas modifié dans l'extension. Les effluents liquides seront les purges des eaux de refroidissement. Le MO indique des campagnes de mesures réalisées annuellement.

Commentaires du tableau précédent

Trois types de dépassements sont relevés :

- la ***température***
- les ***matières en suspension***
- le ***bore***

Un ***décanteur de 60 m3*** permettra de réduire les matières. Après décantation l'effluent clarifié s'écoulera vers le ***bassin de 180 m3.*** Le rejet des eaux doit être d'une température ***inférieure à 30°.*** Une mesure de débit des eaux industrielles n'est effectuée qu'en 2019. C'est une application de l'Arrêté Préfectoral du 29 avril 2016.

Le ***bore*** est apporté par les eaux de purge des eaux de refroidissement du four 6. Les autres purges des deux nouveaux fours identiques au 5, n'apporteront pas de bore dans les eaux. ***Le bassin de tranquillisation de 180 m3 doit permettre de respecter l'arrêté à 3 mg/l.***

Flux polluant des eaux pluviales – Incidence sur l'environnement

Les nouvelles ***surfaces de toitures***, voiries de l'entreprise est estimé à ***9 010 m².*** Elles seront dirigées vers le ***bassin de 1 200 m3*** avant de rejoindre le ruisseau d'un débit maximal de 2 litres/seconde/hectare.

Les ***eaux pluviales de voiries*** seront canalisées vers le séparateur d'hydrocarbures afin de respecter les valeurs limites de rejet.

Les eaux du process seront décantées et clarifiées au ***bassin de 60 m3.*** Après décantation l'effluent clarifié s'écoulera vers un ***second bassin de 180 m3*** avant rejet. Le ***bassin de 1 200 m3*** assure la fonction de ***gestion des eaux souillées*** lors d'un écoulement accidentel. L'augmentation de la consommation d'eau potable est due à l'extension de personnel.

Les rejets de substances micropolluantes dangereuses dans l'eau

L'action ***Rejet Substances Dangereuses dans les Eaux,*** des campagnes de mesures sont réalisées en 2011 sur une liste d'éléments déterminées des activités de la verrerie. Ne sont maintenues en surveillance que les substances répondant aux critères de réduction de matières dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées.

Six campagnes sont conduites sur ***18 substances dangereuses***. Les résultats d'analyses des flux maximaux, minimaux et moyens sont calculés. En conclusion ***aucune substance*** dont les concentrations mesurées ***n'est supérieure*** aux limites de quantification. Des substances dont les concentrations sont mesurées supérieures aux ***limites de quantification*** (LQ*) à l'annexe sont :

substances	fréquences d'apparition	dépassements
zinc	campagnes 1,2,3	environ 1 fois la LQ*
cuivre	campagnes 1,2,3 et 5	environ 1 fois la LQ*
cadmium	campagne 2	environ 1 fois la LQ*

L'exploitant indique qu'il n'y a aucune information précise sur l'origine précise de la présence de ces substances dans les rejets. La comparaison de flux journaliers moyens, ***aucune substance n'est concernée par un maintien de la surveillance.***

1) Eaux souterraines et sols

Conclusion de l'état des sols des analyses de 2011 :

- *absence impact de composés **aromatiques volatils** sources 1 à 9*
- *absence impact **hydrocarbures aromatiques** HAP pour les sources S1 à S9 et S11 avec des résultats à la limite S1 à S5 et inférieurs aux seuils des S6 à S11*
- *absence d'impact en **COHV** des sources S4 S5bis S9 S15 à S18 S20 S21 ayant des résultats inférieurs à la limite de quantification*
- *absence impact en **ETM** sources S4 S5 bis S15 S16- S18 résultats inférieurs à la limite des seuils*
- *absence indice **hydrocarbures** S17 avec résultat inférieur aux seuils*
- *absence impact indice **hydrocarbures** S1 à S5bis S11 S15 S18 S20 S21 résultats inférieurs à la limite des seuils*
- *impact zones S6 à S9 indice **hydrocarbures.** Plan de gestion de dépollution est mis en place*
- *impact zone S21 en indices **ETM : cadmium, cuivre et zinc***

Diagnostic initial du sol de la zone du projet d'extension

Une campagne de reconnaissance est conduite en avril 2020. L'étude démontre que la réserve foncière peut être utilisée à l'usage industriel défini. Les résultats d'analyses mesurent l'absence d'impact dans le tableau suivant :

paramètres en mg/kg de M.S.	Résultats analyses	référentiel
	zone 23 pâturage	indicateur d'impacts sol à défaut de blanc de terrain
arsenic	<0,005	0,5
baryum	<0,01	20
cadmium	<0,0001	0,04
chrome total	<0,002	0,5
cuivre	0,011	2
mercure	0,00003	0,01
molybdène	<0,005	0,5
nickel	<0,005	0,4
plomb	<0,005	0,5
antimoine	<0,005	0,06
sélénium	<0,005	0,1
zinc	<0,002	4
chlorures	1,5	800
fluorures	0,9	10
sulfates	18	1000
indice phénols	<0,1	1
COT sur éluat	7	500
FS fraction soluble	150	4 000

2) l'air

La fabrication à haute température intensive en énergie provoque l'émission de produits de la combustion et de l'oxydation à haute température de SO2, CO2 et les oxydes d'azote NOx.

Poussières :

- au niveau du nouveau ***bâtiment de composition*** des mesures préventives de système de filtration aptes à réduire les émissions de poussières seront mises en place
- au niveau du ***bâtiment de fusion*** les trémies d'enfournement des nouveaux fours des filtres aptes à réduire les émissions de poussières seront mises en place et l'entretien sera sous-traitance spécialisée
- le secteur de ***production*** de chaque ligne sera équipé d'un dispositif d'alimentation de chaux permettra de réagir avec les chlorures et fluorures gazeux. Les installations de traitement seront équipées de deux cheminées, d'une hauteur non inférieure à 10 mètres selon un arrêté de prescription
- au niveau des ***activités en aval*** des deux nouveaux fours peuvent nécessiter des opérations de découpe et de broyage à émissions de poussières contrôlées en milieu liquide ou par aspiration de l'air ambiant

Les valeurs règlementaires

L'installation classée doit se conformer aux décisions d'exécution de la Commission du 28 février 2012 établissant les conclusions sur les ***Meilleures Techniques Disponibles*** (MTD) pour la fabrication du verre, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil relative aux émissions industrielles.

Elles sont listées en rapport de prévention :

- *dans la fabrication du verre,*
- *aux émissions industrielles*
- *aux émissions dues au stockage*
- *à l'efficacité énergétique*

Flux des polluants

Les flux sont estimés à partir d'analyses réalisées sur le four 5 avec une ***augmentation de 20 %.*** Les nouveaux fours auront les mêmes caractéristiques de fusion et de composition de verre fondu d'une alimentation à l'électricité, brûleurs alimentés au gaz. Le tableau ci-après représente les ***valeurs maxi en kg/année*** du four 5, la prévision des deux nouveaux fours et le ***total après extension.***

Note de l'exploitant :en 2019 ***aucun dépassement n'est constaté par rapport aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral*** et dans les ***MTD.*** *Un* ***dépassement*** *est constaté des* ***NOx par tonne de verre fondu.*** En réduction des NOx, l'air des nouveaux fours 7-8 est remplacé par de l'oxygène pur.

En remplaçant ***l'air par l'oxygène***, le dégagement des NOx diminuera dès la conception des nouveaux fours.

Estimation des flux polluants (résumé de trois campagnes)

	3 campagnes MAX kg/an	kg/an	
	sur les 5 fours	fours 7-8	total extension
poussières	700,8	210,24	911
SO2	33707,8	499,32	34207
HCl	160,6	254,04	415
HF	452,6	17,52	470
Nox	17666	0	17666
Cd	3,9	0,0876	4
Sb	0,04	0	0,04
As	0,03	0	0,03
B	386,9	193,596	580,5
Cr	0,8	1752	0,9
Cr VI	0,2	0,14752	0,4
Cr III	0,3	0	0,3
Co	0,003	0	0,003
Cu	0,8	0,0876	0,9
Sn	0,4	0	0,4
Mn	1,2	0,438	3,6
Ni	2,4	0,6132	3
Pb	0,4	0	0,4
Se	0,3	0,0876	0,4
V	0	0	0
Zn	7,1	0	7,1

La directive QUOTA - estimations

Le plan de surveillance est établi suivant l'arrêté relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées. La déclaration d'activité sera effectuée en début de mise en service.

Les estimations des deux nouvelles installations sont estimées à 6 461,038 de CO2.

2021 tonnes de CO2	2022 tonnes de CO2	2023 tonnes estimées CO2	2024 tonnes estimées CO2
2017 : 11 150 12 068	2018 : 10 931 11 778	11 496	11 220

Le bruit (niveaux sonores et vibrations)

Les mesures pour limiter le bruit, les matériels bruyants seront implantées en cave. Les sources de bruit sont :

- *les extracteurs d'air*
- *les installations de compression*
- *les extracteurs de toiture - le ronronnement d'ensemble*
- *le dépotage des matières*
- *le trafic des chariots*

L'installation relève de la règlementation des ICPE de protection de l'environnent de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2003 :

	niveau bruit admissibles période 7 à 22 heures sauf dimanches et fériés	niveau bruit admissible période 22 à 7 heures et dimanches et fériés
limite propriété	65 db (A)	50 db (A)

Elles ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau suivant dans les zones réglementées :

niveau bruit ambiant zones émergence règlementée	émergence admissible période 7 à 22 heures sauf dimanches et fériés	émergence admissible période 22 à 7 heures et dimanches/fériés
sup. à 35 db A inf. ou égal à 45 db A	6 db A	4 db A
supérieur à 45 db A	5 db A	3 db A

Résultats des niveaux sonores période JOUR et NUIT (résumé dans le tableau suivant).

L'ensemble des sources sonores de l'extension sont divisées en groupes :

- *1 : enveloppe du bâtiment*
- *2 : extracteurs forcés en toiture*
- *3 : traitement des fumées*
- *4 : ouvertures en partie basse des fours*
- *5 : ventilation des locaux techniques en cave*
- *6 : tours aéroréfrigérantes*

Les émergences sonores sont établies au niveau de ZER les plus proches de l'extension :

- Zone : ***Nord niveau de pavillons cimetière***
- Zones 2 et 3 : ***Est pavillons rue de la Verrerie***
- Zones 4 : ***Ouest niveau gare d'AUMALE***

Les vérifications des ***niveaux sonores prévisionnels*** en limite de propriété ne dépassent pas les valeurs fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997. Six points sont positionnés en zones Nord Est, Est et Ouest.

Une modélisation en 3D démontre les remarques suivantes :

- *ZER en **période diurne** aucun dépassement de l'émergence maximale autorisée*
- *ZER en **période nocturne** aucun dépassement de l'émergence maximale autorisée*
- *en limite de propriété période **diurne** aucun dépassement de l'émergence maximale autorisée*
- *en limite de propriété période **nocturne** aucun dépassement de l'émergence maximale autorisée*

Résultante des niveaux sonores des périodes JOUR et NUIT

Mesure d'une campagne de juin 2020

	paramètres	point 1		point 5		point 2		point 3		point 4	
		jour	nuit	jour	nuit	jour	nuit	jour	nuit	jour	nuit
périodes JOUR de 7 heures à 22h00	Laeq mesuré arrondi ½	59	41,5	56,5	52,5	45,5	47	67,5	54,5	67	53,0
	Laeq mesuré arrondi ½	42,5	40,5	53,5	51	44	46,5	60	53,0	55,5	49,0
	Laeq mesuré arrondi ½	39,5	39,0	52	50,0	42	43,5	57,5	52,0	53	48,5
	limite règlementaire	65	55	65	55	65	55	65	55	65	55
	dépassement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NUITde 22 heures à 7 heures	mesures de bruit résiduel point 6					mesures de bruit résiduel point 7					
	Laeq mesuré arrondi ½	JOUR : 51 NUIT : 49				JOUR : 67,5 NUIT : 71,0 (*)				Nuit 54,0 (*)	
	Laeq mesuré arrondi ½	JOUR : 41,5 NUIT : 38,0				JOUR : 56 NUIT : 41,0				Nuit 38,0	
	Laeq mesuré arrondi ½	JOUR : 37 NUIT : 33,5				JOUR : 42,5 NUIT : 37,0				Nuit 36,0	
	émergence										
	émergence calculée en db A	j + 1	N -7,5	j 5,5	3,5	j -12	N -7	j +4	N-0,5	j -0,5	N +1
	émergence règlementaire	j + 6	N +4	j + 5	3	j +5	N +3	j +5,0	N +3,0	j + 5	N +3,0
	dépassement	j 0	N 0	j 0,5	0,5	j 0	N 0	J 0	N 0	j 0	N 0

Les commentaires sont apportés par l'exploitant concernant les conformités de la campagne

(*) une particularité deux mesures effectuées avec des aboiements de chien et sans les aboiements

Un contrôle des niveaux pressions sonores sera effectué dès l'extension en fonction. Des compensations sont prises par la société dans les descriptions suivantes :

- ***variateur de vitesse sur*** *les extracteurs de chaleur de 50 à 40 hz et une réduction de la vitesse de nuit*
- *un* ***nouveau groupe électrogène*** *en extérieur insonorisé*
- *registre de plaintes aux riverains et autres doléances*
- *un système* ***anti bruit*** *est mis en place depuis 2019*
- *création d'un mur* ***anti bruit en zone de dépotage***
- *remplacement d'une* ***TAR ouverte non insonorisée***
- *la* ***nouvelle tour adiabatique*** *sera insonorisée*

La synthèse des mesures de la campagne de juin 2020 est annexée dans le *tableau page 44.* Cinq points jour et nuit y sont relevés.

Impacts des installations vis-à-vis du climat

Le gaz à effet de serre est associable aux activités des ICPE, il se résume au dioxyde de carbone émis par les fours de combustion et les véhicule sur site. L'impact sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie. Les quantités d'énergies actuelles et futures utilisées sont :

MWh/an	actuel	futur
gaz de ville	60	90
propane	670 40	670
électricité	40	60

Emissions de CO2 et de carbone en future exploitation

énergie	consommation kwhef (*)	émissions		
		tonnes CO2	tonnes carbone	tonnes équivalent CO2
gaz naturel	90 000 000	21 000	5 700	6 000
gaz propane	670 000	184	50,1	55
électricité	60 000	5	1,4	5
process		3	0,9	0,9
TOTAL		21 192	5 752	6 061
Situation actuelle		14 189	3 852	4 059

kWhep *(kilowatt/heure d'énergie primaire) mesure utilisée dans la réglementation thermique*

Compatibilité avec le Schéma Régional Climat Air Energie

L'engagement normand est une démarche concertée avec les entreprises, afin de limiter l'impact direct sur le climat. L'installation classée est compatible avec les objectifs de la SRCAE :

- *efficacité énergétique*
- *énergies renouvelables*
- *prévention et réduction de la pollution atmosphérique (traitement avant rejet)*
- *information du personnel de la limitation de la consommation énergétique*

Les émissions lumineuses du site

Le projet induira peu d'émission lumineuse, ni de gêne aux tiers. Une attention sera portée aux orientations des éclairages. L'éclairage extérieur est destiné à favoriser les déplacements des personnes.

Les transports

Les activités induisent un trafic de personnes et des matières par voie routière, liés au fonctionnement de l'entreprise. L'extension aura peu d'incidence sur ce trafic poids lourds. Les véhicules légers correspondent aux employés. Les véhicules lourds sont les approvisionnements en sable, carbonates, les expéditions de produits finis et les enlèvements de déchets. La part du trafic régulier des activités représente une part négligeable des trafics enregistrés sur les axes locaux.

Résumé des déplacements au sein de l'entreprise

types de transports	la fréquence des transits par jour			
	actuelle		future	
	moyenne	maximum	moyenne	maximum
poids lourds	3	4	5	6
véhicules légers	90	100	130	140

Incidence du projet sur les milieux naturels sensibles

La zone d'extension entraine la réaffectation d'un pâturage. L'état initial est présenté dans l'étude faune flore montre que le pâture est une réserve foncière d'un intérêt écologique limité. Des mesures prises de compensation sont prises dans l'étude faune flore.

1) *Compte tenu de l'éloignement du* ***site Natura 2000*** *Vallée de la Bresle et de l'absence de rejet direct dans le milieu, le projet ne doit pas impacter le patrimoine naturel. Les mesures de Suppression et de Réduction sont conduites :*

- *gestion durant la phase chantier*
- *le traitement des eaux sanitaires*
- *le traitement des eaux pluviales des nouvelles voiries par des unités de séparation d'hydrocarbures*
- *gestion des eaux de process au travers d'un bassin de tranquillisation de 180 m3 avant rejet*
- *maîtrise en cas d'épandage accidentel*

2) le ***Schéma Régional de Cohérence Ecologique*** (SRCE). Le projet ne doit pas apporter une perturbation de la continuité écologique d'un cours d'eau. Le projet est réalisé au sein d'un pâturage très influencé par la présence » de l'homme peu propice au développement de la biodiversité et ne doit pas avoir d'influence directe sur le milieu environnant. Les continuités écologiques existantes sont ou peu impactées par l'extension.

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Elle précise les impacts sur la santé des riverains, ne concerne pas le personnel. L'analyse et la gestion environnementale des risques sanitaires chronique du site :

- *identifier les principales substances émises, règlementées ou non*
- *hiérarchiser les substances qui sont susceptibles de contribuer au risque*
- *identifier les principales voies de transfert et les éventuels mécanismes d'exposition des populations*
- *identifier les zones impactées dans les zones à enjeux particuliers*
- *dimensionner les conditions et niveaux d'émission et leur suivi*
- *mettre en œuvre une stratégie de surveillance dans l'environnement*

Identification des sources chroniques

Flux atmosphériques : émissions liées au stockage des matières premières concernant les rejets de poussières. Les silos et mélangeurs sont équipés de ***systèmes de filtration*** aptes à réduire. Le système de filtration est installé au dépotage et le convoyage vers les silos, il sera installé dans le futur bâtiment de composition et lors de ces opérations. Les *rejets émis dans le bâtiment de composition ne concernent par les émissions canalisées dans l'environnement.*

Emissions des brûleurs des fours : les fours en fonctionnement du site actuel utilisent deux ***énergies,*** l'une est ***électrique*** qui ne génère pas d'émission de combustion. Le gaz généré lors des émissions est canalisé et analysé. Les ***fours seront bi-énergies (électricité-gaz),*** sur le principe du four 5 actuel. Les gaz de production seront captés et canalisés ***via une cheminée commune*** dessus le bâtiment de composition. La nouvelle verrerie sera équipée de 3 filtres à manches. Les flux massiques :

	four 7+8	Prévision kg/an	MAX kg/an de 3 campagnes
poussières	210,24	911	700.8
SO2	499,32	34207	33707.8
HCl	254,04	415	160.6
HF	17,52	470	452.6
Nox	0	17666	17666.0
Cd	0,0876	4	3.9
Sb	0	0,04	0.04
As	0	0,03	0.03
B	193,596	580,5	386.9
Cr	0,1752	0,9	0.8
Cr VI	0,1752	0,4	0.2
Cr III	0	0,3	0.3
Co	0	0,003	0.003
Cu	0,0876	0,9	0.8
Sn	0	0,4	0.4
Mn	0,438	1,5	1.2
Ni	0,6132	3	2.4
Pb	0	0,4	0.4
Se	0,0876	0,4	0.3
v	0	0	0.0
Zn	0	7,1	7.1

Le tableau ci-dessus représente la répartition des flux massiques en sortie des unités de traitement. L'unité est en kilogramme/année. La dernière colonne représente la somme des trois campagnes des fours en fonctionnement.

Les ***NOx*** ainsi que les poussières sont pris en compte dans les campagnes d'analyses règlementaires et comptabilisés. Le bilan des gaz de combustion des brûleurs ne sont pas pris en compte dans les campagnes d'analyses règlementaires. Les ***nouveaux fours identiques au n° 5, auront une capacité supérieure de 20 %.*** *Ces émissions atmosphériques seront retenues comme sources de danger.*

Flux liquides et solides : le site dispose d'un seul point de rejet, il n'y aura pas de changement au projet. Les effluents liquides sont les purges des eaux de refroidissement. Ces effluents sont retenus comme source de danger. Les eaux pluviales sont traitées par le séparateur d'hydrocarbures. Elles ne sont pas retenues comme source de danger. Bilan des rejets :

flux des analyses réalisées	A.P. 29/4/16	évolution des analyses de 2014 à 2019						
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	max 6 ans
DCO kg 02/j	125	0	0	1,5	0,82	0	1,02	1,5
MES (kg/j)	0,3	3,3	1,6	3,9	1,6	3,6	3	3,94
bore B kg/j	0,1	0,31	0,29	0,56	0,57	0,69	0,35	0,7
aluminium en g/l	50	2,7	2,66	3,03	1,41	1,74	0	2
arsenic As g/j	10	2,7	2,7	3	1,4	1,7	0	3
baryum Ba kg/j							0,0034	0,003
cadmium g/j							0,034	0,03
chrome Cr g/j	10	0,69	0	0,64	0	0,57	0,07	0,7
chrome IV g/j							0,4	0,4
cuivre Cu kg/j							0,0008	0,001
fluorures F kg/j	60	0,02		0,02	0,01	0,02	0,02	0,02
PLOMB Pb g/j	5	0,73	0,44	0	0	0	0	0,07
sulfates kg/j	10	0,7	0,7	1,2	1,1	1,2	1,156	1,2
zinc kg/g							0,0075	0,01

Les nuisances :

- les ***odeurs*** générées par l'installation ne sont pas retenues dans l'étude. Le site n'est potentiellement pas émetteur de nuisances olfactives.
- Le ***bruit*** au regard des campagnes de mesure n'est pas retenu dans l'étude.

Les vecteurs de transfert – les cibles :

- ***L'air*** : est considéré principale voie de transfert des éléments traceurs du risque. Les gaz et les poussières sont canalisés et ou diffus vers les populations
- Les ***eaux superficielles*** : le ruisseau LE MENILLET peut être considéré comme vecteur de transfert potentiel
- Les ***eaux souterraines*** : la nappe peut être considérée comme vecteur de transfert potentiel

- Le ***sol du site*** : la qualité du sol est caractérisée en annexe pages 32/32. Il ne ***constitue pas un vecteur de transfert***. Par mesure de sécurité autre, l'ensemble est clos
- Le ***sol hors site*** : les rejets atmosphériques transportés par le vent peuvent contenir des particules
- Les ***cibles*** : la population en général et sensible, une résidence de personnes âgées, les écoles et collèges entre 500 et 900 mètres
- La ***localisation des cibles*** proches de 85 mètres des émissaires 1 et 2 (existant et futur)

Les scénarii potentiels d'exposition

sources	vecteurs	scénarii	choix justifiés
eaux ruissellement	eaux superficielles		non retenu séparateurs
eaux process purges refroid.	eaux superficielles		**Retenu (*) dépassement MES température et bore**
eaux sanitaires			non retenu STEP ou autonome
eaux extinction	eaux superficielles		non retenu absence de rejet direct
rejets atmosphériques futurs fours	air	inhalation de gaz et particules	**Retenu (*)**
	sol hors site	ingestion de sol contaminé	non retenu prélèvements de sol effectué
rejets atmosphériques liés à la combustion	air	inhalation de gaz et particules	non retenu émissions sont jugées négligeables
	sol hors site	ingestion de sol contaminé	
rejets atmosphériques liés à la circulation aux travaux	air	inhalation de gaz et particules	non retenu les émissions de poussières de circulation sont diffuses
	sol hors site	ingestion de sol contaminé	
odeurs	air	nuisances olfactives	non retenu négligeable
bruit	**air**	nuisances sonores	non retenu niveaux mesurés au niveau des habitations diurne et nocturne avec une modélisation de l'extension

Le tableau présente un récapitulatif des scénarios retenus et leur justification. Les scénarios marqués d'un astérisque se retrouvent développés dans ce rapport. La cible la plus exposée est l'habitation C1.Elle reçoit le plus fort pourcentage de vent faible.

Situation et positions des habitations cibles

cibles	localisations	habitations ciblées
C1	en limite de propriété OUEST	pavillon habité 85 m de l'émissaire 1
C2	en limite de propriété SUD EST	pavillon habité 130 m de l'émissaire 2
C3	en limite de propriété SUD EST	deux pavillons mitoyens habités à 160 m de l'émissaire 2
C4	en limite de propriété NORD EST	immeuble habité à 120 m de l'émissaire 2

Traceurs de risque pour l'exposition par inhalation

L'état des milieux et des risques sanitaires de 2013 indique que des classements sont réalisés par substance et par voie de la somme des flux d'émissions à seuil VTR ou sans seuil VTR. ***Les indices résultants ne sont en aucun cas des indicateurs sanitaires mais permet d'estimer les quantités émises et la toxicité et de hiérarchiser les traceurs de risque de façon indicative.***

Les traceurs retenus sont :

- ***Effets seuils*** *: acide chlorhydrique, acide flurhodrique, cadium, arsenic, chrome, cuivre, manganèse et nickel*
- ***Effets seuils*** *: arsenic, cobalt, nickel, plomb et chrome*

total et extension	total avec extension T/an	potentiel de toxicité en %	potentiel cancérogénicité %
HCl	0,415	17	
HF	0,47	27	
Cd	0,004	11	
Sb	0,00004	0	
As	0,00003	2	0,03
Cr	0,00004	11	95,11
Co	0,00003	0	0,15
CU	0,001	1	
Mn	0,002	4	
Ni	0,003	27	4,68
Pb	0,0004	0	0,03
Se	0,0004	0	

Cas particulier des ***NOx, le SO2*** et les ***poussières*** ne disposent pas de valeur toxicologique. Le Maître d'Ouvrage indique que l'évaluation n'est pas possible. Aucune VTR existe dans l'une des bases de données citées dans la circulaire DGS 31/10/2014. Les valeurs indiquées seront comparées aux valeurs sanitaires et environnementales.

Les rejets aqueux

Les estimations des ***débits de référence du ruisseau est de 170 litres/s.*** Le débit de rejet de la société est estimé à ***90 m3 par 24 heures, soit 68 m3 + 30 % de rejet en supplément*** dû à l'extension. Le rejet industriel avec ***l'extension d'un lite seconde*** supplémentaire. Le rejet entrainera une ***dilution de 170 l/s.***

Les concentrations montrent des teneurs bien inférieures pour tous les paramètres exceptés un dépassement de fluorures, référence de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les concentrations attendues dans le Ménillet – valeurs de l'arrêté de 2007 en µg/litre

paramètres	dilution 170 en µg/l	arrêté 11/01/2007 en µg/l
bore	76,47	1 000
bore dissous	56,88	1 000
aluminium	0,26	200
arsenic	0,01	10
baryum	0,29	700
chrome	0,06	50
fluorures	1,76	1,5
plomb	0,06	10
sulfates	105,68	250
zinc	0,65	5 000

Le Maître d'Ouvrage indique que les éléments évoqués permettent de conclure que les rejets liquides canalisés émis dans le cadre du fonctionnement normal de l'établissement n'ont ***pas lieu d'avoir des conséquences significatives prévisibles pour la santé publique.***

Relations doses effets

Les valeurs toxicologiques de référence (VTR) sont utilisées lors d'évaluation de risques liés à l'exposition de la population générale à des substances chimiques. Ces valeurs sont établies par plusieurs organismes pour des différentes durées d'exposition et pour les voies d'exposition orale et inhalation. Lorsque plusieurs valeurs existent pour une même durée, une même voie d'exposition et un même type d'effet.

Le mode d'élaboration des VTR dépend des données disponibles sur les mécanismes d'action toxicologique des substances et d'hypothèses communément admises. On distingue les :

- VTR ***sans seuil de dose*** est une estimation haute du risque d'apparition d'un cancer par unité de dose liée à ***une exposition vie entière.*** L'excès de risque unitaire
- ***VTR à seuil de dose*** est la quantité d'un produit, ou sa concentration dans l'air à laquelle un individu peut être exposé ***sans constat d'effet néfaste*** sur une ***durée déterminée***

Elles sont largement utilisées dans la démarche d'évaluation quantitative des risques sanitaires. Une ***valeur toxicologique de référence*** (VTR) est un ***indice toxicologique*** qui permet, par comparaison avec l'exposition, de ***qualifier ou de quantifier un risque*** pour la santé humaine.

Exposition par inhalation

Les VTR retenues pour chaque traceur sont présentées dans le tableau de synthèse.

Valeurs toxicologiques de référence retenues pour voie d'exposition par inhalation

voie inhalation flux massique	total avec extension T/an	potentiel toxicité en %	effets à seuil VTRi mg/m3	effet sans seuil VTRi mg/m3	potentiel toxicité en %
HCl	0,415	17	2,00E-02		
HF	0,47	27	1,40E-02		
Cd	0,004	11	3,00E-04		
As	0,00003	2	1,50E-05	1,50E-07	0,03
Cr	0,0004	11	3,00E-05	4,00E-05	95,11
Co	0,000003	0	1,00E-04	7,70E-06	0,15
Cu	0,001	1	1,00E-03		
Mn	0,002	4	3,00E-04		
Ni	0,003	27	9,00E-05	2,60E-07	4,68
Pb	0,0004	0	9,00E-04	1,20E-08	0,03
sb		0			
se		0			

Lexique employé

Antimoine ***Sb***	*Cuivre* ***Cu***
Arsenic ***As***	*Manganèse* ***Mn***
Cadmium ***Cd***	*Nickel* ***Ni***
Chome ***Cr***	*Plomb* ***Pb***
Cobalt ***Co***	*Selenium* ***Se***
Zinc ***Zn***	*Acide chlorhydrique* ***HCl***

Synthèse des risques sanitaires

Les éléments évoqués permettent de conclure que les ***rejets atmosphériques*** émis ***dans le cadre du fonctionnement normal de l'établissement n'ont pas lieu d'avoir des conséquences significatives prévisibles sur la santé publique***. Les ***Excès de Risque Individuel*** calculés pour chaque traceur du risque dans la zone la plus exposée sont ***tous inférieurs à la valeur repère égale à 1 10-5.***

Excès de risque pour les traceurs retenus et effets cancérogènes

effets chroniques sans seuil	VTR µg/m3	total des ERI
arsenic	1,5 10-4	7,1 10-11
chrome	4 10-2	2,6 10-7
cobalt	7,7 10-3	4,2 10-10
nickel	2,6 10-4	2,1 10-8
plomb	1,2 10-5	8,2 10-11
total		2,8 10-7

Incertitudes et préconisations

Les ***quantifications des flux*** pris en compte sont basées sur des mesures de terrain, ***6 années pour les rejets d'eau et deux années*** des rejets atmosphériques. Les valeurs les plus contraignantes sont retenues comme valeur de référence.

Le ***choix des sénarii étudiés*** : le scénario étudié est l'inhalation directe de gaz et de particules. L'ensemble des substances émises par les sources jugées pertinentes sont retenues.

Choix des traceurs de risques : une sélection des traceurs de risques est menée sur la base des flux émis et des propriétés toxiques de ces substances

Choix de la valeur toxicologique de référence : les valeurs sont fournies par les organismes selon la méthodologie proposée par une circulaire ***DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/14 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués***

Facteurs de sécurité aux données toxicologiques : les relations doses-effets utilisées sont celles disponibles en l'état actuel des connaissances

Incertitudes liées à l'évaluation de l'exposition : la modélisation fournit une estimation forte, à long terme du comportement de l'environnement proche de la verrerie, tous les paramètres de calcul retenus ont été les plus défavorables et réalisés sur la base d'hypothèses sécuritaires :

- *Vents faibles*
- *Dispersion au droit du site avec des conditions atmosphériques stables*

Justification du choix du site

Le site est existant depuis toujours, il n'est pas techniquement et économiquement envisageable de transférer les installations. La maîtrise du foncier et de la réserve foncière du projet d'extension justifient l'action.

Réduction des impacts des installations projetées

L'implantation sur le site actuel permet de limiter les coûts, consommation de terres et de greffer l'extension près des installations présentes.

Les solutions de substitution

Le site actuel est l'unique choix économique et techniquement acceptable du projet d'extension ou d'envisager le déplacement des activités sur un autre secteur, ni d'envisager une réduction de celles-ci.

Mesures envisagées en cas de cessation définitive d'activité

La société placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte à l'environnement et qu'il permette un usage futur.

L'entreprise doit assurer les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, des mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines.

Mesures de suivi environnemental et des coûts associés

Le montant global du projet représente un coût approximatif de 47 000 k€. Les coûts d'exploitation liés à l'environnement regroupent les analyses, l'entretien des installations, les études estimés à 20 k€ année.

Positionnement des activités vis-à-vis des MTD

Les futures installations du site *NIPRO PHARMAPACKAGING France* répondront de manière globale aux grands principes énoncés dans la directive IED

C.E. : Commentaires de l'étude d'impact présentée

Etat initial : l'extension de la verrerie NIPRO d'AMALE envisage une extension de 24 381 m² sur une propriété en pâture jouxtant le site actuel en fonctionnement. L'ensemble des deux sites représenteront 51 135 m² ce qui est assez important en relation d'une petite commune. Mais elle représentera à terme un poumon économique. Le site n'est pas situé en zone urbaine précise mais elle impactera des habitations avec certitudes car elles sont situées entre 40 et 84 mètres. Notons que la pâture d'extension est certainement impropre, de son emplacement proche du site verrier, à un développement urbain résidentiel. Le projet n'est pas concerné par des valeurs paysagères. Il n'y a pas de consommation de zone agricole.

Le site est entourée de terres agricoles, certainement en zone « A » du PLU local en cours d'étude. Bien que AUMALE soit dans l'intercommunalité Régionale AUMALE-BLANGY SUR BRELE, elle aura son propre Plan Local d'Urbanisme. Au jour de l'enquête publique les travaux d'extension sont largement en cours de réalisation.

Le terrain ne se trouve pas dans une zone inondable ni de risques, ni la commune d'AUMALE par un plan de prévention.

***EAU** : La verrerie utilise un site propre de captage d'eau dans la nappe de craie depuis 1957. L'eau brute est utilisée que pour le fonctionnement des process. Le futur fonctionnement envisage un prélèvement de 80 000m3 alors utilisé à ce jour à 45 000m3. Cette différence ne met pas le projet en compatibilité avec le SDAGE dans le défi n° 7 « protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future ». Un captage en eau potable AEP dit le Petit Bailly, alimente deux communes. Il se trouve à environ 300 mètres indiqué. Le site verrier ne rentre pas dans un des périmètres de protection de ce captage. Selon renseignement, les deux nappes de prélèvement sont sans lien hydraulique entre elles.*

Des investigations de sondages de sols sont réalisées en 2010, ils mettent en évidence des impacts en hydrocarbures et une concentration en éléments traces métalliques. En 2016, 14 sondages réalisés confirment ces éléments en relation avec l'activité. Ces teneurs sont indiquées résiduelles en HAP dans la nappe perchée.

L'impact du projet sur les eaux souterraines est déclaré compatible avec les mesures prises de protection et de canalisation des eaux, de process ou de pluie.

Rejets dans le milieu naturel : Dans le cadre des rejets RSDE, l'entreprise fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux portant sur une liste de substances de « surveillance initiale ». Le MO indique qu'aucune substance ne sera maintenue en surveillance pérenne que les substances répondent aux critères définis dans la note du 27/04/2011, non explicitée. Notons que trois substances sont parfois mesurées aux limites de quantification d'une circulaire du 05/01/2009, non explicitée. Le MO dans son étude d'impact indique qu'aucune substance n'est concernée par un maintien de la surveillance ou de programme d'action.

AIR : une estimation de l'état initial des paramètres HF et HCI en limite de propriété de l'installation est réalisée en 2020 et deux recherches d'ETM en 2020 - 2021. Les résultats ne sont pas commentés, ni par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse. Deux tableaux annexés indiquent des valeurs µg/m3 de deux cibles, la cheminée et la cible 1, la plus proche du site.

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), sont des valeurs soient indicatives (VL), réglementaires indicatives (VRI) ou réglementaires contraignantes (VRC). Les tableaux ne sont pas suivis de quelques rappels concernant la surveillance de l'atmosphère.

Le site en activité n'est pas susceptible de générer des odeurs selon le MO.

Réduction : l'activité de la verrerie provoque l'émission dans l'atmosphère du dioxyde de soufre SO2, du CO2 dioxyde de carbone et des poussières. L'installation classée est un établissement IED qui à ce titre les seuils d'émissions sont fixés par les Meilleures Techniques Disponibles.

Pour éviter les effets notables du projet sur l'environnement, un système d'épuration par ligne de production en association avec un échangeur de chaleur sera mis en place. Le dépotage et le convoyage vers les silos et les mélangeurs seront équipés de systèmes aptes à réduire les poussières.

Le BRUIT : des points de mesures mis en place, correspondent à des zones d'émergence réglementée, en limite de propriété. Ces points déterminent que les niveaux maximaux sont respectés en périodes diurne et nocturne. Le point 5 indique un léger dépassement. Une modélisation acoustique de l'extension est réalisée sans pour autant être précise. Mesure de réduction : tous les investissements sont choisis afin de favoriser l'impact le plus faible. Le matériel détecté bruyant seront implantés en cave.

De tous les éléments cités, eau de surface, souterraines, air et bruit ne sont pas cumulés avec d'autres projets connus.

Le rapport de base au titre de la directive IED

Article L515-30 du code de l'environnement : L'état du site d'implantation de l'installation est décrit, avant sa mise en service ou, pour les installations existantes, lors du premier réexamen, dans un rapport de base établi par l'exploitant dans les cas et selon le contenu minimum prévus par le décret mentionné à l'article L. 515-31. Le rapport de base rédigé se trouve dans un volume n° 8 rédigé en juin 2020. Nous aurions apprécié qu'il se ne se trouve pas en fin d'un gros dossier sans indication dans un sommaire global du gros registre (non rédigé).

Ce ***rapport de base*** est un état des lieux du site avant extension des activités. Il servira en cas de cessation d'activité de remise à l'identique. Il est le représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations. Il représente la somme d'information du niveau de contamination du sol et des eaux souterraines.

La définition des ***Installations IED*** relèvent des ***rubriques 3000*** dont l'activité figure à l'annexe de la directive IED, ***ainsi que les installations ou équipements qui lui sont liés*** techniquement, c'est-à-dire s'y rapportant directement, exploités sur le même site et ***susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.***

Démarche d'élaboration du rapport de base

Le périmètre géographique est le « périmètre IED », il correspond à une *emprise de* ***26 754 m²*** :

- *L'ensemble des zones de l'installation*
- *Le périmètre d'influence en pollution des sols et des eaux souterraines*

Le contexte

Les installations projetées de la verrerie sont soumises à **autorisation** au titre de la règlementation des installations classées.

Le contenu du rapport

- *Description du site et l'environnement*
- *Recherche, compilation et évaluations des données disponibles*
- *Modalités d'investigations*
- *Mise en œuvre du programme d'investigation et analyses en laboratoire*
- *Interprétation des résultats (présentation-incertitudes)*

Les critères d'entrée à l'élaboration du rapport de base

- *Utilisation, production ou rejets de substances ou mélanges dangereux pertinents, classés dans une classe de danger physiques, santé ou environnement.*
  Les substances utilisées sont identifiées dans le ***règlement CLP*** ***(Le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage)*** de l'une des 28 classes dénommée ***MATRICE SUBSTANCE***
- Risque de contamination du sol et des eaux souterraines
  - *Exclusion : les substances gazeuses à température ambiante ne s'altérant pas en solide ou liquide lors d'un relargage accidentel – les substances solides non solubles dans l'eau, non pulvérulente*

- Inclusion : substance prioritaire dans l'eau ou faisant partie de normes de qualité environnementales, de la Directive Cadre sur l'Eau

Flux des substances IED retenues dans le cadre de l'extension

produits	consommation future annuelle - t/an
trétraborate de sodium BS60	1 060
carbonate de soude	775
borax anhydre	6 930
manganèse	136
carbonate de baryum	13
carbonate de potassium	40
trétrasodium pyrophosphate	134
oxyde de fer noir	7

Justification du rapport de base

Il est réalisé lorsque l'activité implique la ***production ou le rejet de substances dangereuses*** avec un ***risque de contamination du sol et des eaux souterraines*** à l'instant immédiat. Il est considéré que le périmètre IED doit faire l'objet du *rapport de base* selon :

- Unité 1 : local de composition
- Unité 2 : bâtiment de production

1) Le site – l'environnement – évaluation des enjeux

L'installation est référencée dans la base des données ***BASIAS,*** activité en cours de verrerie. ***(Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit)***

L'inventaire des sites pollués connus est conduit depuis 1994. Celui-ci est archivé dans la base de données nationale, ***BASOL,*** mise à disposition par le ministère chargé de l'environnement. La société est inscrite dans cette base de données. La pollution concernée est une ***zone 1*** où il s'effectuait le ***stockage des cuves*** aériennes ***d'hydrocarbures avec canalisations*** et une ***zone 2 un stockage de ferraille.*** En 1977 en complément du fioul et de l'électricité, du gaz liquéfié est stocké. En 1988 le fioul est abandonné au profit du gaz au chauffage des fours.

En 1957 un ***forage de captage d'eau exclusivement à usage industriel*** est crée aux besoins de l'exploitation de la verrerie. Un second ***captage d'eau potable*** est situé au lieu dit LE PETIT BAILLY, à ***300 mètres*** à l'Ouest du site sur la commune d'AUMALE. Deux nappes d'eaux souterraines sont présentes au droit du site, sans lien hydraulique entre elles.

La rivière LA BRESLE est à 300 mètres et le ruisseau affluent à 150 mètres, exutoire des eaux de process de l'installation

Description qualitative

Les résultats d'analyses en hydrocarbures au droit des sondages dans les anciens secteurs mettent en évidence les points :

- *A **l'ancienne canalisation** à partir de un mètre de profondeur et la zone de dépotage montre un impact en hydrocarbure*
- *Au niveau de **l'ancienne zone de stockage** montre des impacts en hydrocarbures. La zone représente 45 m². Plus au sud la configuration laisse supposer un transfert vers les eaux souterraines*

Les résultats des investigations du ***parc à ferrailles*** montrent la présence des métaux lourds, des teneurs supérieures aux valeurs de référence des sols ordinaires des composés ***cadmium, cuivre, zinc et plomb*** des remblais de surface entre 0 et 1 mètre. Ces remblais semblent associés à une anomalie locale qu'à un impact de l'activité du site. Ceci ne représente pas une source de pollution des eaux souterraines. Le traitement d'un plan de gestion retenu est une excavation et évacuation, mise en place d'un réseau piézométrique de contrôle pour le suivi de l'évolution.

Historique du site

Les principales évolutions de l'entreprise remontent à 1871 au rachat en 2011 par la société NIPRO Corporation et Investissement d'où la modernisation du site. Une synthèse des observations est fournie par des photographies aériennes de la future parcelle envisagée à l'extension du site verrier. Elles démontrent les évolutions foncières de 1938, ancien site SNCF.

Un tableau de synthèse des activités du site intègre les observations réalisées et les données collectées de l'étude historique. Il ressort aucune source potentielle de pollution retenue au périmètre futur de l'IED.

L'hydrologie locale

Sous le site le gradient hydraulique est dirigé vers le Nord. Quatre ouvrages, puits forages sont inscrits au niveau de l'environnement :

- *Puits complexe 15,70 m de 1949*
- *Pompe à chaleur forage 22 m de 2006*
- *Puits 12,20 m « eau cheptel »*
- *Puits 5 m « usage inconnu » niveau 4,10 m*
- *Puits de l'ICPE verrerie de 37 m de profondeur*

Aucune donnée n'est disponible à l'aval de la zone d'étude. Aucun captage d'eau potable n'est présent au sein du bassin versant de l'installation classée. En l'absence d'ouvrages sensibles à proximité du site d'étude la nappe est ***moyennement sensible.***

Le contexte hydrographique – Hydrologie de surface

Un fossé borde le Chemin de la Verrerie, il intercepte les eaux de ruissellement de la voierie vers le point bas du cimetière pour reprendre le fil d'eau communal. Aucune zone d'accumulation d'eau n'est constatée lors des périodes pluvieuses.

En raison de la distance du point d'eau le plus proche, à 400 mètres, du point de rejet de la future extension en amont de la rivière LA BRESLE dans le ruisseau LE MENILLET, le contexte hydrologique est considéré vulnérable.

Les eaux de LA BRESLE sont de bonne qualité. Le contexte hydrologique est considéré fortement sensible dans le périmètre de l'IED.

Le passif environnemental

L'inventaire des anciens sites industriels et activités de services, réalisé par le BRGM recense des sites ***BASIAS*** aux abords du périmètre de l'installation classée, sept sites sont inscrits. Deux entreprises de dessertes des carburants restent en activités.

Le site NIPRO PHARMA est affiché dans la base de données ***BASOL.***

Dans la ***base des ICPE***, répertoriées à ce jour au sein de la commune d'AUMALE sont inscrites deux activités :

noms établissements	CODE POSTAL	STATUTS
BUTAGAZ SAS	76390 AUMALE	SEVESO SEUIL BAS
NIPRO PHARMA	76390 AUMALE	NON SEVESO

Usages de sols et activités humaines dans l'environnement rapproché

L'emprise de la future extension de la verrerie se trouve sur une zone du futur Plan Local d'Urbanisme en zone définie d'activités à vocations artisanales, des ***installations classées***, des services et bureaux.

Les terrains proches bordant l'installation classée sont occupés :

- *la voie de chemin de fer et le chemin de la verrerie*
- *quatre habitations*
  - *une l'autre côté de la voie ferrée*
  - *trois chemin de la Verrerie*
- *des terrains agricoles*
- *le cimetière*
- *une concession automobile*
- *un établissement d'ambulances*
- *la gare et les bâtiments de stockage*
- *un menuisier*

Dans le cadre de la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter l'extension, le Maître d'Ouvrage est tenu de réaliser un test de perméabilité visant à démonter la capacité de sols à infiltrer les eaux pluviales.

Identification des vecteurs de transfert

Les vecteurs possibles ou potentiels de migration des substances dans les différents milieux sont identifiés dans le tableau de synthèse d'étude des scénarios d'exposition.

Synthèse des scénarios d'exposition pertinents potentiels du site

milieu/substances potentiellement polluantes identifiées	modalités d'exposition	cibles/ usagers	voie d'exposition potentielle retenue	observations/hypothèses/ conditions retenues
sol substances ETM (étude de sol pâture)	ingestion de sols par portage main bouche enfants	enfants	non	impact au niveau de la pâture, Confiné sous sol imperméable dans le cadre de l'aménagement ou sous 30 cm de terre végétale saine pour les espaces verts
	inhalation de sols par mise en suspension poussières (envol)	adultes	non	
	contact direct de sols (cutané)	adultes	non	
	ingestion de légumes fruits produits sur le site	adultes	non	absence de jardin potager/ arbres fruitiers
air substances ETM (étude de sol pâture)	inhalation à l'extérieur de composés volatils provenant des sols et des eaux souterraines (air ambiant via l'air du sol)	adultes	non	pas d'impact constaté sur le milieu sol au niveau pâture
	inhalation à l'intérieur des bâtiments de composés volatils provenant des sols et des eaux souterraines (air ambiant via l'air du sol)	adultes	non	pas d'impact constaté sur le milieu sol au niveau pâture
eaux souterraines substances indisponibles	contact direct d'eaux souterraines (cutané)	adultes	non	pas impact sur le milieu eau souterraine exploité par l'activité historique
	ingestion d'eau souterraine à partir de puits sur site	adultes	non	pas d'usage sanitaire sur le site de l'eau brute
eaux de surface substances non concernées	contact direct d'eaux de surface (cutané)	adultes	non	pas d'usage sur site
	ingestion d'eau de surface	adultes	non	pas d'usage sur site
sol/air/eaux substances/cf	transfert par les conduites enterrées (perméation et contamination eau potable) via air/sol/sol/eau	adultes	non	canalisation du projet d'extension enterré dans les matériaux sains

Recherche – Compilation et évaluation des données disponibles

Les études antérieures du diagnostic de la qualité des sols sont réalisées en avril 2020 au droit de la pâture objet de la future extension. La société est tenue d'actualiser un ***état initial de la qualité des sols*** d'une ***analyse A200.*** (***Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols Pour l'analyses sur les sols, en fonction des conditions d'accès, des objectifs d'investigations, du type de recouvrement et de la nature des sols, les sondages sont réalisés à l'aide de moyens manuels)***

Les conclusions

La réserve foncière peut être utilisée à l'usage industriel défini initialement. Les investigations et prélèvements de sol révèlent plusieurs ***impacts légers de traces métalliques*** **(ETM),** pas ou très peu solubles ***très proches de seuils de détection***. Ces impacts seront confinés sous les dalles bétons de l'extension. Ils ne présentent aucun risque sanitaire pour les humains.

L'étude de perméabilité obtenue en fond de fouille est ***largement inférieure*** à la valeur critique admise dans le cadre de ***l'optimisation d'un ouvrage d'infiltration*** ***(modifié en 2021 deux noues seront réalisées)***. L'obligation de gérer les eaux pluviales *le dimensionnement du bassin de régulation ne devra pas prendre en compte une partie de la gestion des eaux pluviales en infiltration. Le caractère imperméable démontre une capacité du sol à s'opposer à l'infiltration des polluants potentiels vers l'eau souterraine sous jacent.*

Définition du programme d'investigation

L'absence de données, le rapport de base ne peut être finalisé au droit des anciens terrains historiquement occupés par la SNCF. Un programme de prélèvements et d'analyses est proposé ***(le programme est réalisé en 2020) :***

- *échantillon de surface de 30 cm*
- *échantillon paroi de fouille de 30 cm à 100 cm*

Investigations complémentaires

L'implantation du piézomètre 6 aval complémentaire permettra le ***contrôle de qualité de la nappe alluviale d'accompagnement*** du ruisseau à profondeur de 9 mètres est proposée. Des prélèvements d'eaux souterraines à l'aval du périmètre sont envisagés.

Programme analytique de caractérisation des eaux souterraines du PZ6 aval

E.T.M. "Métaux" As-Cd-Cr-Cu-Ni-Pb-Zn	conforme
mercure	conforme
BTEX benzène-toluène-ethylbenzène-xylène	conforme
PCB biphényls polychlorés 7 congénères	NEN EN 16167
hydrocarbures	ISO 16703
HAP hydrocarbures aromatiques polycyclique	équivalent à CEN/TS 16181
composés Organo Halogénés	conforme
composés Organo Halogénés Volatils	conforme
indice hydrocarbure C10C40	conforme

Etude des dangers

L'étude est réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Elle indique les dangers associés aux installations et activités en fonctionnement normal. Le contenu est en relation avec l'importance des risques de l'installation.
La rédaction est de juillet 2020, volume 6.

Conditions de réactualisation

Toute modification des activités, Installation Ouvrages Travaux est soumise à une nouvelle autorisation.

L'environnement

La description de l'établissement, sa localisation communale, les zones d'inventaires, les activités et la partie l'administratives sont décrites auparavant dans ce rapport.

Le recensement des établissements industriels dans l'environnement déclare un site SEVESO seuil bas. La verrerie n'est pas concernée par des distances d'effets du site.

Les sites et sols pollués BASOL concerne la verrerie par deux endroits de stockages, l'un une cuve d'hydrocarbure et l'autre des déchets métalliques. La base BASIAS énonce plusieurs anciennes activités terminées de la verrerie.

Fonctionnement de l'installation et aménagements projetés

L'objectif de 2022 est d'être équipé de *deux unités de production supplémentaires* à deux lignes et en 2026 un nouveau bâtiment, un magasin de produits finis et d'un stockage de palettes. Le développement projeté porte vers des aménagements suivants :

- *une nouvelle verrerie – bâtiment de fusion du verre*
- *un bâtiment de stockage – tour de composition -*
- *magasin de stockage de produits finis*
- *stockage oxygène (une cuve isolée sous vide qui contient le liquide cryogénique)*
- *stockage hydrogène (en cadres, nécessaire à la découpe des tubes de verre)*
- *stockage de carburant dans une cuve de 10 m3*
- *Une aire de révolution,*
- *une voirie destinée à une intervention éventuelle des sapeurs pompiers*
- *des ouvrages de gestion des eaux pluviales des voiries et toitures au travers un réservoir de 1 200 m3*
- *des espaces verts*
- *déchetterie (déchets en bennes)*
- *réserve incendie*
- *des nouvelles voiries lourdes pour les gros porteurs*

L'extension se déroulera en deux phases :

1 – la première : *la mise en place de deux unités de production* ***fours 7 et 8***

2 – la seconde *(ne fait l'objet de cette enquête publique) prévision d'une troisième unité de production un four 9*

Les phases « *verrerie et entrepôt de produits finis* » occuperont ***11 469 m²*** soit :

- Four A7 et B8 d'une surface de ***6 107 m²***
- Four C9 d'une surface de 1 429 m² (non objet de l'enquête)
- Le bâtiment se stockage ***1 550 m²***
- Le bâtiment de composition ***177 m²***
- Le bâtiment annexe – petit stockage ***1 549 m²*** et ***657 m²***
- Les voiries-aires de stockage ***7 577 m²***
- Les espaces verts ***8 972 m²***

La surface concernée de l'extension est de ***28 018 m².***

Une modification est apportée dans la rédaction du fascicule de juillet 2021

La société apporte des modifications au dépôt du dossier déposé initialement en 2020. Rien ne remet en cause le projet sinon une contrainte budgétaire :

1- Le ***bâtiment de stockage des palettes*** sera substitué par une aire de stockage de palettes à l'air libre ceinturé sur deux faces par les merlons de quatre mètres. L'emplacement de ***150 m²*** sera conservé.

2- Modification du mode de ***stockage de cartons plastiques***

Procédés – Equipement et dispositifs de sécurité

Description des fours

fours	type de four	années	combustibles	Qté actuelles sodocalcique T/jour	Qté futures autres verres T/jour	futur sodo calcique T/Jour	futur autres verre T/jour
1	à bassin	2001	70% électricité 30 % gaz	16 t/j		16 t/j	
2	à bassin	2002	70% électricité 30 % gaz	15 t/j		25 t/j	
4	à bassin	1994	35% électricité 65 % gaz		25 t/j		30 t/j
5	à bassin	1997	70% électricité 30 % gaz	35 t/j		35 t/j	
6	à bassin	2003	30% électricité 70 % gaz		50 t/j		55 t/j
7	à bassin		oxygaz/électricité			40 t/j	
8	à bassin		oxygaz/électricité			40 t/j	
Situation actuelle				66 t/j	75 t/j		
Situation future						171 t/j	85 t/j

Le projet prévoit l'exploitation de deux fours supplémentaires identique au n° 5.

L'installation réalise la transformation de matières premières solides en verre, le stockage de ces matières ***solides pulvérulentes*** et des expéditions des produits finis. Les ***matières incombustibles*** seront en stockage soit à l'intérieur en silos, soit en bigbags sur palettes à l'intérieur ou aire extérieure. Les matières sont préparées à l'aide de broyeurs et de mélangeurs avant être acheminées vers les fours de fusion.

Les équipements de sécurité – Installations annexes

La verrerie sera réalisée en ossature métallique avec bardage d'un sous bassement béton. La couverture en bac acier isolé avec des lanterneaux nécessaire à l'éclairage et désenfumage intégré. Le bâtiment de composition et le bâtiment de stockage seront de construction identique.

Les bâtiments seront sous la ***détection incendie.*** L'eau d'adduction ***d'eau potable*** est reliée au réseau communal, avec des ***systèmes de disconnexion*** avec compteurs totaliseur de suivis.

Quatre transformateurs alimentent le ***réseau électrique*** d'une consommation environ de ***60 000 MWh***.

Les ***groupes électrogènes*** à démarrage automatique alimentent les installations de chauffe lors d'une mise en sécurité avec une réserve de carburant de ***20 m3*** *(description ci-dessous).* Ces installations font l'objet de contrats de maintenance.

	type/groupes	capacité kW	localisation
groupes électrogènes	DAF	200	local GE
	DAF	200	local GE
	SDMO	1 000	voie ferrée
	POYAUD	250	local GE
	VOLVO 9	550	local poste 500
	à définir	1 000	nouvelle usine
	à définir	500	nouvelle usine

L'installation est desservie par le ***réseau du gaz naturel*** d'une consommation environ de ***90 000MW/h***. Le réseau de distribution ***d'oxygène*** donne une consommation de ***6 000 000 m3*** annuel.

Un stockage et un réseau de distribution ***d'hydrogène*** d'une consommation annuelle de ***75 000 m3*** fait l'objet de règles d'implantation comme les précédents stockages, d'utilisation et de moyens visuels de quantités.

L'air comprimé est nécessaires au process de fonte de verre. L'installation est dotée de ***6 compresseurs d'air*** d'une puissance absorbée ***de 450 kW.*** Un lo***cal en cave de 193 m²*** sera aménagé dans la future extension. Les ***engins de manutentions*** sont alimentés soit en ***diesel*** ou au propane de carburation en ***bouteille de 13 kg*** ou soit en alimentation de ***batteries***.

Une modification de 2021 indique une mise à jour du projet par une nouvelle méthode de refroidissement. Notons que le développement de ce process est réalisé par une tour adiabatique.

Moyens d'Intervention et de Protection

Une ***réserve incendie de 110 m3*** est disponible au niveau du château d'eau accessible entrée 6 et complétée par une ***seconde réserve de 370 m3*** accessible entrée 2. Le dimensionnement des besoins en eau est calculé sur la base d'un scénario majorant d'incendie du magasin de stockage de produits finis. Le réseau d'eau brute alimentera des ***robinets d'incendie armés*** dans le magasin de production et du stockage de produits finis. La lutte incendie est appuyée du centre de secours local. Les bâtiments sont dotés ***d'extincteurs*** vérifiés par une entreprise spécialisée.

Les ***écoulements accidentels*** des eaux au niveau des voieries seront collectés par le ***réservoir étanche de 1 200 m3*** enterré *(disposition et fonction étudiées impact)*

Le ***système de désenfumage*** à l'aide d'exutoire sera validé par un organisme de contrôle. La ***protection foudre*** fait l'objet d'une étude particulière et d'un chapitre. Le site fait l'objet d'une analyse en référence à la prévention des risques des installations soumises à un classement. Un tableau présente une synthèse de l'analyse mais ne se trouve pas à jour des nouvelles dispositions de stockage sous une structure légère.

Potentiels de dangers liés aux produits

La toxicité est déterminée pour une dose donnée par une voie d'administration déterminée : ***orale, contact cutané ou inhalation.*** Pour toutes les substances utilisées ***un seuil en dessous duquel elle n'exerce pas d'effet nocif.*** Trois catégories sont aiguës, sub-chronique et chroniques. Les ***substances dangereuses*** sont définies selon les critères ***toxiques et très toxiques.***

L'***inflammabilité*** des produits correspond à un point éclair, un point d'auto-inflammation et limites d'inflammabilité ou d'explosivité. Une ***incompatibilité des produits entre eux*** ou les ***associations*** susceptibles de créer un danger. Les ***fiches de données de sécurité*** des risques engendrés des produits sont mises en œuvre.

Danger des produits stockés – le futur site

produits/conditionnement/quantité	caractéristiques
calcin en vrac et big bag 100 t dont 40 t extension	verre solide broyé aucun danger particulier
matière première verre en silo 740 t (sable, calcin additifs)	solide inerte sans danger
palettes neuve bois en vrac 70 m²	solide combustibles
matériaux emballage (film plastique carton) sur palette 180 m²	solides combustibles
oxygène réservoir 57,14 t	gaz carburant
hydrogène bouteilles 80,58 kg	gaz extrêmement inflammable
gaz naturel - pas de stockage GRDF	pas de stockage - réseau gaz GRDF
fioul ordinaire - cuve 10 m3	liquide inflammable

Potentiels de dangers liés aux stockages et la mise en œuvre

1) *Livraisons chargements et déchargements*

- *Des produits solides : néant*
- *Emballages de conditionnement : départ de feu*
- *Petits produits solides, liquides en petits conditionnements : néant*
- *Livraison dépotage de FOD : pollution*
- *Livraison dépotage d'oxygène : néant*
- *Livraison gaz en bouteilles : néant*
- *Expédition de produits finis : incendie*
- *Expédition de déchets solides et liquides et dangereux : néant*
- *Expédition déchets solides carton-plastiques-bois non dangereux : oui incendie*

2) Stockage – identification des potentiels de danger

- *Produits solides à la composition : néant*
- *Emballages de conditionnement (palettes films plastiques) : oui incendie*
- *Fioul : oui incendie*
- *Oxygène : néant*
- *Produits solides inertes en petits conditionnements tour de composition : néant*
- *Gaz en bouteilles : explosion*
- *Gaz hydrogène : explosion*
- *Déchets dangereux (graisse huile) : néant*
- *Déchets d'emballages : incendie*

3) Les transferts de gaz

- *Canalisations de transfert : perte de confinement, incendie*
  Une étude de 2020 de définir les zones à risque d'explosion du gaz naturel, aucune zone ATEX n'est retenu
- *Canalisations de transfert d'hydrogène : perte de confinement, incendie et explosion*
- *Canalisations de transfert d'air comprimé : néant*
- *Canalisations de transfert d'oxygène : néant*

4) Identification des potentiels dangers liés aux procédés

- *Mélangeur, broyeurs et convoyeurs de la tour de composition : néant*
- *Tour de fusion : néant*
- *Machine de transformation : incendie, explosion*

5) Utilités et installations annexes

- *Poste de livraison électricité : néant*
- *Transformateurs à huile : néant*
- *Armoires électriques : néant*
- *Compresseur air : néant*
- *Poste de charge des batteries : néant*
- *Groupe électrogène : néant*
  Les nouveaux groupes aucune zone ATEX n'est retenue, sous condition de ventilation
- *Bureaux : incendie*

Réduction à la source des potentiels de danger

A l'amélioration de la sécurité, plusieurs axes peuvent être conduits :

- ***principe de substitution*** *: utilisation de produits aux propriétés identiques*
- ***principe d'intensification*** *: réduire les volumes de stockage*

commentaires : il n'est pas envisageable de réduire les quantités de produits stockés sans réduire l'activité économique. Ces deux principes ne sont pas applicables

- ***principe d'atténuation*** *: définir des conditions opératoires (température-stockage)*
- ***principe de limitation des effets*** *: réduire les impacts d'une perte de confinement ou accidentel*

commentaires : ces deux derniers principes peuvent être appliqués par le ***maintien des distances règlementaires*** d'éloignement pour ne pas impacter les tiers (les différents produits liés au fonctionnement). Mise en œuvre de ***matériaux résistants au feu*** (murs coupe feu). Mise en œuvre d'un ***évent de la cuve FOD*** permettant les dangers de pressurisation au feu. La conception de la ***collecte des écoulements accidentels*** et des débordements de rétention est un élément de réduction du risque.

Des mesures sont en application comme l'alimentation en gaz naturel et l'application des Meilleures Techniques Disponibles identifiées en verrier.
Les ***analyses et les retours d'expérience*** sur une base de données centralisent toutes les informations relatives aux accidents.

Analyse des risques

1) Les risques d'origines externes

- *les axes de communication*
- *les réseaux : pas de réseau collectif proche, aucune ligne électrique*
- *un point de coupure de gaz sera localisé à l'extérieur du bâtiment de production. Une coupure générale sera placée au poste de détente*
- *pas de réseau de transports de produits dangereux*
- *pas d'installation industrielle proche*
- *malveillance/attentat, le site est clôturé avec une présence permanente*

2) Liés à l'environnement naturel du site – Météorologiques

- *Période de grand froid - Canicule*
- *Vent*
- *Brouillard*
- *Pluie, grêles,*
- *Foudre*

3) Eaux superficielles et eaux souterraines

- *Les cours d'eau : en dehors de zones inondables*
- *Nappe phréatique, inondation par remontée de nappe : aucune remontée constatée sur le site*
- *Captage : déversement accidentel et pollution : pas de captage AEP à proximité ni de périmètre de protection, le bassin versant étant opposé. Pas de stockage de produits dangereux en extérieur dans le périmètre non AEP du site*

4) Sous sol et sols

- *Mouvement de terrains : une aire de retrait et de gonflement des argiles est signalée au niveau de l'aire de stationnement du personnel*
- *Séisme : en zone faible*

5) Risques d'origine interne ou liés à l'exploitation

- *Construction-effondrement : respect des règles*
- *Choix des matériaux : vieillissement*
- *Réseaux fluides dangereux : rupture-fuite sur canalisation*
- *Incendie d'un bâtiment : propagation, rayonnement thermique*
- *Ecoulement de produits dangereux : pollution*
- *Circulation interne : règles de circulation sur site*

6) Rythmes de fonctionnement

- *Procédé continu,*
  - *débordement des fours en fusion – coulée de verre en fusion*
  - *usure des réfractaires*
  - *risques liés au fonctionnement des bruleurs de rebrûlage des tubes*
  - *défaut d'allumage du bruleur*
  - *atmosphère explosible du local*
  - *bouchage de cheminée*
  - *Risques liés aux arrêts et démarrages des fours*
- *Houssage thermo rétractable : accumulation de produits*

7) Conduite des installations

- *Conduite automatisée, défaillance de l'automate*
- *Conduite manuelle : erreur humaine*

8) Risques liés aux utilisés et installations annexes

- *Electricité : perte d'alimentation, départ de feu sur transformateur en cave*
- *Eau de ville : défaillance du réseau*
- *Air comprimé : fuite, rupture canalisation*
- *Gaz naturel : perte d'alimentation - arrêt brutal des process. Les fours sont à majorité électriques et seront maintenus en sécurité*

9) Risque à l'organisation et les conditions d'exploitation

- *Exploitation : connaissances (erreur humaine)*
- *Modes opératoires : inadéquation (mode dégradé)*
- *Etat des installations : vérifications périodiques*
- *Opérations délicates : arrêt et démarrage d'un four de fusion*
- *Politique de maintenance : plan du matériel nécessaire à l'exploitation*
- *Intervention en zones à risque : plan de prévention*
- *Sous-traitance : limitation, pas en service four fusion*
- *Contrôles étalonnages : contrôles périodiques obligatoires*

10) Gestion de la sécurité

- *Politique de la sécurité : fonction de sécurité*
- *Organisation : équipes de première intervention – formation – information du personnel sur la sécurité et des risques*
- *Information du service sécurité : organisation du retour d'expérience*

11) Matériel de sécurité

- *Localisation des matériels de sécurité : affichage – contrôle du maintien de l'accessibilité des matériels*
- *Contrôles et tests du matériel : tests réguliers et démarrage de la motopompe*

12) Gestion d'alerte

- *Alerte évacuation : moyen d'alerte – plan d'évacuation*

13) Modifications et projets

- *Intervenants : consultation du CSE – modification de procédé – poste de travail – mise à jour des consignes et modes opératoires*
- *Documentation : formation – mise à jour des documents*

Les phénomènes dangereux – l'Intensité potentielle

Les phénomènes dangereux liés à ***l'intensité potentielle*** « IP » retenus sont caractérisés de façon qualitative en tenant compte des conséquences :

- *Prévisibles maximales*
- *Des mesures passives de prévention ou de protection existantes*

les niveaux d'intensité

	niveaux d'intensité potentielle des phénomènes dangereux IP
1	effets locaux
2	limités aux bâtiments - atelier ou à l'unité
3	effets direct limités au site peux conduire à évènement de plus d'ampleur par effet domino ou effet indirects extérieurs
4	effets directs extérieurs au site : - ***SEI*** : Seuil Effet Irréversible - ***SEL*** : Seuil des Effets Létaux - ***SELS*** : Seuil des Effets Létaux Significatifs

Mention : les IP 4 et 3 sont des évènements à effets directs « qui pourraient » être limité au site. Une confirmation par une « modélisation des effets « peut ou s'impose ». Cette rubrique fait l'objet d'un développement par la méthode FLUMILOG.

Le Maître d'Ouvrage indique par la suite que ces accidents potentiels environnementaux ne présentent pas de caractère de danger aigu pour les populations et ne génèrent pas de zone de danger dans le périmètre de l'ICPE.

Cinq intensités potentielles 3 et 4 sont développées ci-après. Huit potentiels développés sont de la classe IP 2.

En réponse le MO réalise les distances d'effets incendies d'entrepôts. Les seuils d'intensité sont pris en référence des textes.

Identification des phénomènes dangereux retenus

Par incendie IP 3 et 4 :

- *Expéditions de **produits finis** (tubes de verres conditionnées)*
- *Expéditions de **déchets solides** (bois, cartons, plastiques) et **déchets non dangereux***
- *Stockage **d'emballages de conditionnement** (palettes, film plastique, carton)*

  → Les modélisations sont réalisées en interface et l'outil de calcul FLUMILOG. La quantification des flux thermiques de l'incendie des différents stockages est réalisée par l'emploi de ce code de calcul et des flux maximaux développés par la cellule du départ de feu avant la propagation.

  → L'incendie du stockage de palettes en ilots selon les données fournies, le volume estimé est de ***285,2 m3 de la surface de 405 m²***

- *Stockage de **produits finis** (tubes de verre conditionnés filmés et palettisés)*

  → Le scénario considéré est l'incendie au sein d'un bâtiment de stockage de produits finis en racks. Les données de stockage sont d'un volume estimé à ***720** palettes.*
  La surface du bâtiment est de ***1 550 m² d'un stockage de 1 300 m².***

- *Stockage de **déchets d'emballages** (papier, carton plastique et déchets non dangereux*

  → Le scénario est l'incendie au sein d'une benne contenant du carton. Le stockage de carton dans une ***benne de 30 m²*** contenant ***2,5 tonnes de vrac.*** Le volume retenu est de ***23,8 m3.***

Analyse des effets dominos possibles

L'étude des risques est d'examiner les phénomènes dangereux possibles susceptibles de conduire à un accident majeur, dont les effets peuvent atteindre l'extérieur de l'établissement et de ***vérifier la maîtrise des risques.***

Ils peuvent être lés aux ***effets thermiques de longues durées***. Les commentaires du M.O. indiquent des départs possibles d'incendie, qu'il n'y aura ***pas d'impact au sein de l'installation*** classée, ***ni*** d'impact en dehors des ***limites de propriété.***

L'arrêté demande l'examen de probabilité d'occurrence des accidents potentiels identifiés, ainsi que la justification du positionnement des accidents dans une échelle de cinq classes définies.

Conclusion de l'étude

Aucun seuil d'effet thermique des phénomènes dangereux susceptibles et identifiés ne sort des limites de l'installation. ***Les critères de l'analyse préliminaire des risques démontrent que l'ensemble est qualifié de mineur.*** Les phénomènes dangereux ne donnent pas lieu à une analyse détaillée des risques. Le M.O. note que ***la démarche*** d'amélioration en continue de la sécurité et met en place des moyens techniques organisationnels de niveau de risques le plus bas possible.

La demande d'autorisation environnementale d'extension - ***IOTA***

> ***Le dossier est présenté en registre de 11 pages, réalisé par CERDIS- ENVIRONNEMENT dont le siège se trouve à 76117 INCHEVILLE. Il traite en partie 5 le chapitre IOTA au titre de la loi sur l'eau, au dépôt de demande de permis de construire.***
> ***Ce dossier est rédigé en juillet 2020. Le mémoire en réponse concernant ce dossier est étudié en fin de chapitre.***

Le code de l'environnement précise, sont soumis aux ***procédures de déclaration*** *ou d'autorisation les* ***installations - ouvrages – travaux - activités*** *réalisés à des fins non domestiques par toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privée, entraînant des* ***prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines****, restitués ou non, une modification du niveau ou du* ***mode d'écoulement des eaux, ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects****, même non polluant »*

Le dossier apporte les incidences sur le milieu aquatique visant à ***REDUIRE – SUPPRIMER*** ou ***COMPENSER*** les impacts.

Les futurs bâtiments d'exploitation

La création du ***bâtiment des fours 7 et 8*** sera réalisée en ossature métallique avec bardage. Le ***bâtiment de composition du verre de construction*** identique sera doté d'un système de désenfumage intégré. Le ***bâtiment de stockage des produits finis*** également en ossature métallique. Le système de désenfumage sera intégré.

L'extension représente la surface de 26 754 m². La surface totale sera de 51 135 m².

La gestion des eaux pluviales

Les zones observées – les bassins versants :

- *Intercepté par le cimetière. Un talus et un muret intercepte le bassin versant*
- *Intercepté par les habitations de la rue de la Verrerie. Un fossé de collecte communal intercepte les eaux*
- *Interception rue de la Verrerie en opposition au précédent*
- *Interception à hauteur de la fabrique de meubles ainsi que les habitations*
- *Versant amont du projet intercepté naturellement par la Côte Rôtie*

Le projet d'extension de la société n'interceptera pas les eaux de ruissellement situé en amont. Le calcul de gestion des eaux pluviales ne sera pas affecté d'une surface supplémentaire, ni concerné par un axe de ruissellement.

Création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales

Les fonctions suivantes sont retenues dans le projet. La fonction de collecte interne :

- *aucune des eaux de ruissellement du bassin versant en amont. Elles seront interceptées par le réseau communal*
- *réorganiser la collecte et la gestion des eaux pluviales de la verrerie*
- *un volume temporaire de stockage des eaux sera mis en place avant restitution au milieu naturel*
- *le traitement de la pollution avant rejet*
- *confinement d'une pollution accidentelle*

La ***situation actuelle en place des eaux pluviales*** est gérée par une *noue végétalisée* située à l'emplacement du projet. Les eaux pluviales de voirie sont traitées sur une unité de séparation physique d'un *séparateur d'hydrocarbures.*

La situation projetée et la reprise de l'existant

- *la noue sera supprimée (remplacée par deux nouvelles noues)*
- *un réseau de* ***récupération des eaux des toitures*** *avec gestion des eaux à la parcelle*
- *un* ***nouveau réseau des eaux pluviales de voirie*** *intégrant la récupération du site existant sera aménagé avec gestion des eaux à la parcelle*
- *le* ***réseau de collecte*** *étanche est composé de* ***24 éléments de 50 m3,*** *soit une* ***capacité de 1 200 m3.*** *Ce réservoir est fabriqué de bobines d'acier galvanisé à chaud. Il sera* ***posé sous la voirie.*** *Le réservoir étanche de collecte du site assurera également la gestion des eaux souillées en cas d'incendie ou de pollution accidentelle*
- ***L'optimisation des eaux pluviales permet de créer deux noues d'infiltration*** *au niveau du nouveau parking*

Les eaux stockées seront régulées avant rejet dans une unité de séparation physique de type ***séparateur d'hydrocarbures***. En point bas un puisard équipé de pompes assureront un ***relevage des eaux pluviales*** dans le regard de tranquillisation, puis en direction d'une unité de séparation physique d'une capacité de traitement de ***6 litres/seconde*** avant de regagner l'exutoire présent actuellement sur le site. En cas de sinistre ou accident de déversement l'arrêt des pompes sera programmé avant le curage et le nettoyage.

Les voies de circulation destinées à recevoir les eaux pluviales seront imperméables. Le principe d'assainissement est défini selon le contexte et des enjeux locaux. Le site est localisé en zone communale en aval d'une zone urbanisée et naturelle, mais dans un secteur avec des risques de ruissellement. Le contexte de gestion des eaux du projet doit permettre une infiltration à la parcelle.

Rejet de l'existant

Les eaux de process actuel sont acheminées dans le ruisseau LE MENILLET. L'aménagement futur reprend ce même réseau, des eaux pluviales. La sortie de séparateur d'hydrocarbures, les eaux pluviales du site seront tamponnées par un bassin de 180 m3. Le bassin dit de tranquillisation recevra également les eaux de process de l'extension, ainsi les eaux des tours-réfrigérantes (TAR 3-4) Il assurera la liaison entre le site classé et le rejet en milieu naturel.

La référence règlementaire du projet face à l'impact des aménagements

Le dossier présenté par la société est d'analyser l'impact des aménagements au regard des dispositions de la ***législation sur l'eau*** et de procéder à l'analyse des incidences. L'aménagement des parcelles nécessite l'imperméabilisation du terrain, par un remblai, de la mise en place d'un fond de forme compacté à l'aménagement des voiries et des bâtiments.

Le code de l'environnement l'article R214-32 cite, en outre : *a) **Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement,** en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;*

*b) Comportant **l'évaluation des incidences du projet** sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;*

*c) Justifiant, le cas échéant, de la **compatibilité du projet** avec le schéma directeur ou le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux et** avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;*

*d) Précisant s'il y a lieu les **mesures correctives ou compensatoires** envisagées ;*

*e) Les **raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives** ainsi qu'un résumé non technique.*

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ;

*5° Les moyens de **surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements** prévus ;*

Le projet est soumis à ***déclaration*** au titre de la « *LOI SUR l'EAU* »

rubrique	intitulé	caractéristique du IOTA	régime
2.1.5.0	rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou le sol ou dans le sous-sol la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - ***supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectare (D)***	**la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 162 000 m² 16,2 hectares** ***la surface du projet : 28 018 m² 2,8 hectares***	**D**

Le document d'incidence – Evaluation du projet sur l'environnement

Avant propos : la réserve foncière regroupe des habitats de type ***prairie***, des ***fourrés arbustifs et arborés***, des zones de ***ronciers***, de ***friches*** nitrophiles et mésophiles.

Le ***contexte géologique*** de la vallée de la Bresle est entaillée dans la craie du cétacée. Le site de la verrerie repose sur des formations de type colluvions *(géologie et hydrologie, une **colluvion**, est un barrage constitué des grains les plus fins de limon et de sable, issus de l'érosion sédimentaire)* L'épaisseur varie de plusieurs mètres à quelques décimètres.

Les milieux naturels inventoriés ou protégés

1) deux sites identifiés ayant des intérêts écologiques recensés dans l'étude conduite ne concernent pas la commune d'AUMALE

- *réserves naturelles régionales*
- *zones humides d'importance internationale*

2) *Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1* :

- à l'Est la zone ***LE BOIS ROBIN***
- au Sud la zone ***LES LARRIS DE GOURCHELLES-ROPMESCAMPS et de QUINCAMPOIX-FLEUZY***
- au Nord-Ouest la zone ***LE BOIS DE BEAU SEJOUR***
- au Nord Est la zone ***COTEAU DE TOUT VENTS A GAUVILLE – BOIS DE VICOMTE ET RAVIN ROSETTE***

Les ***milieux naturels*** et les zones ***ZNIEFF 1*** ne seront ***pas impactés*** par le projet.

3) *Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2* :

- au Nord Est VALLEE DE LA BRESLE – DU LIGER ET DE LA VIMEUSE

La commune d'AUMALE est concernée par cette zone ***ZNIEFF de type 2***, au Nord en aval et au Sud de l'usine. Un ***impact indirect sur la partie aval au nord*** de l'installation est lié aux rejets industriels vers le milieu naturel dans l'affluent de la rivière LE MENILLET.

Les rapports susceptibles d'influencer la zone

facteur d'évolution	effet négatif	positionnement du projet
rejets de substances polluantes dans les eaux	intérieur	*concerné indirectement via les rejets de la société*
rejets de substances polluantes dans les sols	intérieur	non concerné le site en dehors de la ZNIEFF 2
mise en eau, submersion création de plan d'eau	intérieur	non concerné le site en dehors de la ZNIEFF 2

La commune n'est pas non plus concernée par les zones

- *d'importance pour la conversation des oiseaux*
- *un site Natura 2000 directive oiseaux*
- *une réserve naturelle nationale*
- *une réserve nationale de chasse et de faune sauvage*
- *de réserve de biosphère*
- *de réserves biologiques*
- *d'un parc naturel régional*
- *d'un arrêté de protection de biotope*
- *de géoparc et arrêtés de protection de géotope*

Une ***zone Natura 2000*** est présente à l'Ouest et au Sud au titre de la Directive ***Habitats VALLEE DE LA BRESLE.*** Un impact indirect sur la partie aval est lié aux rejets industriels dans le milieu naturel comme aux impacts sur le milieu des eaux souterraines.

Les incidences susceptibles d'influencer la zone

Incidences négatives		
importances	**menaces et pressions**	**positionnement de l'ICPE**
grande	**pollution des eaux de surface limniques et terrestres, marines et saumâtres** (des sédiments qui y sont déposés)	**potentielle avec surveillance des rejets d'eaux au sein de l'ICPE**
moyenne	**pollution des eaux souterraines (sources ponctuelles ou diffuses)**	**potentielle avec réseau de surveillance des eaux souterraines au sein de l'ICPE**

Les eaux souterraines – Hydrologie locale

L'aquifère majeur est comme pour l'ensemble du bassin parisien de la craie du crétacé supérieur. Le réservoir est alimenté par les précipitations qui s'y infiltrent. La nappe de craie est exploitée à usage industriel à 60 %, à l'usage domestique à 35 % le reste à usage agricole. Sous le site de l'installation le gradient hydraulique est dirigé vers le Nord.

Quatre ouvrages de captage des eaux, puits ou forage sont recensés dans l'environnement assez proche. La ***verrerie dispose de son propre captage*** identifié dans la base Info-terre du *Bureau de recherches géologiques et minières* (BRGM). Pour information il porte le n° BSS000EPYN – Seine Maritime commune AUMALE – au lieu dit ex verrerie Boralex – d'un puits de 34 mètres de profondeur – Eau individuelle ***exclusivement à usage industrielle.***

Résumé de la qualité des eaux souterraines

Les mesures mises en place par la société dans la ***protection des eaux souterraines*** sont identifiées comme suit :

- *imperméabilisation des surfaces de circulation*
- *gestion des eaux pluviales à la parcelle avec séparateur d'hydrocarbures*
- *gestion des eaux pluviales de toiture à la parcelle*
- *prise en compte si eaux souillées par rétention d'un* ***réservoir de 1 200 m3***

Les eaux superficielles

Le contexte hydrographique rue de la verrerie est bordé par un fossé. Il intercepte les eaux de ruissellement de la voirie qui s'écoulent vers le point bas du cimetière.

Elles sont gérées par le fil d'eau communal. La commune dispose de son réseau hydrographique de surface. Aucune zone d'accumulation n'est constatée lors des épisodes de pluie du site d'étude où se trouve le ruisseau LE MENILLET à l'Ouest.

Résumé de la qualité des eaux de surfaces

Les mesures mises en place par la société dans la ***protection des eaux de surfaces*** sont identifiées comme suit :

- *imperméabilité des surfaces de circulation*
- *gestion à la parcelle des eaux pluviales de voirie avec unités de séparation physique d'hydrocarbures*
- *gestion des eaux de toiture à la parcelle*
- *prise en compte si eaux souillées par rétention d'un* ***réservoir de 1 200 m3***
- *création du réservoir enterré étanche de 1200 m3, une extension et* ***reprise*** *d'une partie* ***des eaux pluviales de voirie du site existant***
- *gestion des eaux de rejets de la verrerie avec* ***contrôle périodique*** *de la qualité*

Etude d'une zone humide du site

Une campagne de sondage au terrain est conduite en mars 2020, période favorable à l'observation de traces d'hydromorphie. Aucun sondage pédologique ne caractérise de sol hydromorphe. Le projet d'extension n'est pas concerné par une zone humide. Notons qu'une zone relictuelle de 5 m² au sein du « ru » de développement d'une végétation de zone humide est localisée. Le tronçon représente cinq mètres de long. La noue végétalisée sera supprimée.

Les zones inondables du bassin versant de la Bresle – les ruissellements

Aucun arrêté de catastrophe naturelle concernant une inondation n'a été prise dans le périmètre du futur site. Le caractère inondable trouve son origine au niveau de la nappe et non au cours d'eau. Un arrêté particulier de catastrophe naturelle est pris en 1999 à l'ensemble de la vallée, hors site. Aux archives il n'est pas noté de présence d'eau en surface. Les eaux générées par la pluviométrie seront gérées par le réservoir étanche de gestion et de régulation.

La zone ne présente pas d'axe principal de ruissellement. Les eaux de la rue de la verrerie sont gérées par le fossé du réseau communal.

Incidences du projet sur l'eau

1) effets positifs vis-à-vis de l'eau
- *gestion des voiries et des toitures*
- *réservoir tampon*
- *unités de séparation physique au traitement des eaux de voirie*
- *rétention en cas de sinistre ou accidentel*

2) impacts sur les écoulements d'eau sur le cours d'eau
- *la Bresle éloignée de 300 mètres ne sera pas directement impactée*
- *l'affluent LE MENILLET continuera à recevoir les actuelles et futures eaux de la verrerie, les eaux pluviales avec une gestion indiquée à 2 litres/ seconde à l'hectare*

3) prélèvement d'eau de surface et souterraine

- les prélèvements d'eau de surface ne concernent pas l'installation
- le prélèvement des eaux souterraines à travers le forage existant (château d'eau) reste en fonctionnement ***(nouvelle donnée de prélèvement développée)***

4) impacts sur les écoulements pluviaux

- en l'absence de mesures correctives les surfaces de non imperméabilisation des eaux de voieries et toitures vont engendrer un volume d'eau supplémentaire et une augmentation du débit du ruisseau. Ce volume peut générer une conséquence sur le débit à l'aval en cas de pluie décennale.

5) Sur les eaux souterraines

- diminution des surfaces d'imperméabilisation des terrains actuellement à l'état naturel. La gestion des eaux pluviales est modifiée par la création de deux noues et la réserve de 1 200 m3 développée en avant du rapport

6) Incidences qualitatives sur les eaux superficielles et souterraines

- l'installation est susceptible d'engendrer quatre types de pollution
  - *Industrielle principalement des eaux de purge de circuit de refroidissement*
  - *Chronique par poussières et particules des chaussées, gaz d'échappement*
  - *Saisonnière de l'entretien des voies et chaussées*
  - *Accidentelle*
- La verrerie n'est pas concernée par un périmètre de protection du captage de prélèvement d'eau potable de la commune du PETIT BAILLY

7) Sur les zones humides

- aucune zone humide n'est répertoriée sur le site ou en limite du site. L'aménagement et la gestion des eaux pluviales permettent de réguler le débit vers le milieu naturel.

8) Incidences sur une zone humide

- le projet n'est pas localisé en zone inondable

9) incidences sur les site Natura 2000

- le projet ne doit pas impacter le site non localisé dans un secteur naturel. L'étude d'incidence Natura 2000 est étudiée. ***Aucun rejet direct*** n'est effectué dans le cours d'eau classé dans la zone Natura

Mesures correctives – compensatoires ou d'accompagnement

La loi sur l'eau recommande le rejet par infiltration. La filière des eaux pluviales et de sa gestion ce mode ne peut être appliqué dans le contexte de l'aménagement du site. Une série de tests d'infiltration au sein de la réserve foncière démontraient l'impossibilité. Après nouvelle étude, deux noues d'infiltration seront réalisées. ***Rédaction juillet 2020 et modifié juillet 2021.***

La gestion des eaux pluviales du site s'effectuera via un réseau de collecte et de rétention des eaux pluviales. L'***Interception et collecte du ruissellement provenant des terrains versant amont, hors site, sont gérées par le réseau communal existant.***

Le débit de restitution du réservoir tampon a un débit de fuite de ***2 litres/seconde.*** Une unité de séparation physique d'hydrocarbures en amont du rejet vers le ruisseau et d'un ***bassin de tranquillisation de 180 m3.*** Une éventuelle pollution aux hydrocarbures sera traitée par l'unité de séparation physique séparateur.

L'assainissement collectif des eaux usées domestiques générées par la verrerie est possible selon deux hypothèses :

- le raccordement à la station d'épuration de la station de la commune *(passage sous la voie ferrée)*
- en cas d'impossibilité une installation d'assainissement non collective sera installée

Méthode de calculs – Mesures correctives qualitatives

A l'état actuel les eaux pluviales de la cour principale sont gérées par la noue végétalisée située dans le terrain d'extension

A l'état futur : l'extension de la verrerie des fours 7-8, les bâtiments d'exploitation, représentent *11 074 m² à ceci s'ajoutent les 7 738 m² de voirie.* L'ensemble des eaux pluviales sera drainé et stocké vers le nouveau réservoir étanche de ***1 200 m3.***

Le projet ne sera pas à l'origine d'une pollution susceptible de rejoindre les eaux souterraines. Le réseau d'assainissement pluvial permet de maîtriser les flux de pollution en isolant hydrauliquement les surfaces imperméabilisées et de traiter les effluents avant rejet.

En phase de chantier

La période de travaux peut représenter un risque vis-à-vis des eaux superficielles. Une phase de réduction des nuisances des écoulements, des ruissellements lors de travaux de terrassement est étudiée par la réalisation et l'entretien de « cunettes provisoires ». Un cahier des charges sera indiqué aux entreprises intervenantes.

Contexte règlementaire – Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

> ***La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux nouveaux outils de planification :***
> ***Les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassin.***
>
> ***Les SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés à une échelle plus locale, lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.***
>
> ***Ces deux outils ont une portée juridique et organisent la gestion de l'eau à des niveaux hydrographiques cohérents.***

Le ***Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*** (SDAGE) est le document de planification de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eaux côtier normand. La compatibilité du projet :

- défi 1 : l'aménagement limite les infiltrations de polluants en nappe

- défi 2 : les surfaces non exploitées seront maintenues en espaces verts. Les eaux usées seront collectées et traitées par le réseau communal ou traitées en micro-station locale
- défi 3 : les mesures de prévention et de protection sont mises en place afin d'éviter toute dégradation du milieu aquatique
- défi 5 : protection d'un périmètre de protection de captage eau potable
- défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau. Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable.
- Défi 8 : mise en place une gestion des eaux pluviale de voirie et toitures

Le ***Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Bresle.*** Le SAGE a pour vocation de :

- fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre pour les masses d'eau concernées dans un délai déterminé
- définir la répartition de l'eau disponible entre les différentes catégories d'usagers, le cas échéant en déterminant des priorités d'usages en cas de conflits;
- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles;
- coordonner les actions d'aménagement, de protection de la ressource, d'entretien des masses d'eau et de lutte contre les inondations.

Les moyens de surveillance et d'intervention

En ***phase de chantier***, surveillance des incidences sur le milieu naturel. Le maître d'œuvre intègre le cahier des charges des prescriptions de préservation des milieux et des eaux. En ***phase d'exploitation*** une visite régulière des ouvrages de gestion des eaux pluviales, le réservoir du 1 200 m3 et le séparateur d'hydrocarbures.

Etat initial de la qualité de l'air dans l'environnement avant la mise en service

Le document présenté se trouve dans la partie 9 des recueils. Il comporte 27 pages du mode d'exécution des recherches effectuées et 32 pages d'interprétation des résultats de laboratoire. Le dossier est rédigé en décembre 2020.
Aucune source des dangers de ces produits n'est commentée. Les substances recherchées dans l'air de l'environnement immédiat (les habitations sont proches néanmoins) sont l'acide fluorhydrique (ou Fluorure d'hydrogène) et l'Acide chlorhydrique (ou Chlorure d'hydrogène)

Recherches des paramètres de l'Acide Fluorhydrique et l'Acide Chlorhydrique

La recherche des substances « *traceurs de risque* » se réalise dans le cadre du volet sanitaire de l'étude environnementale. La configuration de l'installation classée conduit à disposer *quatre cibles* potentielles en limite de propriété et au niveau de la *cheminée de la verrerie.*

Le contenu de l'état initial comprend une évaluation de la qualité de l'air concernant ***Acide Fluorhydrique – Acide Chlorhydrique*** durant une période de ***7 jours consécutifs*** du 16 au 23 octobre 2020.

Localisations des points de caractérisation de l'air

- *Cible 1* : limite de propriété Sud au niveau de la pelouse du site
- *Cible 2* : limite de propriété Est dans la cour de l'immeuble à usage d'habitation
- *Cible 3* : limite de propriété Nord au niveau de l'habitation, côté voie de chemin de fer
- *Cible 4* : en limite de propriété Ouest dans le verger attenant à un pavillon
- *Source S1* : au droit de la cheminée du four en service.

Interprétation des conditions météorologiques durant les phases de prélèvements

Les résultats des concentrations moyennes obtenus des deux polluants permettent de quantifier les substances. Les graphes en lecture présentent le relevé des conditions météorologiques de la période d'observation.

Les conditions normales de prélèvement sont ni minorantes ni majorantes et sans effet sur les résultats.

La méthode de prélèvement

Les prélèvements sont réalisés à l'aide d'échantillonneurs passifs diffusionnels. Des cartouches absorbantes de trois composants sont posées du 16 au 23 octobre 2020. Les capteurs passifs déterminent la concentration moyenne du composé étudié. Le débit prélevé est calculé selon le coefficient de diffusion du composé recherché.

(1) Report du tableau annexé : les données sont à titre indicatif (source Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France

commentaires des analyses
les concentrations sont données en µg/m3 des composés ciblés

campagne de mesure du 16 au 23 octobre 2020		zones explorées	HF	HF *(1)* VLEP 8 heures	HF *(1)* VLCP 8 heures	HCl	HCl *(1)* VLEP 8 h	HCl *(1)* VLCT 8 heures
cibles en limite des propriétés	cible 1	diffus	0,4	1 500	2 500	<2,4	/	7 600
	cible 2	diffus	<0,27			<2,5		
	cible 3	diffus	<0,27			<2,5		
	cible 4	diffus	<0,27			<2,5		
source sur site	source 1 cheminée du four verrier	diffus	7,5			<2,4		

Définitions : Acide Fluorhydrique : **HF** - Acide Chlorhydrique : **HCl**

Commentaires : ***pas de commentaire des prélèvements effectués. Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont des outils réglementaires pour la prévention du risque chimique par inhalation. Une VLEP indicative européenne est un objectif de prévention et les États membres la prennent en compte pour fixer une VLEP nationale selon leur propre législation et pratique.***

VLEP : valeurs limites d'exposition professionnelle. Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'une substance chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En dessous de ces concentrations, le risque théorique d'altération de la santé est considéré comme négligeable.

VLCT : valeurs limites d'exposition à court terme. Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont exprimées sous forme de concentrations dans l'air d'une substance chimique, pour un temps d'exposition déterminé. En dessous de ces concentrations, le risque théorique d'altération de la santé est considéré comme négligeable.

Diagnostic environnemental de la qualité des sols avant travaux d'extension

Le maître d'ouvrage est tenu d'effectuer un diagnostic environnemental de la qualité des sols avant travaux d'extension. La société CERDIS mandatée procède en avril 2020 au diagnostic environnemental de la qualité des sols. Le code A200 est codifié Prélèvement, mesures, observations et analyses des sols.

Référentiel d'évaluation des impacts

Le ***sol analysé*** est assimilé à un ***déchet inerte***, il répond à la définition de déchets qui ne subissent pas de modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact et ***non susceptible d'entraîner une pollution*** **de l'environnement** ou à la santé humaine.

Résultats d'analyse sur éluat

paramètres en mg/kg de M.S.	résultats d'analyses	référentiel
	zone 23 pâturage	indicateur d'impacts sur le sol à défaut de blanc de terrain
arsenic	<0,005	0,5
baryum	<0,01	20
cadmium	<0,0001	0,04
chrome total	<0,002	0,5
cuivre	0,011	2
mercure	0,00003	0,01
molybdène	<0,005	0,5
nickel	<0,005	0,4
plomb	<0,005	0,5
antimoine	<0,005	0,06
sélénium	<0,005	0,1
zinc	<0,002	4
chlorures	1,5	800
fluorures	0,9	10
sulfates	18	1000
indice phénols	<0,1	1
COT sur éluat	7	500
FS fraction soluble	150	4 000

Conclusions de la qualité des sols avant extension

La campagne d'investigations par carottages et prélèvements de sol révèle plusieurs légers impacts en traces métalliques : ***cuivre, cadmiun et mercure***. Les traces métalliques ne sont pas ou peu solubles, ils seront confinés sous les dalles béton des constructions.

Ces impacts légers, très proches des seuils de détection et peu solubles ne présentent aucun risque sanitaire. *L'**élution** est un procédé permettant de mettre en solution un composé adsorbé à l'aide d'un solvant. L'élution est notamment utilisée pour les analyses de sols.*

Recherche initiale de substances métalliques dans l'environnement

Mention : la recherche d'octobre 2020 est insérée dans un classeur numéroté 9 de plusieurs chapitres. A regret des lecteurs il n'y a pas de sommaire d'un registre de 250 pages. Cette étude propre comporte 35 pages pour la première.
Une nouvelle campagne est conduite le 11 février 2021, de 22 pages.
Deux tableaux sont annexés. Au vue de l'état actuel, les détections existent mais ne peuvent être comparées à une référence règlementaire.

Une campagne de mesures vise à ***identifier les éléments traces métalliques*** pertinents ***de l'activité*** de la Verrerie. Elles vont permette d'évaluer la ***sensibilité initiale*** du compartiment atmosphérique, de fournir des repères qui doivent servir à évaluer l'impact de l'usine classée ***après la mise en service de l'extension.***

Quatre cibles potentielles en limite de propriété, aux quatre points cardinaux. Il en ressort des ***éléments de traces métalliques*** comme substances « *traceur de risque* ».

Les points de contrôle retenus sont sur la base des observations et constats de l'analyse des risques sanitaires.

Les caractérisations réalisées sont « éléments de traces métalliques » sur *un capteur à quartz actif par* ***prélèvement d'air aspiré*** *sur le filtre en fibre de verre.*

Localisations des points de caractérisation de l'air

- *Cible 1* : limite de propriété Sud au niveau de la pelouse du site
- *Cible 2* : limite de propriété Est dans la cour de l'immeuble à usage d'habitation
- *Cible 3* : limite de propriété Nord au niveau de l'habitation, côté voie de chemin de fer
- *Cible 4* : en limite de propriété Ouest dans le verger attenant à un pavillon
- *Source S1* : au droit de la cheminée du four en service.

Les résultats de concentrations moyennes dans l'air ambiant obtenus des éléments traces métalliques permettent d'identifier les substances détectées dans l'air.

La durée de prélèvement est de huit heures. Les échantillons sont analysés en laboratoire accrédité. Les résultats sont exprimés en milligrammes d'éléments traces métalliques par m3.

Les deux tableaux annexés ci-après, d'une campagne *d'octobre 2020* et l'autre le *11 février 2021* mentionnent des indices de :

- *La date des prélèvements - les heures de prélèvement -*
- *Les substances recherchées – les références quantitatives des prélèvements :*

Antimoine ***Sb***	*Cuivre* ***Cu***	*Zinc* ***Zn***
Arsenic ***As***	*Manganèse* ***Mn***	*Cobalt* ***Co***
Cadmium ***Cd***	*Nickel* ***Ni***	*Selenium* ***Se***
Chome ***Cr***	*Plomb* ***Pb***	
Interprétation des tableaux : ***D****/détecté –* ***ND****/non détecté :*		

ANALYSES DE PROSPECTIVES ET D'INVESTIGATIONS
RECHERCHE INITIALE D'ELEMENTS TRACES METALLIQUES
les concentrations sont exprimées en µg/m3

campagne de mesure 18 décembre 2020		Sb	As	Cd	Cr	Co	Cu	Mn	Ni	Pb	Se	Zn
sources en limite de propriété	C1	ND< 0,24	ND< 0,03	ND< 0,024	D <0.24	ND< 0,10	ND <0,97	0,19	0,285	D <0,24	ND< 0,48	ND<2,41
	C2	ND< 0,24	ND< 0,03	ND <0,024	0,27	ND< 0,10	ND< 0,95	0,11	0,24	ND <0,24	ND< 0,48	ND< 2,39
	C3	ND<0,25	ND< 0,03	ND< 0,025	0,25	ND< 0,10	ND< 1,00	0,12	0,25	D< 0,25	ND< 0,50	ND< 2,50
	C4	ND< 0,25	ND< 0,03	ND< 0,025	D 0,25	ND< 0,10	ND< 1,00	D<0,10	0,29	D< 0,25	ND< 0,49	ND< 2,46
source sur site	source 1 au droit de la cheminée	ND< 0,24	ND< 0,03	ND <0,024	D 0,24	ND< 0,10	ND< 0,96	1,02	0,36	D< 0,24	ND< 0,48	D< 2,42

Recommandations : *l'analyse de prospective et d'investigation au travers une campagne complémentaire visera à confirmer ou non les premiers résultats. Il est nécessaire d'approfondir la connaissance de l'origine potentielle des éléments quantifiés.*

CONCLUSIONS : des éléments ne sont pas détectés au niveau de la source ni au niveau des cibles : antimoine, arsenic, cadmium, cobalt, cuivre, sélénium et zinc.

Des éléments détectés sans dépasser la LQ : chrome niveau C1-C4, manganèse C4, plomb aux 4 cibles et la source.
Des éléments détectés : nickel aux 4 cibles et la source, manganèse à la source et 3 cibles, chrome C2 et C3

NOUVELLE PERIODE d'ANALYSES DE PROSPECTIVES ET D'INVESTIGATIONS
RECHERCHE INITIALE D'ELEMENTS TRACES METALLIQUES

les concentrations sont exprimées en µg/m3

campagne de mesure 11 février 2021		Sb	As	Cd	Cr	Co	Cu	Mn	Ni	Pb	Se	Zn
sources en limite de propriété	C1	ND< 0,26	ND< 0,03	ND< 0,026	0.30	ND< 0,10	ND <1,04	0,17	0,41	D <0,26	ND< 0,52	ND<2,61
	C2	ND< 0,26	ND< 0,03	ND <0,026	0,28	ND< 0,10	ND< 1,04	0,19	0,41	ND <0,26	ND< 0,52	ND< 2,59
	C3	ND<0,25	ND< 0,03	ND< 0,025	0,38	ND< 0,10	ND< 1,02	0,22	0,40	D< 0,25	ND< 0,51	ND< 2,55
	C4	ND< 0,26	ND< 0,03	ND< 0,026	0,28	ND< 0,10	ND< 1,04	0,14	0,37	D< 0,26	ND< 0,52	ND< 2,59
source sur site	source 1 au droit de la cheminée	ND< 0,25	ND< 0,03	ND <0,02	0,29	ND< 0,10	ND< 0,99	1,15	0,35	D< 0,25	ND< 0,49	D< 2,47

Analyse de prospective et d'investigation au travers d'une nouvelle campagne conduite le 11 février 2021 durant une période temps de 8 heures

Mention idem : Il est nécessaire d'approfondir la connaissance de l'origine potentielle des éléments quantifiés.

Recherche d'éléments, traces métalliques dans le bâtiment de fusion

Le document est réalisé par CERDIS-environnement en février 2021. Le chapitre est inséré dans le registre n° 9.

Il répond aux besoins de connaissance de la qualité de l'air à l'intérieur du bâtiment fusion et vise à ***identifier les éléments de traces métalliques issus de l'activité*** de la verrerie. Elles permettent d'évaluer la sensibilité initiale du compartiment atmosphérique à l'intérieur.

Substances « traceurs de risques »

La ***recherche des traceurs de risque*** du volet sanitaire est réalisée dans le cadre de la Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Méthode : La mission s'est déroulée le 11 février 2021 en la mise en place d'un capteur actif sur filtre à quartz, durant une période de huit heures. Le prélèvement d'air est effectué sur le filtre en fibre de verre inséré dans un porte filtre d'ouverture de 4 mm. Une pompe de prélèvement est réglée à 2 litres minute et placé à une hauteur de 1,50 mètre. Cette hauteur correspond aux voies respiratoires des personnes.

Les constats sont exprimés en µ/milligrammes d'éléments traces métalliques par mètre cube des échantillons analysés en laboratoire accrédité.

Les mesures réalisées ont permis d'identifier la présence de substances au point de contrôle intérieur 1, au niveau de la passerelle près de la cheminée du four en fonctionnement.

Les traces métalliques recherchées

Antimoine ***Sb***	*Cuivre* ***Cu***
Arsenic ***As***	*Manganèse* ***Mn***
Cadmium ***Cd***	*Nickel* ***Ni***
Chome ***Cr***	*Plomb* ***Pb***
Cobalt ***Co***	*Selenium* ***Se***
Zinc ***Zn***	

Les mesures d'expositions aux produits chimiques dans les locaux de travail porte à la fois sur la surveillance de la pollution de l'air des locaux de travail et sur la surveillance biologique des travailleurs exposés. Le contrôle et le maintien des concentrations des polluants en dessous des valeurs limites d'exposition sont réglementaires.

Les valeurs limites d'exposition sur 8 heures (VLEP 8h) sont mesurées sur une durée de travail de 8 heures. Elles sont destinées à protéger les salariés des effets différés des polluants. Une VLEP 8 heures peut être dépassée sur de courtes périodes.

Les analyses sont interprétées dans le tableau suivant.

ANALYSES DE PROSPECTIVES ET D'INVESTIGATIONS

RECHERCHE INITIALE D'ELEMENTS TRACES METALLIQUES

à l'intérieur du bâtiment de fusion four

campagne de mesure 11 février 2021	Sb	As	Cd	Cr	Co	Cu	Mn	Ni	Pb	Se	Zn
point de contrôle source sur site	ND<0,25	ND<0,03	ND<0,025	0,63	ND<0,10	ND<1,00	3,46	0,61	D<0,25	ND<0,50	ND<2,5
VLEP 8 heures	/	/	/	2 000	/	/	1 000	100-1000	/	/	/

Mentions : *Les concentrations sont exprimées en **µg/m3 durant le temps de huit heures***
La quantité d'air aspirée durant le prélèvement est 0.9794 m3

- ***D**/détecté*
- ***ND**/non détecté :*

La verrerie est une installation soumise à quotas d'émission de CO_2

Les matières premières combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du CO2, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, l'entreprise est ***soumise à quotas d'émission.*** Les matières carbonées ou carbonatées utilisées :

- le carbonate de potassium ***(il possède une aptitude à libérer du dioxyde de carbone CO2 - lorsqu'il est mélangé à un acide, ou lorsqu'il est chauffé)***
- le carbonate de sodium ***(dans ses principales applications, le carbonate de sodium est utilisé dans la fabrication de verre, papier, rayonne, savons et détergents.***

Les quantités importantes de CO2 formées vont en partie se solubiliser dans le bain de verre et en partie s'éliminer sous forme de bulles gazeuses en mouvement ascensionnel à l'intérieur du bain de verre: c'est la phase d'affinage du verre.

Les émetteurs de CO2 dans le projet d'extension

équipement	fonctions	capacités	combustibles
four 7	fusion du verre	40 t/j	oxygaz/éléctricité
four 8	fusion du verre	40 t/j	oxygaz/éléctricité
groupe électrogène	production énergie de secours	1 Mw	fuel
groupe électrogène	production énergie de secours	0,5 Mw	fuel
brûleurs MCRC	combustion	600 Kw	gaz naturel
brûleur MCRC	combustion	400 Kw	gaz naturel
brûleurs de tension MCRC	combustion	88 kw	gaz naturel
système de rétractation à l'aide de bouteilles de gaz propane	rétractation manuelle des emballages		bouteilles de gaz propane

La quantification des émissions

Ce chapitre fait l'objet de commentaires des autorités consultées. Les prévisions des deux nouveaux fours sont estimées à ***6 461,038 tonnes de CO2.***

Les émetteurs de CO2

- *four 7 : fusion et production de verre étiré*
- *four 8 : fusion et production des tubes de verre (brûleurs)*
- *atelier de transformation des tubes de verre*
- *groupes électrogènes de secours*
- *rétraction manuelle des emballages à l'aide de gaz*

Le plan de surveillance des ***émissions de gaz à effet de serre*** (GES) et du ***système d'échange de quotas d'émission à effet de serre*** (SEQE) est déjà en place comme le plan de surveillance prévisionnel, basé sur la « ***méthode standard phase 4 2021/2025*** ».

Suivi de la qualité des eaux souterraines

Document inséré dans le volume 9 – chapitre de 72 pages rédigé en décembre 2019

Le contexte

La société NIPRO pharma a missionné la société VERDIPOLE, spécialisée dans les travaux de dépollution afin de réaliser les travaux de réhabilitation et de gestion de pollution d'une ***ancienne zone de stockage d'hydrocarbures*** et de la ***conduite d'alimentation*** des activités anciennes. Une campagne de prélèvements des eaux souterraines permet d'évaluer l'évolution des concentrations en **HCT - *HAP –BTEX et huit métaux.*** ***Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) font partie des polluants organiques persistants, produits principalement par combustion des matières organiques (combustion d'énergies fossiles) De facto les HAP constituent un indicateur clé du degré de contamination des sols.***

Objectif et contenu de la mission

Mise en œuvre en 218, les solutions préconisées dans le plan de dépollution :

- *Déconstruction des structures présentes*
- *Excavation sélective des sols*
- *Optimisation de la gestion des matériaux*
- *Pompage et écrémage de la pollution*
- *Traitement de la pollution résiduelle par ajout d'un oxydant chimique dégradant*
- *Mise en place d'un réseau piézométrique complémentaire de cinq, à celui existant est implanté afin d'affiner la connaissance environnementale des eaux souterraines du site.*

Le réseau piézométrique

PZ 1 HISTORIQUE	PZ 2 HISTORIQUE	PZ 3 HISTORIQUE	PZ 1 Verdipole	PZ 2 Verdipole	PZ 3 Verdipole	PZ 4 Verdipole	PZ 5 Verdipole
parking employés	ancien parc cuves	tour de composite (secondaire)	Nord bâtiment transfor-mateurs	devant stockage déchets métaux	stockage palettes	Sud-Est bâtiments transfor-mateurs	Sud Ouest ancien bât. Électrique

Le contexte hydrologique de la nappe de craie se situe à environ 12 mètres et s'écoule vers le Nord. L'eau est notée vers 4 à 5 mètres de profondeur surface sol.

Des signes de pollution sont mis en évidence à l'implantation des piézomètres par une ***forte odeur d'hydrocarbures*** avec des remontées de boue au forage. Aucune phase de polluants n'est observée au développement des campagnes d'investigation entre le 10 octobre 2018 et le 26 août 2019.

Commentaires sur les résultats d'analyses

La présence de dépassements des seuils de ***l'arrêté Ministériel du 11/01/2007 des HAP*** sur une majorité des piézomètres du site. Les concentrations restent de l'ordre de grandeur d'une limite de ***potabilisation humaine fixé à 1µg/l*** qui correspond à une limite contraignante d'une consommation d'eau.

Le suivi de la qualité de la nappe au droit du site NIPRO met en évidence la présence de ***concentrations résiduelles en hydrocarbures significatives de pollution*** traitée en 2018. Le suivi de l'excavation des concentrations détermine que la zone source de stockage de fioul lourd accumulée ***au toit de la nappe superficielle*** est éliminée hors site en filière autorisée, d'un volume de 35 m3. ***Un phénomène de migration du panache est identifié vers l'aval hydraulique du site au PZ2.***

La société VERDIPOLE ***propose la poursuite du suivi analytique*** des concentrations en polluants du réseau piézométrique complet et de procéder à une nouvelle campagne d'oxydation chimique en périphérie de la zone traitée en 2018.

Cette mesure de gestion après les travaux de dépollution engagés en 2018 permettra de gérer la source concentrée résiduelle dans les sols et les eaux souterraines. La maîtrise de la ***migration des polluants vers l'aval*** hydraulique de l'usine apparait un enjeu significatif.

Les concentrations au droit du site restent comparables à la limite de potabilité à la consommation humaine. Elles ne sont pas considérées comme des sources concentrées.

Le maintien d'une surveillance permet d'observer de la qualité des eaux au droit du site et d'adapter des mesures de gestion en cas de dérive. Le suivi indique un processus de stabilisation voire de diminution des concentrations en HCT et HAP.

Analyse du 6 août 2019 (*à titre d'exemple étant le dernier effectué)*

HAP	PZ 1 historique	PZ 2 historique	PZ 3 historique	PZ 1 Verdipole	P 22 Verdipole	P 23 Verdipole	P 24 Verdipole	P 25 Verdipole
	parking employés	ancien parc cuves	tour de composite (secondaire)	Nord bâtiment transfor-mateurs	devant stockage déchets métaux	stockage palettes	Sud-Est bâtiments transfor-mateurs	Sud Ouest ancien bât. Électrique
somme HAP	nd	0,016	nd	0,024	nd	0,25	0,12	0,095
somme HAP VROM	nd	0,27	0,069	0,084	1,3	0,18	2,3	1,7
somme HAP 16 EPA	nd	4,9	0,26	0,56	6,7	2,2	5,7	7,4

Somme HAP VROM : *Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés*
Somme HAP 16EPA : *Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés*
Unité de mesure : **µg/l**

Suivi de la qualité des eaux souterraines

Le rapport a pour objectif de présenter les opérations de prélèvements des eaux souterraines

Présentation des analyses du 6 août 2019 les dernières d'une série de 11

métaux	PZ 1 HISTORIQUE	PZ 2 HISTORIQUE	PZ 3 HISTORIQUE	PZ 1 Verdipole	P 22 Verdipole	P 23 Verdipole	P 24 Verdipole	P 25 Verdipole
	parking employés	ancien parc cuves	tour de composite (secondaire)	Nord bâtiment transfor-mateurs	devant stockage déchets métaux	stockage palettes	Sud-Est bâtiments transfor-mateurs	Sud Ouest ancien bât. Électrique
arsenic	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00
cadmium	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10	<0,10
chrome	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00
cuivre	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00
mercure	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03
nickel	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00
plomb	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00	<5,00
zinc	<2,00	<2,00	4,30	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00	<2,00

Le suivi des concentrations en polluants est réalisé sur la période d'octobre 2018 à août 2019. Il met en évidence une qualité relativement bonne des eaux souterraine au droit du site. Des concentrations significatives au droit du pz 5 de la zone ayant fait l'objet de dépollution.

*VERDIPOLE société mandatée, **propose un suivi analytique** des concentrations en composés organiques Sur le réseau des 8 piézomètres implantés.*

Rejets de substances dangereuses dans l'eau *(volume 7)*

Surveillance initiale

Le ***rapport de synthèse de la surveillance initiale*** est réalisé du 9 mai 2011 au 11 octobre 2011, de 6 prélèvements des ***Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau*** (RSDE) portant d'après une liste de ***substances déterminées***. Un tableau récapitulatif mentionne pour chaque substance :

- *La limite de quantification, de concentration et de flux pour chacune des mesures réalisées*
- *Sur les échantillons prélevés, les concentrations maximale, minimale et moyenne mesurées ainsi que les flux minimal, maximal et moyens calculés*
- *Des commentaires et explications des résultats obtenus et leurs éventuelles variations*
- *Des propositions si l'exploitant souhaite l'abandon de la surveillance de substances présentes dans l'eau*
- *Des propositions en cas d'adoption d'un rythme de mesures autre que trimestriel de poursuite de surveillance*

Composition des effluents

Les rejets regroupent :

- *Les effluents du circuit de refroidissement des portes électrodes des 5 fours*
- *Les effluents provenant du circuit de refroidissement des enfourneuses alimentant les 5 fours*
- *Les eaux pluviales et de ruissellement*
- *Les eaux rejetées par l'osmoseur de la station de traitement*

L'exploitant explique une ***quantité de rejets*** *(aucune mesure de débit en place)* d'une constante de ***50 m3.*** Les niveaux de rejet d'effluents sont constants lors de toutes les campagnes. Les quantités d'effluents rejetés dépendent du tonnage de verre fondu.

Les quantités de verre fondu lors des campagnes est proche de ***80 tonnes/jour.*** L'eau d'alimentation provient du forage propre à l'installation. Les rejets sont envoyés directement dans le milieu naturel du ruisseau via la rivière la Bresle.

Commentaires en référence ***(l'annexe 5.2 de la circulaire du 5 janvier 2009)***

Aucune substance n'est mesurée dont les concentrations à chaque campagne toujours supérieures aux ***limites de quantification*** définies.

Les substances dont les concentrations mesurées sont ***parfois supérieures aux limites de quantification*** définies à l'annexe :

substances	fréquences d'apparition	dépassements
zinc	campagnes 1,2,3	environ 1 fois la LQ
cuivre	campagnes 1,2,3 et 5	environ 1 fois la LQ
cadmium	campagne 2	environ 1 fois la LQ

Les substances restantes ont des concentrations mesurées toujours inférieures aux limites de quantification définies.

Programme d'actions de surveillance pérenne

Les substances sont classées en trois catégories : ***abandonner – substances à surveiller – substances devant faire l'objet d'un programme d'action***.

Les critères de maintien de la surveillance sont ***incorrect-rédhibitoire – comparaison à un seuil de flux journalier moyens émis – impact des rejets sur le milieu naturel***

Programme d'actions

Les substances dont les flux d'émission dépassent les valeurs seuils, l'exploitant doit engager une réflexion approfondie *(réduction ou suppression d'émissions)*. ***Aucune surveillance pérenne n'est planifiée.***

La comparaison à un seuil de flux journalier moyens émis :

- *Maintien de la surveillance : aucune substance*
- *Programme d'action : aucune*

Prise en compte du milieu pour les rejets directs en milieu naturel :

- *Aucune substance n'est concernée par ce critère*

Synthèse des 6 campagnes de rejets de substances dangereuses dans l'eau
Substances objets de la surveillance source de ***l'arrêté préfectoral du 16/11/2010***

substances	LQ µg/l	bilan concentrations µg/l		
		conc. Mini	conc. Max	conc. Moy.
DCO	30000	31000	71000	49500
mat. en suspension	2000	24000	212000	82500
nonylphénols	0,1	<0,1	<0,1	<0,10
4-nonylphénol	0,1	<0,1	<0,1	<0,10
4n-nonylphénol	0,1	<0,1	<0,1	<0,10
octylphénol	0,1	<0,1	<0,1	<0,10
4n-nonylphénol	0,1	<0,1	<0,1	<0,10
4ter-nonylphénol	0,1	<0,1	<0,1	<0,10
acide chloroacétique	25	<25	<25	<25,00
chloroforme	1	<1	<1	<1,00
fluoranthène	0,01	<0,01	<0,01	<0,01
naphtalène	0,05	<0,05	<0,05	<0,05
cadmium	2	<2	<3	<2,00
plomb	5	<5	<5	<5,00
nickel	10	<10	<10	<10,00
arsenic	5	<5	<5	<5,00
zinc	10	<10	17	11,00
cuivre	5	<5	9	6,50

Lors de chaque prélèvement sont mesurées les substances visées par la surveillance initiale d'une concentration dans les rejets aqueux de l'installation. ***Le volume d'eau prélevé estimé en litres est de 14,49.***

Le débit de rejet estimé par le site est de ***50 m3/24 heures.***
Interprétation du tableau : ***LQ*** *limite de quantification –* ***conc.*** *concentration*

Gestion des eaux – Réduction de la consommation

Le dossier volume 10 ajoute la version d'une nouvelle étude globale de réduction des consommations des eaux est conduite en juillet 2021. Les précédents chapitres traitant cette matière ne sont pas modifiés, ce qui désoriente le lecteur. Le dossier traite du prélèvement des eaux du forage dans la nappe, propre à l'installation.

L'eau du forage ***représente 72% de la valeur autorisée à 60 000 m3.*** Entre 2014 et 2020 ***la consommation a diminuée de 28%*** pour une ***production qui augmente de 14%.*** Certaines journées présentent des consommations supérieures en raison de dysfonctionnement ou des périodes de nettoyage. Le ratio spécifique de consommation a diminué de 36 % depuis 2014, ***l'arrêté préfectoral de 2016 la production autorisée est à hauteur de 141t/j, soit 51 465 tonnes année.***

évolution des consommations d'eau							
unité	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
jours/ans	365						
m3/an	51 577	45 107	44 403	39 754	40 942	43 426	37 027
m3/mois	4 315	3 759	3 700	3 313	3 412	3 619	3 086
m3/jour	142	124	122	109	112	119	101
% ans		-13%	-2%	-10%	3%	6%	-15%
Ratio/eau production	-36%						

Autorisation de prélèvement

L'arrêté préfectoral du 29 février 2016 autorise la verrerie à un prélèvement de ***60 000 m3 par an, soit 500 m3/jour et 60 m3/heure*** d'eau provenant du forage propre, de la nappe de craie et stockée dans la réserve. Un filtre à sable est mis en place depuis 2017, elle est utilisée brute. *Les eaux de lavage du filtre à sable sont rejetées dans le ruisseau (explication du M.O.).* Une partie de l'eau subie un traitement à l'obtention d'une ***eau osmosée.***

La principale utilisation est destinée au refroidissement des 4 tours aéroréfrigérantes.

L'extension de la verrerie Installation Classée Protection Environnement envisage une ***demande de prélèvement de 80 000 m3 année.***

provenance	usage	consommation en m3			
		moyenne annuelle		maximale journalière	
		actuelle	projetée	actuelle	projetée
eau de ville	sanitaire	6 000	8 400	16	23
eau de forage	industrielle	45 000	80 000	123	220

En conclusion, les consommations nécessitent la pose de compteurs sur l'appoint et les purges des circuits de refroidissement. Des actions faibles permettent des ***économies, soit 2% d'eau de forage estimées à 6 500 m3/an.***

Le Maître d'Ouvrage présente dans un document de 52 pages la synthèse des dispositions qui seront prises dans la prévention et de la réduction des émissions.
Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation.

Le terme « meilleures » correspond aux techniques les plus efficaces en matière de protection de l'environnement dans son ensemble.

La notion de « techniques » recouvre aussi bien par exemple des procédés de production, des installations de traitement des rejets que la substitution de produits chimiques ou bien encore des dispositions organisationnelles.

La notion de « disponibles » requiert à la fois que les exploitants d'un secteur industriel ou autres qu'ils aient la possibilité de se procurer la technique, qu'elle soit effectivement mise en œuvre à l'échelle industrielle et que son coût (achat mais aussi exploitation et maintenance notamment) soit acceptable au regard du secteur considéré.

La synthèse des directives européennes des ***meilleures techniques disponibles*** *(MTD)* seront prises par la société. Elles sont listées en termes de prévention :

- *dans la fabrication du verre,*
- *aux émissions industrielles,*
- *aux émissions dues au stockage*
- *à l'efficacité énergétique*

La société s'est engagée dans la démarche ***Iso 50 001.*** Elle a élaborée la politique ***d'efficacité énergétique*** et des objectifs quantifiables dans la mise en œuvre de l'extension. A toutes les techniques applicables une brève description des installations et des dispositions dans les conclusions ci-après :

1) MTD sur la fabrication du verre

- *Mise en place de **management environnemental***
  - *Efficacité énergétique*
- ***Réduction** de la consommation spécifique d'énergie*
  - *Stockage et manutention des matières*
- *Prévention ou réduction des émissions diffuses de **poussières** dues au stockage et manutention des matières solides*
- *Prévention ou réduction des **émissions gazeuses** dues au stockage et manutention des matières premières*
  - *Techniques primaires générales*
- *Réduction de la consommation **d'énergie** – émissions atmosphériques par une surveillance constante des paramètres d'exploitation - entretien programmé des fours*
- *Sélection soigneuse et contrôler les **substances et matières premières** entrant dans le four en fusion*
- *Surveillance régulière des **émissions** des autres paramètres pertinents de procédés*
- *Fonctionnement de tous les systèmes de **traitement des effluents gazeux** à capacité optimale dans les conditions normales d'exploitation afin de prévenir ou d'éviter les émissions*
- *Limitation des **émissions de monoxyde** de carbone/réduction chimique par combustible/réduction des émissions de NOx*

- *Limitation des **émissions d'amoniac***
- *Réduction des émissions de bore*
  - *Rejets dans l'eau des procédés de fabrication du verre*
- *Réduction de la **consommation d'eau***
- *Réduction de la charge de polluants des **rejets d'eaux usées***
- *Réduction de la production des **déchets solides***
  - *Nuisances sonores des procédés de fabrication*
- *Réduction des **émissions sonores***
  - *Secteur des verres spéciaux*
- *Réduction des **émissions de poussières** contenues dans les effluents gazeux*
- *Réduction des **émissions de NOx** du four en fusion*
- *Réduction des émissions de NOx du four en fusion lorsque le mélange contient des nitrates*
- *Réduction des **émissions de SOX***
- *Réduction des émissions de **HCL et de HF** du four en fusion*
- *Réduction des **émissions de métaux** du four en fusion*
- *Réduction des émissions des procédés en aval*
- *Réduction des émissions des procédés de polissage à l'acide en aval*

2) MTD liées au stockage de matières dangereuses

- Conception de réservoir-couleur
- *Inspection entretien*
- *Localisation – agencement*
- *Emissions lors du stockage en réservoir*
- *Surveillance des COV*
- *Utilisation de systèmes spécialisés*
- *Considérations spécifiques aux réservoirs de stockage*
- *Principes relatifs à la prévention des incidents et accidents majeurs*
- *Stockage des substances dangereuses conditionnées*
- *Transfert et manipulation de liquides et de gaz liquéfiés*
- *Principes généraux pour éviter et réduire les émissions*
- *Considérations relatives aux techniques de transport et de manipulation*
- *Stockage des solides*
- *Stockage à l'air libre*
- *Stockage de solides dangereux conditionnés*
- *Prévention des incidents et accidents (majeurs)*
- *Transports et manipulation des solides/techniques de transport*

*Le positionnement des nouvelles installations et des descriptions par rapport aux éléments listées a déterminé la base des équipements qui seront installés sur le site de l'extension, en **application de la directive IED.***

Chaque ligne développe une action engagée elle indique la complexité de l'activité et du processus de fonctionnement de la verrerie.

Les conclusions sur les MTD servent de référence à la fixation des conditions d'autorisation des installations relevant de la directive.

Pour chacune des techniques applicables sur le site une brève description des installations en place et des dispositions prises est réalisée. . Ce document constitue une synthèse des dispositions prises par la société NIPRO en termes de prévention et de réduction des émissions.

Cette synthèse est évolutive dans le temps de rédaction des textes.

Prédiagnostic Faune – Flore – Habitats et étude Zone Humide

L'étude est réalisée en octobre 2020 par le Bureau d'études ALISE Environnement.
Le rapport concerne les résultats d'inventaires menés entre décembre 2019 et avril 2020. Le registre comporte 131 pages du volume n° 7.
Cette analyse fait suite à un avis défavorable de la DREAL Normandie du 28 juillet 2020

L'aire d'étude éloignée de recherche des ***zones d'inventaires et de protection*** est effectuée au sein du rayon des ***3 kilomètres autour de l'installation*** classée environnant le projet.

Le ***patrimoine naturel*** recensé au sein de l'aire d'étude éloignée (base des trois kms)

1) *Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1* :
   - LE BOIS ROBIN
   - LES LARRIS DE GOURCHELLES-ROPMESCAMPS et de QUINCAMPOIX-FLEUZY
   - LE BOIS DE BEAU SEJOUR
   - COTEAU DE TOUT VENTS A GAUVILLE – BOIS DE VICOMTE ET RAVIN ROSETTE
   - LARRIS DE LANNOY CUILLERE ABANCOURT ET DE ST VALERY – BOIS DE VARAMBEAUMONT
   - COURS DE LA BRESLE ET PRIAIRIES ASSOCIEES
   - LE MARAIS BRETEUIL
   - LES COTEAUX DE VILLERS ET DE ROUPIED
   - LE BOIS DE BEAUSEJOUR
   - LE BOIS BOITEL
   - LE BOIS DE CENT FRANCS
   - LE BOIS DE VARAMBEAUMONT

   Dans le contexte des zones citées *ZNIEFF de type 1,* le projet d'extension n'est pas de nature à impacter leurs caractères.

2) ***Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*** *de type 2* :
   - au Nord Est VALLEE DE LA BRESLE – DU LIGER ET DE LA VIMEUSE
     Le site d'étude n'st pas concerné par cette zone 2.

3) ***Zones humides*** : plusieurs zones à dominantes humides sont répertoriées au sein de l'aire d'étude éloignée. Le site du projet n'est pas concerné selon le critère de végétation. Aucun sondage pédologique ne caractérise de sol hydromorphe. Le terrain n'est pas considéré en zone humide selon les critères pédologiques. Une placette de 5m² caractérise le développement d'une végétalisasion très relictuelle par la présence d'un ru.

4) Le périmètre du projet n'est pas concerné par un ***périmètre d'inventaire ou de protection***

5) ***Trame verte et bleue du SRCE*** : le site d'étude n'est pas au sein d'un réservoir de biodiviersité. Il existe des réservoirs aquatiques à proximité à l'Ouest. Le site du projet est situé au sein d'un corridor à fort déplacement (milieux boisés, pairies)

Cartographie des habitats de l'extension

Floristique – Avifaune – Mammifères - Herpétofaune

Le tableau synthétise les habitats observés à une prairie pâturée de friches, fourrés, ronciers et de milieux artificiels (parking, réservoir d'eau, déchets industriels d'origine anthropique).

Aucun habitat protégé "et ou" menacé n'est identifié. Certains habitats présentent un intérêt écologique en raison des potentialités d'accueil pour la *faune et avifaune.* Aucune espèce protégée n'est constatée sur le site. Aucune espèce floristique envahissante n'est identifiée lors des prospections.

Il existe des possibilités d'accueil pour ***l'avifaune*** aux milieux inféodées et arbustifs.

Les ***mammifères terrestres*** recensés sont communs, la taupe et le lapin de garenne. Le site est susceptible d'accueillir des mammifères terrestres.

D'après les observations le site est probablement utilisé comme territoire de chasse des chiroptères. Aucune étude acoustique n'est réalisée à l'inventaire.

Les prospections effectuées sur site indique que les potentialités d'accueil sont faibles pour les ***amphibiens*** et modérées pour les reptiles en raison d'un habitat immédiat de la voie ferrée proche.

L'étude permet de conclure ***qu'aucun habitat protégé à l'échelle européenne, nationale ou régionale n'est identifié.*** Il n'est pas mis en évidence la présence d'espèces figurant sur la liste protégée.

Impact du projet sur les milieux naturels

L'évaluation des impacts conduit à proposer différentes mesures visant à ***SUPPRIMER – REDUIRE – COMPENSER*** les effets du projet sur la biodiversité. La méthodologie utilisée consiste à évaluer le niveau d'impact potentiel des critères :

- Sur le patrimoine remarquable :
    - Les ***ZNIEFF*** : le niveau d'enjeu est faible et négligeable
    - ***Zones humides*** : l'impact négligeable faible
    - ***Protections règlementaires*** *des réserves nationales-départementales-régionales* : pas d'impact sur les zones concernées
    - ***Engagement internationaux*** : le site se situe en dehors de tout site Natura 2000. Un site éloigné de l'aire d'étude est à environ 550 mètres
    - La ***trame verte et bleue*** *su Schéma Régional de Cohérence* Ecologique, le site d'étude est situé au sein d'un corridor à fort déplacement. Le niveau d'enjeu est modéré et l'intensité de l'effet est modérée
    - **Les *habitats et la flore* :** les enjeux liés aux habitats sont très faibles à modérés localement (fourrés et arbusifs). Aucune des espèces végétales observées n'est d'intérêt ou protégées

Synthèse des impacts du projet sur la faune avant les mesures d'évitement

Le projet aura des effets sur la faune sauvage durant la période des travaux, à la conséquence d'une destruction d'habitats naturels. Des habitats de substitution sont présents autour du site et certains milieux naturels sont conservés. Pour l'ensemble des autres espèces faunistiques, l'impact du projet sera négligeable.

L'impact direct est une conséquence d'une action qui modifie l'environnement initial. ***L'impact indirect*** est la conséquence de cette action modifiée.

Mesures d'évitements et de réduction des impacts

Les mesures ***préventives ou d'évitement*** sont celles à éviter une contrainte. Les mesures ***réductrices ou mesures à atténuer l'impact*** sont prises à la conception du projet. Les ***mesures d'évitement et de réduction*** doivent trouver leur compatibilité avec d'autres contraintes règlementaires du site inventoriées :

- *Les ZNIEFF*
- *Les Zones humides*
- *Les Protections règlementaires nationales, régionales ou départementales*
- *Les parcs naturels*
- *Les engagements internationaux*
- *La trame verte et bleue du SRC*

Impacts résiduels après évitement et réduction

En raison de ***l'absence d'impacts résiduels*** après mesures d'évitement et de réduction, ***aucune mesure compensatoire n'est à envisager.***

La synthèse des impacts résiduels est résumée dans le tableau ci-après.

Mesures d'accompagnement

Plusieurs mesures sont proposées :

- *Le suivi environnemental* ***pré-chantier*** *(mise en œuvre la mesure de réduction)*
- *Mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts permet de favoriser la diversité des êtres vivants et de milieux naturels*
- *Installation d'équipement favorisant la biodiversité (besoins de milieux de relais, de passerelles naturelles)*
- ***Suivi écologique des mesures*** *: les mesures de* ***réduction des impacts et d'accompagnement*** *sur les milieux naturels feront l'objet d'un suivi écologique afin de vérifier leur efficacité*

Conclusion des impacts du projet sur la faune et la flore
Les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation

Au regard des éléments et conclusions, ***l'obtention d'une dérogation*** pour la ***destruction, l'altération ou la dégradation*** de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées n'est ***pas nécessaire***.

Synthèse des impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction

groupe taxonomique	éléments considérés	impacts	niveaux d'impacts	impacts résiduels
flore	flore patrimoniale	destruction locale d'habitats d'individus	faible	négligeable
habitats naturels zones humides	habitats de zones humides d'espèces d'intérêt patrimonial	suppression d'habitats fourrés arbustifs un ru	négligeable à modéré localement	faible
avifaune	oiseaux d'intérêt patrimonial	destruction d'habitats fourrés, bâtiment dérangement	modéré localement	faible
mammifères terrestres	lapin de garenne	destruction d'habitats dérangement	modéré	faible
chriroptères	toutes espèces	destruction dégradation de l'habitat de vie des espèces dérangement	potentiellement modéré	faible
amphibiens			négligeable	nul
reptiles	lézard des murailles présent sur le site	destruction d'habitats favorables à l'espèce	modéré	faible maintien favorable à proximité voie ferré
entomofaune	espèces communes	dérangement, Destruction habitats favorables	négligeable	nul

ORGANISATION
et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

l'enquête publique inter-Préfectorale organisée par

l'arrêté du **21 octobre 2021**

de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine Maritime

Madame la Préfète de l'Oise

Madame la Préfète de la Somme

l'ordonnance du Tribunal Administratif du **27 septembre 2021**
référence n° **E 21000056/76**

nommant le Commissaire Enquêteur **Bernard HELOIR**

Durée et dates de l'enquête

du Mardi 16 novembre 2021 à 9 heures
au Vendredi 17 décembre 2021 à 17 heures inclus
d'une durée de 32 jours consécutifs

Siège de l'enquête publique -

La Mairie de la commune d'AUMALE (Seine Maritime) est désignée siège de l'enquête publique.

Ouverture du registre

Le registre d'observations de l'enquête publique est ouvert et paraphé le Mardi 16 novembre 2021 à neuf heures en Mairie d'AUMALE (Seine Maritime)

Périmètre d'enquête - Le dossier mis à disposition du public

L'ensemble du dossier en version papier est consultable dans les mairies (aux heures d'ouverture)

- AUMALE (Seine Maritime)
- HAUDRICOURT (Seine Maritime)
- MORIENNE (Seine Maritime)
- QUINCAMPOIX-FLEUZY (Oise)
- GAUVILLE (Somme)
- MORVILLERS-SAINT-SATURNIN (Somme)
- LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN (Somme)

Les permanences du Commissaire Enquêteur

Toutes les permanences ont été assurées par mes soins en mairie d'AUMALE *(Seine Maritime)* siège de l'enquête publique

Mardi 16 novembre 2021 de 9 à 12 heures *(ouverture enquête publique)*
Mercredi 24 novembre 2021*de 14 à 17 heures*
Samedi 4 décembre 2021 *de 9 à 12 heures*
Mercredi 8 décembre 2021 de *9 à 12 heures*
Vendredi 17 décembre 2021 *de 14 à 17heures (clôture)*

Le dossier mis à disposition du public

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation et finalisé par :

NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE

4, chemin de la Verrerie
76390 AUMALE

Le dossier se compose des pièces suivantes

Le Commissaire Enquêteur estime que L'ensemble représente une somme importante de documents, pas dans un ordre logique de lecture progressive. Un index est réalisé par la société NIPRO, à la demande du Commissaire Enquêteur et transmis dans les communes où les registres étaient consultables. La lecture est néanmoins réservée aux techniciens de l'industrie du verre.

Ces documents intéressent également les communes et membres des conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le projet.

Etude relative à l'autorisation environnementale d'extension du site de l'Installation Classée Protection Environnement :

- **1**. Résumé non technique - *2020 - 50 pages*
- **2**. Dossier administratif - *juillet 2020 – 46 pages*
- **3**. Description des installations existantes et projetées – *juillet 2020 – 64 pages*
- **4**. Etude d'impact – Etude d'incidence environnementale – *mars 2021 – 280 p.*
- **5**. Chapitre IOTA – Dossier de déclaration – *juillet 2020 – 111 pages*
- **6**. Etude des dangers – *juillet 2020 – 148 pages*
- **7**. Regroupement de chapitres :
  - *Cerfa demande d'autorisation environnementale – 24 pages*
  - *Etude géotechnique – juin 2019 - 36 pages*
  - *Analyse du risque foudre – juin 2020 – 35 pages*
  - *Rejets de substances dangereuses dans l'eau – 2011 – 18 pages*
  - *Contrôle des niveaux de pressions sonores en limite de propriété de l'établissement – juin 2020 – 18 pages*
  - *Pré diagnostic faune-flore-habitats et étude zone humide octobre 2020 – 146 pages*

- **8**. Regroupement de chapitres
    - *Essais de perméabilité au niveau du futur bassin d'infiltration des eaux pluviales – juin 2020 – 19 pages*
    - *Diagnostic environnemental de la qualité des sols avant travaux d'extension de la verrerie – avril 2020 – 36 pages*
    - *Retours d'expériences base de données ARIA – 2020 – 22 pages*
    - *Flux thermiques - Détermination des distances d'effets – 2020 – 26 pages*
    - *Installation soumise à QUOTAS d'émissions – juillet 2020 – 40 pages*
    - *Meilleures techniques disponible – juillet 2020 – 52 pages*
    - *Rapport de base – juillet 2020 – 69 pages*

- **9.** Dossier de regroupement de différents chapitres
    - *Zones à risques explosion ATEX – juin 2020 – 12 pages*
    - *Evaluation de la qualité environnementale des eaux souterraines – 2019 -72 p.*
    - *(1er) Analyse de prospectives et d'investigations – recherche initiale d'éléments traces métalliques – novembre 2020 – 18 pages*
    - *Etat initial de la qualité de l'air avant la mise en service de l'extension concernant les paramètres acide fluorhydrique et acide chlorhydrique – décembre 2020 – 28 pages*
    - *(2e) Etat initial de la qualité de l'air avant mise en service de l'extension des paramètres éléments traces métalliques phase 1- Décembre 2020 – 18 pages*
    - *(3e) Etat initial de la qualité de l'air avant mise en service de l'extension des paramètres éléments traces métalliques Février 2021-21 pages*
    - *Analyse de prospectives et d'investigations recherche initiale d'éléments traces métalliques dans le bâtiment fusion – février 2021 – 12 pages*
    - *Rapport d'étude acoustique – 05/2021 – 52 pages*

- **10.** Dossier de regroupement de différents chapitres
    - *Evolution du dossier initialement déposé (stockage-eau-air-nouvelles zones à risques) juillet 2021 – 29 pages*
    - *Analyse risque foudre – mai 2021 – 77 pages*
    - *Flux thermiques – Détermination des distances d'effets – juillet 2021 – 26 p.*
    - *Etude globale de gestion des eaux – volet de réduction des consommations d'eau – mars 2021 – 53 pages*

- **11.** Réponses des services consultés
    - *Avis SRN DREAL 05/08/2020*
    - *Avis SDIS 16/12/2020*
    - *Avis STRM DDTM 15/09/2020*
    - *Avis ARS du 17/09/2020*
    - *Mémoire en réponse à ARS décembre 2020*
    - *Mémoire en réponse à ARS du 16/02/2021*
    - *Avis ARS du 06/09/2021*
    - *Avis délibéré de la MRAe Normandie de janvier 2021*

Avis du Commissaire Enquêteur sur le dossier administratif

Le dossier d'enquête est imposant, il s'adresse à un public *initié*, *concerné* ou *intéressé*. L'index ou sommaire demandé est nécessaire à replacer dans un ordre de consultation les thèmes. Tous les chapitres se suivent sans ordre ce qui rend une difficulté à trouver l'enchaînement logique de lecture.

Chaque thème aurait dû être dans un dossier unique. ***L'ensemble regroupe 1758 pages.***

L'objet et les objectifs de l'enquête sont clairement définis.

Sur la forme je considère que le dossier est correct et complet. Sur le fond les documents sont explicites. Le résumé non technique est construit simplement, mais à la lecture des chapitres il en est tout autrement.

Ils permettent d'avoir une vue des principaux aménagements de l'extension en projet.

Les possibilités de consultation du dossier en projet par le public

1) Le dossier complet de l''enquête est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Seine Maritime, à partir du premier jour de l'enquête

www.seine-maritime.gouv.fr
(Politiques publiques – environnement et prévention des risques
Enquêtes Publiques et consultations du public)

2) En mairies suivantes et consultable en version papier aux jours et heures d'ouverture au publique et affichés :

- *AUMALE (Seine Maritime)*
- *HAUDRICOURT (Seine Maritime)*
- *MORIENNE (Seine Maritime)*
- *QUINCAMPOIX-FLEUZY (Oise)*
- *GAUVILLE (Somme)*
- *MORVILLERS-SAINT-SATURNIN (Somme)*
- *LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN (Somme)*

3) Sur un poste informatique mis à disposition en Préfecture Seine Maritime, après avoir pris rendez vous à l'adresse mail ou par appel téléphonique auparavant, dossier enquête NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE

4) Le dossier est communicable à toutes personnes sur demande à ses frais, avant et durant la période de l'enquête

Mesures de publicité d'enquête - information du public

La publicité de l'enquête publique est organisée par la Préfecture de la Seine Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial :

1. - Affichage administratif

Le Commissaire Enquêteur a vérifié l'affichage « *avis d'enquête publique* » sur fond jaune :

- sur les lieux du projet site d'extension
- en mairie siège de l'enquête publique
- entrée des six autres mairies désignées en consultation libre des documents

Les certificats d'affichage sont rédigés et remis en Préfecture par les mairies, selon les courriers reçus en préalable à l'enquête publique.

2. - avis mis en ligne sur le site de la Préfecture

L'enquête est annoncée rubrique *«ENQUETE PUBLIQUE»* avec mention de l'adresse électronique *www.seine-maritime.gouv.fr*

3. - Publicité par voie de presse

La publicité par voie de presse organisée par la Préfecture de la Seine Maritime est annoncée par un avis à la rubrique « *Publications légales ou Annonces légales* » dans deux journaux

Premier avis :

LE REVEIL	le jeudi 28 octobre 2021
LE COURRIER PICARD (Somme)	le jeudi 18 novembre 2021

Deuxième avis :

LE REVEIL	le jeudi 28 octobre 2021
LE COURRIER PICARD (Somme)	le jeudi 18 novembre 2021

Observations et propositions du Public

Pendant la durée de l'enquête le public a la possibilité de déposer *(article 2 de l'arrêté Inter-Préfectoral)* :

- sur le registre d'observations manuscrites à disposition en mairie d'AUMALE (Seine Maritime) aux heures d'ouverture

- à l'adresse mail de la Préfecture Seine Maritime

  aumaleniprophарma@enquetepublique.net

- par courrier en Mairie d'AUMALE (Seine Maritime), à l'attention du Commissaire Enquêteur

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante

  http://aumaleniprophарma.enquetepublique.net

En conséquence, l'arrêté Inter Préfectoral est respecté.

Le public a bien été informé dans les quinze jours avant le début de l'enquête de l'affichage dans les mairies concernées par l'enquête publique.

Les inserts dans la presse ont parus quinze jours avant ouverture de l'enquête
Le rappel de l'enquête publique dans les huit premiers jours de celle-ci est réalisé

Le Commissaire Enquêteur a assuré toutes les permanences

Les rencontres avec l'exploitant - la visite des lieux

Cette visite reste à mon avis, un des meilleurs moyens pour affiner la compréhension d'un projet et de percevoir son utilité. Associée à la lecture du dossier, le fait de se rendre sur le terrain, de découvrir les installations, débouche sur une réelle possibilité de mener à bien une démarche pertinente de réflexion personnelle.

➢ *Une première rencontre le mercredi 27 octobre 2021 à 14h00,*

Le Commissaire Enquêteur rencontre au siège de l'installation classée,
Madame ***Audrey FAVRE,*** *Responsable Environnement, Santé et Sécurité.*

Définition de l'enquête publique du contenu de la réalisation de l'enquête publique. Consultation des registres mis à disposition du public.

Un index est réalisé par la société NIPRO, à la demande du Commissaire Enquêteur et transmis dans les communes où les registres étaient consultables.

Visite de la verrerie en équipement sécurisé. Une approche du fonctionnement de l'ensemble est conduite. Le bâtiment de composition n'est pas visité car un équipement plus sécurisé est indispensable.

Les entretiens au cours de l'enquête

Les contacts en cours d'enquête sont nombreux. Les entretiens sont nécessaires à la compréhension du projet, son développement et les commentaires apportés par les personnes publiques. Le Commissaire Enquêteur a préféré les contacts téléphoniques aux déplacements longs, couteux en période sanitaire. Les échanges de documents par l'intermédiaire de la procédure électronique sont très fructueux.

➢ ***ARS de Normandie*** Madame **Aurélia VAN DUFFEL** *suite aux courriers ARS 17 septembre 2020 et du 6 septembre 2021*

➢ ***DREAL Normandie SRN*** Monsieur **Laurent LEMONNIER**

➢ ***DREAL Normandie UDRD*** Madame **Nadia ABIDA,**

➢ ***Agence de l'eau*** **Direction Territoriale et Maritime Seine-Aval** Monsieur **Mathieu BLONDEAU,** Chargé d'opérations « industrie » Service Investissements des Collectivités et des Industries, *commentaires prélèvement d'eau de process dans la nappe*

➢ ***Mairie AUMALE***, Madame le Maire, *point sur l'enquête, le captage du Petit Bailly, la station d'épuration communale*

➢ **Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle** Monsieur **Jean-Philippe BILLARD** Chargé de mission urbanisme, eaux pluviales et Natura 2000

➢ le ***Cabinet CERDIS Environnement*** 76117 INCHEVILLE – Rédacteur des documents

Prolongation de l'enquête publique

Il n'a pas été nécessaire de prolonger la tenue de l'enquête publique en référence à l'article R123-6 du code de l'environnement.

Réunion d'information et d'échange avec le public

Il n'a pas été nécessaire d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public

Clôture des registres d'enquête

Nous considérons que l'enquête est clôturée le vendredi 17 décembre 2021. Le registre d'enquête est arrêté par le Commissaire Enquêteur en Mairie d'AUMALE (Seine Maritime) siège de l'enquête.

Inventaire des registres et courrier *(électronique et lettre papier)*

1) Le registre d'observations manuscrites ne comporte pas de mention ni d'annexe : ***néant***
2) à l'adresse mail de la Préfecture Seine Maritime : ***néant***
3) par courrier en Mairie d'AUMALE (Seine Maritime) : ***néant***
4) sur le registre dématérialisé : ***néant***

Le délai d'enquête expiré, les dossiers me sont remis le 17 décembre 2021 à 17h00
Aucun courrier n'est parvenu durant le temps de l'enquête publique
ni depuis la clôture des registres.
Le registre papier est clos par le Commissaire Enquêteur

Participation du public

Je n'ai pas reçu de visite durant les permanences.

Bilan comptable des observations et mentions au registre d'enquête

Observations écrites formulées (registre papier	***0***
Observation registre éléctronique	***0***
Par correspondance mail Préfecture	***0***
Lettres reçues mairie	***0***
Courriers déposés aux permanences	***0***
Pièces annexées registre	***0***
Demandes de renseignements	***0***

Délibérations des conseils municipaux du rayon d'enquête publique

En référence à l'article 2 de l'arrêté Inter-Préfectoral du 21 octobre 2021, les conseils municipaux des communes suivantes sont invités à délibérer sur le projet

- *AUMALE (Seine Maritime)* *délibération favorable le 8 novembre 2021*
- *HAUDRICOURT (Seine Maritime) délibération* *favorable le 26 novembre 2021*
- *MORIENNE (Seine Maritime)* *délibération favorable le 5 novembre 2021*
- *QUINCAMPOIX-FLEUZY (Oise)* *non délibéré*
- *GAUVILLE (Somme)* *délibération favorable le 2 décembre 2021*
- *MORVILLERS-SAINT-SATURNIN (Somme)* *délibératoin favorable le 17 janvier 2022*
- *LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN (Somme)* *favorable le 23 novembre 2021*

Notification du procès verbal de synthèse

Le procès verbal est présenté et remis à **Madame** *Audrey FAVRE,* ***Responsable Environnement, Santé et Sécurité,*** le 20 décembre 2021, sur le site de la verrerie

- *Aucune copie d'observations recueillies*
- *Aucun récapitulatif nominatif de l'ensemble des observations, les courriers reçus et déposés*
- *les observations du Commissaire Enquêteur*

Le procès verbal de mémoire en réponse

Le mémoire en réponse est transmis par courrier électronique au Commissaire Enquêteur le 22 décembre 2021.

La forme et les délais prévus par le code de l'environnement article R512-17 sont respectés.

Les transmissions du présent rapport

Les pièces justificatives de l'enquête publique :

- *le registre d'enquête,*
- *les courriers électroniques, observations dématérialisées reçus : néant*
- *les lettrès déposées : néant*
- *le rapport et conclusions d'enquête publique*

✗ *ainsi que les conclusions du Commissaire Enquêteur sont remises à la*

Préfecture de la Seine Maritime*, le 20 janvier 2022*

✗ *la copie du rapport et les conclusions sont adressées le 20 janvier 2022 à*

Monsieur la Président
du Tribunal Administratif de ROUEN 76,

Consultation des personnes publiques et associées

Le registre volume 11, présenté par la société regroupe les échanges de courriers et les avis favorables et défavorables avec remarques.

➢ ***UDRD - Unité départementale Seine-Maritime - Rouen-Dieppe émet un avis défavorable en réponse à une saisine de juillet 2020. La réponse rapide est émise en août 2020.***
La caractérisation des enjeux n'est pas prise en compte. Aucune analyse des impacts n'est proposée. Le dossier doit être complété d'une analyse des impacts sur les habitats et espèces définis à enjeu dans l'étude faune flore. Des mesures d'évitement et de réduction et compensatoires doivent être proposées.
Une nouvelle version de l'étude faune flore est rédigée et transmise en octobre 2020.

➢ ***le SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours Seine Maritime à DREAL Normandie. Quinze recommandations y sont inscrites. Retenons l'avis des services habilités à veiller à l'application des textes. Il conviendra de respecter les recommandations de séparation du bâtiment de stockage des produits finis, du bâtiment par un mur et l'implantation des coupures de gaz en extérieur.***

➢ ***DREAL Service Transition Ressources et Milieux - le 15 septembre 2020 - L'entreprise est située hors périmètre natura 2000 « vallée de la Bresle ». Les conditions de traitement avant rejet dans le Ménillet, vont conduire à un rejet ne provoquant pas d'impact significatif sur la rivière la Bresle. Aucun risque lié à une cavité souterraine.***

L'extension de la société est en dehors de risque inondation. Le projet n'est pas situé en zone humide ou le lit majeur du cours d'eau.

➢ ***La Direction Régionale des affaires culturelle – le 2 juillet 2020 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet***

➢ ***Agence Régionale de Santé Normandie – le 17 septembre 2020 1er avis – Plusieurs observations :***

- ***Qualité de l'étude d'impact : état initial est assez complète.***
- ***La localisation des premières habitations référencées***
- ***Qualité de l'air sur l'aire d'étude n'est pas présentée, une réévaluation est nécessaire***
- ***Modélisation de l'impact bruit future extension afin de vérifier la conformité***
- ***Effet sur la santé le chapitre est développé, l'inventaire des sources d'émission est présenté***
- ***Protection de la ressource en eau***

➢ ***Mémoire en réponse du M.O. aux commentaires de l'ARS du 17 septembre 2020***

- ***Position de premières habitations :***
  - ***25 m Nord Ouest***
  - ***28 m Est***
  - ***30 m Est***
- ***Etude qualité de l'air :***
  - ***Une campagne qualité est réalisée avant réalisation du projet. Elle se fonde sur les substances acides et ETM au niveau de la source d'émission et des 4 cibles réparties***
  - ***Les qualités de nappe sont présentées et des eaux des cours d'eau environnants***
- ***Le bruit :***
  - ***Les matériels détectés bruyants seront implantés en cave***
  - ***Une modélisation est en cours***
  - ***Atteindre une conformité***

- *Analyse des effets sur la santé :*
  - *L'étude d'impact est consacrée à l'évaluation ERS énoncés par la circulaire 2013*
  - *Un inventaire des sources en fonction du milieu récepteur et la conformité des émissions des rejets aqueux*
  - *Evaluation des ERS : l'inventaire des sources d'émission est présentée, le stockage, gaz de combustion des bruleurs, d'échappement des véhicules, envols de poussières. Des systèmes de filtration aptes à réduire les émissions de poussières seront mis en place*
  - *Les NOx et poussières sont pris en compte dans les analyses semestrielles*
  - *Rejets de gaz des véhicules et poids lourds : 6 poids lourds par jour, soit 1.15% du trafic local et le global du site avec les véhicules légers est de 4%*
  - *L'inventaire des substances émises par les fours actuels est repris ainsi qu'une quantification des flux atmosphériques, extrapolée à l'ensemble après extension*
  - *Un bilan quantitatif des flux aqueux et des voies d'exposition sont présentés et reprennent les usages de la zone d'étude et la caractérisation des populations*
- *L'autorisation environnementale montre la transparence de la qualité des sols du projet*
- *Evaluation des milieux et des risques sanitaires : les classements peuvent être réalisés par substances et par voie, par somme des flux d'émissions VTR à seuil et VTR sans seuil et que les résultats ne sont en aucun cas des indicateurs sanitaires, mais permet d'estimer les quantités émises et la toxicité et de hiérarchiser les traceurs de risque de façon indicative.*
- *Une campagne de mesures des différents métaux est en cours*
- *Les rejets aqueux : une vérification de la conformité DCO-MES-BORE-aluminim-arsenic-chrome-fluorures-plomb et sulfates*
- *Aucun traceur de risque n'est sélectionné. La conformité est considérée vis-à-vis de la règlementation relative à l'eau de consommation humaine.*
- *Précision 11 du MO : le débit du Ménillet est de 170 l/s et la Bresle de 720 l/s. Le débit de la société avec extension sera de 90 m3 par 24 heures. Calcul de la dilution. Les concentrations sont inférieures pour tous les paramètres exceptés pour les FLUORURES au seuil de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux eaux de consommation humaine.*

- *Commentaires MO : les éléments évoqués permettent de conclure que les rejets canalisés émis dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'établissement n'ont pas lieu d'avoir des conséquences significatives sur la santé humaine*

- *Réponse MO :*

  VTR plomb 2 tableaux

  - *pour inhalation avec seuil, description des effets critiques retenus*
  - *ERUi : effet critique retenu VTR pour inhalation sans seuil*

  VTR chrome

  - *VTR Chrome inhalation avec seuil : pas de chrome VI ni III dans le procédé de fabrication*
  - *VTR chrome inhalation sans seuil : pas de chrome VI ni III dans le procédé de fabrication*
- *La hauteur de rejet atmosphérique est fixée à 10 m (rectifié). La quantification se fait pour l'intégralité de l'activité*
- *Les effets cancérogènes du cadmium sont en réalité à seuil, la VTR. Une campagne de mesures au niveau d'une source et des cibles va permettre de connaitre la qualité de l'air.*
- *Nuisances sonores : à la mise en service des installations*
- *Protection de l'eau : le réseau d'eau potable sera protégé des retours*
- *conclusions : installer des disconnecteurs – entretien des séparateur hydrocarbures – campagne de mesure acoustique*

➢ *Mémoire en réponse à ARS suite réunion du 16 février 2021*
Plusieurs thèmes abordés et référencés au nombre de 19 se trouvent dans la nouvelle étude d'impact rédigée en mars 2021.

➢ *Agence Régionale de Santé Normandie – le 6 septembre 2021 1er*

- *Plusieurs observations :*
  - *état initial, l'étude est complétée conformément aux demandes*
  - *ERS, les étapes de la démarche sont complétées et corrigées : les sources d'émission – les choix des sources de danger – les vecteurs de transfert – les scénarios d'exposition*
  - *Les calculs de dilution des rejets aqueux dans les cours d'eau sont corrigés. L'entreprise n'engendrera pas de conséquences significatives sur la santé publique, ce qui peut être jugé recevable.*
  - *Le chois des éléments traceurs de risque est justifié et les VTR retenus*
  - *La quantification des émissions sont présentés pour les deux émissaires et le calcul d'évaluation de l'exposition. Il est conclu qu'il n'existe pas de risque pour la santé des riverains au regard des calculs*
  - *Nuisances sonores, une étude modélisée est annexé*
  - *Protection de la ressource eau par la mise en place de disconnecteurs*
- *Conclusion l'ARS émet un avis favorable, sous réserve des points précédents*

➢ *la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie - MRAe*
Par courrier du 13 octobre 2020, reçu de la DREAL Normandie.
Sur la forme le dossier transmis est globalement de bonne qualité. L'évaluation environnementale du dossier d'étude d'impact est proportionnée aux enjeux. Certains éléments sont absents : le scénario de référence ou les solutions de substitution raisonnable validant le choix retenu. Les impacts des rejets de l'entreprise sur les milieux, ces impacts manquent de qualification notamment en ce qui concerne la qualité de l'air. L'autorité recommande :

- *Préciser le périmètre de projet au regard des deux phases d'extension envisagées et de compléter l'étude d'impact*
- *Compléter le dossier en justifiant davantage que les choix retenus sont ceux du moindre impact sur l'environnement, en le comparant à d'autres solutions de substitutions*
- *Mieux caractériser les futures consommations et économies d'eau, des mesures permettant de réduire les consommations*
- *D'inscrire le projet dans les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques en examinant et définissant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation envisageable*
- *Réévaluer les analyses de l'étude pour ce qui concerne la qualité de l'air et les risques sur la santé humaine*
- *Une modélisation de l'impact acoustique des nouvelles installations et préciser les mesures envisagées pour en assurer le suivi et en réduire les mesures de réduction*
- *Réaliser une analyse plus approfondie de l'impact du projet paysager et de proposer les mesures ERC voire compensation nécessaires*

Mention : la MMRAe doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais de la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est ni favorable ou défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. Avis joint au dossier.

Conclusion : le dossier est complet et pas d'obstacle au passage de la phase enquête publique.

➢ *Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage à la MRAe en date du 10 décembre 2020*

➢ *Nouvelle étude d'impact rédigée en mars 2021, condensée dans ce rapport du C.E.*

Argumentation du Maître d'Ouvrage dans ses réponses

1. L'investigation complémentaire du milieu « eau souterraine »
   L'implantation d'un ***piézomètre complémentaire PZ n° 6*** est proposée.
   Des prélèvements en aval pourront être envisagés. Contrôle de qualité de la nappe alluviale d'accompagnement du Menillet.

Le MO : *Il est bien prévu de conserver une surveillance piézométrique de la nappe alluviale en amont et aval de l'installation classée. Les modalités seront fixées dans l'arrêté préfectoral d'exploiter.*

Observation C.E. : il s'agit d'investigations complémentaires à la lecture de l'hydrologie locale, où l'implantation d'un piézomètre à l'aval est proposée dans le rapport de base directive IED. La nappe alluviale du ruisseau Le Ménillet est considérée comme un vecteur de transfert potentiel.

2. Suivi de la ***qualité des eaux souterraines.*** VERDIPOLE volume 9
   Commentaires sur les résultats des 5 piézomètres, page 30, où des teneurs en métaux sont indiqués.
   VERDIPOLE propose le suivi analytique des concentrations en polluants au sein du réseau piézométrique.

Le MO : *Il est bien prévu de conserver une surveillance piézométrique de la nappe alluviale en amont et aval de l'installation classée. Les modalités seront fixées dans l'arrêté préfectoral d'exploiter.*

Observation C.E. : dont acte de la réponse du MO. Huit piézomètres sont concernés dans le cadre de la surveillance périodique. L'Installation ne réalise aucun rejet dans la masse d'eau souterraine. Les mesures mises en place à la prévention des risques de pollution sont des eaux de surface.

3. Le ***captage d'eau brute*** utilisée dans le process. Bien que ce ne soit un d'alimentation d'eau potable, il touche une nappe d'eau. Le périmètre immédiat est-il pris en compte

Le MO : *Le périmètre a bien été pris en compte. Le point de forage se trouve à l'intérieur de notre château d'eau, fermé à clef, lui-même situé sur notre site clôturé avec présence de caméras de sécurité. Un disconnecteur est présent pour empêcher les retours d'eau. Il n'y a aucun stockage de produit chimique à l'intérieur ni aux abords immédiats du château d'eau et donc pas de risque de contamination.*

Observation C.E. : les précautions citées ne sont pas reportées dans l'ensemble des documents. Vous avez précisé lors de notre conversation que l'entretien et le contrôle était assure par la verrerie.

Air *Il ressort sept substances traceurs de risques (les acides, cadmium, arsenic, chrome, manganèse et nickel). Trois autres substances sont notées, les poussières, NOx et SO2)*

4. Analyses de prospectives et d'investigations. Recherche initiale d'***Eléments Traces Métalliques dans l'air***. Volume 9. Les six tableaux ne sont pas commentés :
   - Analyse de prospectives et d'investigations (traces métalliques). La mention qualité de l'air n'est pas citée. Une recommandation d'une campagne complémentaire est indiquée. *Octobre 2020*
   - Etat initial de la qualité de l'air avant la mise en service de l'extension (traces métalliques). *décembre 2020*. Une recommandation de poursuivre est indiquée
   - Etat initial de la qualité de l'air avant la mise en service de l'extension (traces métalliques). *Février 2021*. Pas de recommandation ni de commentaire
   - Etat initial sur les paramètres EMT phases 1 et 2 de l'étude d'impact de *mars 2021*. Les tableaux ne sont pas commentés. Six composés sont en recherche.

Le MO *: Il s'agit d'un état initial. Nous ne pouvons donc pas encore faire de comparatif avec la nouvelle usine, c'est la raison pour laquelle nous ne faisons pas de commentaire en l'absence de référentiel. Ces éléments permettront dans le futur de quantifier l'impact potentiel de la nouvelle usine.*

Observation C.E. : prenons acte de la réponse. Nous aurions pu lire un commentaire à la rédaction des tableaux présentés, bien que ce soit un état initial. Ces mesures serviront bien entendu aux éléments de comparaison avec l'extension. Une conclusion de la phase 1 donne la présence de trois substances détectées dans l'air.
Le plomb apparait au niveau de la source et de quatre cibles. Le rédacteur indique de poursuivre et d'approfondir, comme vous l'indiquez. Ceci est un état initial encadré par l'arrêté Préfectoral.

5. Etat initial qualité de l'air avec extension concernant les paramètres ***acide fluorhydrique*** et ***acide chlorhydrique.*** Volume 9 de décembre 2020. Le tableau annexé peut être commenté.

Le MO *: Il s'agit d'un état initial. Nous ne pouvons donc pas encore faire de comparatif avec la nouvelle usine, c'est la raison pour laquelle nous ne faisons pas de commentaire en l'absence de référentiel. Ces éléments permettront dans le futur de quantifier l'impact potentiel de la nouvelle usine.*

Observation C.E. : la réponse est identique. Non commentée. L'enquête publique n'est pas dans le constat de cet état initial suivi par les services de l'Etat. Le comparatif ne peut qu'être effectué ensuite au fonctionnement du futur. Néanmoins la présence de ces deux substances est indiquée.

6. Analyse de prospectives et d'investigations. Recherche initiale d'éléments ***trace métalliques dans le bâtiment fusion.*** Volume 9 - février 2021. Le tableau de résultats d'analyses n'est pas commenté (Cr-Mn-Ni)
Pour mémoire, nous remarquons lors des carottages de la réserve foncière de légers impacts en ETM)

Le MO *: Il s'agit d'un état initial. Nous ne pouvons donc pas encore faire de comparatif avec la nouvelle usine, c'est la raison pour laquelle nous ne faisons pas de commentaire en l'absence de référentiel. Ces éléments permettront dans le futur de quantifier l'impact potentiel de la nouvelle usine.*

Observation C.E. : la réponse est identique et non commentée. C'est un état initial mais la présence de trois substances est signalée.

7. Cas particuliers les ***NOx, les SO_2 et les poussières*** ne disposent pas de valeur toxicologique de référence. Il est mis en place des valeurs sanitaires et environnementales recommandées. Les concentrations indiquées ne sont que modélisées.

8. Le ***contrôle dosimétrique*** des salariés *(lu dans le dossier)*

Le MO *: Un contrôle par dosimétrie annuel sera prévu pour nos salariés tel que prévu par le Code du travail (articles R. 4412-27 à R. 4412-31 pour les agents chimiques dangereux, R. 4412-76 à R. 4412-80 pour les agents chimiques classés CMR). L'objectif étant de s'assurer des résultats inférieurs à 10% de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle, comme cela est déjà fait pour l'usine historique.*

Observation C.E. : dont acte de la réponse. Ceci est en référence des relevés ETM dans le bâtiment de fusion du tableau présenté non explicité. Il faut souligner la présence de chrome, du manganèse et du nickel. La limite de quantification n'est pas indiquée, sauf la VLEP 8 heures à titre d'information. Ces proportions sont grisées dans la lecture.

9. Il est indiqué qu'aucune ***mesure olfactive*** n'était nécessaire.
Le prélèvement des gaz étudiés est la première phase du mesurage de l'odeur.

Le MO : *L'usine historique comme l'extension ne sont et ne seront pas à l'origine d'odeur aminées type ammoniac, ni soufrés, type H2S, ni organiques type COV. Nous utilisons avant tout des matières d'origine minérale (peu odorantes). De ce fait, nous avons considéré qu'aucune n'était nécessaire.*

Observation C.E. : le rapport de présentation ne fait pas mention de la nécessité d'effectuer une campagne d'évaluation de l'impact olfactif. Néanmoins l'exploitant prendra des dispositions afin d'en limiter ou de ne pas incommoder le voisinage, à travers une préconisation d'une campagne de recherches. L'extension sera très proche dorénavant des habitations. N'ayant eu aucun plaignant nous ne pouvons pas apprécier.

Les rejets eaux

10. Dans le cadre des ***Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau***, volume 7. Un rapport de synthèse est rédigé en 2011. Le tableau présent a besoin d'être commenté, *(LQ, NQE et la concentration maximale mesurée)*

Vous indiquez qu'aucune substance n'est concernée par un maintien de la surveillance ou d'un programme d'action pérenne. Quatre composés sont marqués de vert bien que l'étude remonte à 2011. Quelle est la fréquence périodique du contrôle des rejets.

Le MO : *Ce contrôle était un contrôle spécifique dans le cadre de la réglementation RSDE. Les résultats n'ont pas justifié de reproduire des campagnes de prélèvement supplémentaires. En revanche nous vous confirmons que nous contrôlons nos rejets aqueux chaque année dans le cadre de notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et l'état de la nappe phréatique de manière semestrielle. Ces contrôles seront encadrés dans le futur arrêté préfectoral.*

Observation C.E. : dont acte du suivi du RSDE sans justifier des mesures complémentaires. La planification des campagnes de prélèvements en référence au futur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sera précisée avec les valeurs limites avant rejet dans le milieu naturel. Les rejets seront augmentés jusqu'à 2,7 m3 jour estimés à 966 m3/an. Le volet sanitaire prend en compte cette augmentation de 30%. Vous indiquez que les rejets Ménillet ont des teneurs inférieures de tous les paramètres, excepté un dépassement de fluorures.

11. ***Flux de polluants*** liés aux eaux de process.
Etude d'impact volume 4 mars 2021 :
    - Le tableau des valeurs limite règlementaires page 136
    - L'arrêté préfectoral du 29/04/2016
    - Deux tableaux des flux de polluants des eaux de process de 2014 à 2019.

Les unités de mesures sont toutes différentes, ce qui implique des conversions à la lecture. Les dépassements concernent le ***bore*** et les ***MES***. Votre indication : les purges des eaux de refroidissement des nouveaux fours n'apporteront pas de bore. Il restera les fours en fonction. Le point des nouvelles analyses est il réconfortant.

Le MO : *La qualité de nos eaux industrielles est contrôlée de manière périodique et va encore être améliorée, que ce soit pour la partie historique que pour la partie d'extension. Nous avons réalisé une étude avec le cabinet IRH en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'amélioration du traitement de nos eaux de rejet et recherche d'un traitement pour le bore. Si la partie bore n'a malheureusement rien donnée (l'état de la*

technologie actuelle étant insuffisante), nous avons trouvé une solution efficace pour traiter nos Matières En Suspension. Le nouveau système de traitement est actuellement en construction et sera opérationnel avant l'ouverture de l'extension. Des prélèvements 24h valideront l'efficacité de cette mesure.

***Observation C.E.** : prenons acte de la réponse avec une étude en cours d'amélioration de la qualité des eaux de rejets. Il faut prendre note des rejets supplémentaires de 30% lors de la mise en service des futurs fours.*

12. La quantification des ***rejets supplémentaires*** dans le ruisseau le Ménillet est estimée à plus 30%, soit 90 m3/24/h. Ma question concernant la future mise en place d'un débitmètre.

Le MO *: Un débitmètre est bien prévu en aval de la nouvelle installation de traitement des MES qui prendra en charge l'ensemble des eaux de process de l'usine. Le débit qui sera traité par cette installation est 6,1 m3/h au maximum.*

***Observation C.E.** : le débitmètre est indispensable dans un calcul précis des quantités prélevées avec les rejets. Est-ce une comparaison avec des pertes.*
Le rejet est estimé à 90 m3/24 heures et la dilution du ruisseau est de 170 l/s.
Le volume d'eau apporté au ruisseau n'est pas négligeable, il peut paraître important.

13. Le ***prélèvement d'eau brute*** au captage. Avec une marge ce prélèvement est estimé à 80 000 m3/an. Une rubrique concerne cette augmentation dans le cadre d'une création.
L'article 8 de l'arrêté Préfectoral de 2016 indique une adaptation en cas de sécheresse. Ceci est-il étudié.

Le MO *: Un plan sécheresse est déjà disponible sur le site historique. Ce document sera adapté pour l'extension. En cas de déclenchement du plan sécheresse par le département, seules les utilisations d'eau de sécurité seront conservées.*

***Observation C.E.** : c'est l'application du SDAGE dans un des défis. Ce sera plus précis dans l'arrêté Préfectoral d'autorisation. Le défi 7 ''gestion de la rareté de la ressource en eau :*
- orientation 28 mentionne ''PROTEGER LES NAPPES''
- orientation 29 mentionne ''PREVENIR LES SITUATIONS DE PENURIES''.

14. Création de deux noues et d'un ***bassin d'infiltration*** de 31 m3. Le terrain est commentée imperméable. Le rapport de base.

Le MO *: effet, les premiers tests de perméabilité effectués par CERDIS (Méthode de Porchet) ont indiqué que le bas du site où nous souhaitions mettre à l'origine notre bassin d'infiltration était imperméable. Suite à un échange avec Monsieur Billard, directeur du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle, il nous a été recommandé de faire davantage de test sur l'ensemble du terrain en utilisant une autre méthode, celle de Matsuo. Cela a été fait par le cabinet IRH en partenariat avec l'agence de l'eau de Seine Normandie. Il a été confirmé une faible perméabilité en bas de site mais une bonne perméabilité sur le haut côté nord où nous allons placer les noues. Cette infiltration en amont « à la parcelle » permettra de limiter le volume des rejets d'eau pluviale en partie basse. Il n'y a pas de bassin d'infiltration de prévu.*

Observation C.E. *: précision apportée ici de la prise en compte des mesures de compensation. Aucune mention d'une surverse éventuelle ou nécessaire des noues d'un volume de 31 m3 n'est indiquée.*

15. Le service instructeur de l'UDRD est très attaché aux mesures ***d'Evitement,*** de ***Réduction,*** de ***Compensation*** et ***d'Accompagnement.***
Les travaux de sous-bassement ont commencés. La synthèse des mesures ERC du tableau réalisé par ALISE (vol. 7 page 127) a-t-elle été étudiée avec le chantier.

Le MO *: Les mesures de synthèse proposées par ALISE ont bien é té prises en compte, en voici quelques exemples :*

- *Le chantier a débuté la phase de terrassement en dehors des périodes de nidation. Les zones non construites seront conservées en prairie de fauche.*
- *Une haie arbustive constituée d'essence locale sera implantée sur tout le haut du site.*
- *Des tuiles ont été enlevées sur certains de nos anciens bâtiments afin de laisser des espaces de nidification pour l'Hirondelle rustique.*
- *Nous avons créé près de sept hibernaculums, en respectant les recommandations de fabrication, le long du site coté voie ferrée pour les reptiles.*

Observation C.E. *: nous prenons acte des mesures prises.*
Elles sont énoncées dans le nouveau rapport prédiagnostic faune flore habitats et zone humide, suite aux remarques de la DREAL SRN.

fait à LE TREPORT 76
le 17 janvier 2022
Le Commissaire Enquêteur
Bernard HELOIR

Annexe

Arrêté du Tribunal Administratif de ROUEN (Seine Maritime)

Arrêté Inter Préfectoral du 21 octobre 2021

Préfecture de la Seine Maritime

Préfecture de l'Oise

Préfecture de la Somme

Le Procès Verbal de Synthèse de fin d'enquête

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Attestation sur l'honneur du Commissaire Enquêteur

Les Mairies du périmètre d'enquête publique

1 extrait de parution des journaux

La déclaration d'ouverture de chantier du 21 mai 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

27/09/2021

N° E21000056 /76

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 21/09/2021, la lettre par laquelle M. le Préfet la Seine-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet présenté par la société Nipro Pharma Packaging France relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une verrerie implantée sur le territoire de la commune d'Aumale ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et l'article R512-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Bernard HELOIR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Seine-Maritime, à M. le directeur de la société Nipro Pharma Packaging France et à M. Bernard HELOIR.

Fait à Rouen, le 27/09/2021

Le Président,

Jérôme BERTHET-FOUQUÉ

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFÈTE DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFÈTE DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Carole AUQUIER
carole.auquier@seine-maritime.gouv.fr
02 32 76 53 83

Dossier n° 20210021

Arrêté du 21 OCT. 2021 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Société par actions simplifiée NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE
demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de son usine de fabrication de verre sur la commune d'Aumale (76390)

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu le décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Description des activités exercées	Régime	Rayon d'affichage
3330	Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	Four 1 : 16t/j Four 2 : 25t/j (passage potentiel à 2 lignes) Four 4 : 15t à 30t/j selon borosilicate ou frit Four 5 : 35t/j Four 6 : 55t/j Four 7 : 40t/j Four 8 : 40t/j Soit une capacité de fusion de **226 à 241 t/j**	A	3 km
2530.1a	Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant : 1. Pour les verres sodocalciques a) supérieure à 5 t/j.	Four 1 : 16t/j Four 2 : 25t/j (passage potentiel à 2 lignes) Four 5 : 35t/j Four 7 : 40t/j Four 8 : 40t/j Soit une capacité de production maximale de **156 t/j**	A	3 km
2530 2a	Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant : 2. Pour les autres verres : a) supérieure à 500 kg/j.	Four 4 : 15t à 30t/j selon borosilicate ou frit Four 6 : 55t/j Soit une capacité de production maximale de **70 à 85t/j**	A	3 km
2515.1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits, minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2525-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :	Broyeur 1 de 35,65kW Mélangeur NSV1 de 7,5kW Mélangeur 3M de 7,5kW Mélangeur G38 de 7,5kW Mélangeurs petits produits de 7,5kW Broyeurs Défauts : 2*10 kW Broyeurs bout de lignes : 5 *7,5kW Broyeur 2 de 40kW Mélangeur NSV2 de 15 kW Broyeurs Défauts : 4*10 kW Broyeurs bout de lignes : 4 *7,5kW Soit une puissance totale de **187,4 kW**	D	-
4725.2	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais	**Oxygène** Quantité totale susceptible d'être présente de **160,07 t**	D	-

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Description des activités exercées	Régime	Rayon d'affichage
	mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	400kW Brûleurs de tension - MCRC de 22kW x 2 x 5 lignes = 220kW - MCRC de 22kW x 2 x 2 lignes = 88kW Soit une puissance totale thermique **de 6,944 MW**		
4719.2	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t	**Acétylène** 5 bouteilles de 6m³ (avec une masse volumique à 15°C de 1,11kg/m³) Quantité totale susceptible d'être présente **de 33,3kg**	NC	-
4741.2	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400]. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t	**Hypochlorite de sodium** 3 bidons de 120L et 1 IBC de 1 500L Quantité totale susceptible d'être présente **de 1,86 t**	NC	-
4734.2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de	**Fioul domestique (FOD)** Quantité totale susceptible d'être présente **de 17,6 t**	NC	-

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique	Description des activités exercées	Régime	Rayon d'affichage
	1510 et des établissements recevant du public. « Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	- Stock tampon d'emballages, intercalaires, cornières : 25 m³ - Stock magasin produits finis : 65 m³ Quantité maximale susceptible d'être stockée de **316 m³.**		
1532.2b	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	- Stockage extérieur : 215 m³ - Magasin de stockage palettes : 85 m³ Quantité maximale de bois susceptible d'être stockée de **300m³**	NC	-
1510.2c	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	Quantité inférieure à 500t - entrepôt existant : 135 t de combustibles, - nouvel entrepôt : 73 t de combustibles. Quantité maximale susceptible d'être présente de **208 t**	NC	-

La demande d'autorisation environnementale comprend également une déclaration au titre de la loi sur l'eau (IOTA).

d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :** pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr **en précisant en objet "*demande de rendez-vous pour dossier d'enquête* NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante http://aumalenipropharma.enquetepublique.net
- sur le registre papier disponible en mairie d'AUMALE
- par courrier électronique à : aumalenipropharma@enquetepublique.net
- par courrier à la mairie d'AUMALE, en précisant que ce dernier est adressé à "*M. le commissaire enquêteur - enquête publique* NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE"

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : http://aumalenipropharma.enquetepublique.net

Article 3 -

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie d'AUMALE afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
samedi 4 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Le commissaire-enquêteur ne recevra **qu'une personne (ou famille) à la fois.**

Il assure également deux permanences téléphoniques au **06 10 46 93 24 :**

lundi 29 novembre 2021 de 9h00 à 11h00
lundi 6 décembre 2021 de 14h00 à 16h00

Article 4 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.
Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 2 au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr

Bernard HELOIR
1, impasse Gustave Flaubert
76470 LE TREPORT

Commissaire Enquêteur

bernard.heloir@orange.fr

LE TREPORT (Seine Maritime)
le 17 décembre 2021

à

Monsieur le Responsable Opérationnel

NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE
4, chemin de la Verrerie
76390 AUMALE

PROCES VERBAL

de synthèse de l'enquête publique

Commune d'AUMALE (Seine Maritime)

Une procédure de demande d'autorisation environnementale

Projet d'extension de l'Installation Classée Protection Environnementale d'un site existant – création de deux fours

Objet : observations : 1) du public : néant
2) du Commissaire Enquêteur

P. J. : copie du registre d'observations papier soit 1 page

Monsieur le Responsable Opérationnel,

Avant de rédiger mes conclusions et selon la procédure en référence à **l'article R123-18 du code de l'environnement**, je vous remercie de m'adresser un mémoire en réponse :

- *aux observations du public (néant) et du Commissaire Enquêteur,*

***Article R123-18** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*
Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Mention : vos réponses doivent permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible du fonctionnement de la verrerie et des préoccupations environnementales aux éventuels lecteurs en ligne, puisque l'ensemble sera consultable sur le site de la Préfecture de la Seine Maritime.

➢ L'enquête Publique s'est déroulée

du Mardi 16 novembre 2021 à 9 heures
au Vendredi 17 décembre 2021 à 17 heures inclus
d'une durée de 32 jours consécutifs

➢ Selon les prescriptions réglementaires de :

l'ordonnance du Tribunal Administratif du 27 septembre 2021- n° E 21000056/76

l'arrêté inter-Préfectoral du 21 octobre 2021 de
Monsieur le Préfet de la Région Normandie, et Préfet de la Seine Maritime
Madame la Préfète de l'Oise
Madame la Préfète de la Somme

➢ La publicité par voie de presse organisée par la Préfecture de la Seine Maritime est annoncée par un avis à la rubrique « *Publications légales ou Annonces légales* » dans deux journaux

Premier avis :

LE REVEIL	le jeudi 28 octobre 2021
LE COURRIER PICARD (Somme)	le jeudi 18 novembre 2021

Deuxième avis :

LE REVEIL	le jeudi 28 octobre 2021
LE COURRIER PICARD (Somme)	le jeudi 18 novembre 2021

➢ Toutes les permanences ont été assurées par mes soins en mairie d'AUMALE *(Seine Maritime)* siège de l'enquête publique les

Mardi 16 novembre 2021 de 9 à 12 heures *(ouverture enquête publique)*
Mercredi 24 novembre 2021*de 14 à 17 heures*
Samedi 4 décembre 2021 *de 9 à 12 heures*
Mercredi 8 décembre 2021 de *9 à 12 heures*
Vendredi 17 décembre 2021 *de 14 à 17 heures (clôture)*

➢ Le Commissaire Enquêteur a estimé :

- qu'il n'a *pas été nécessaire* de mettre en place *une réunion publique*
- ni d'assurer une prolongation de l'enquête publique.

Aucun dépouillement des courriers, des mails, du registre électronique ou documents déposés n'a abouti à l'élaboration d'un questionnement de la part du public. Une copie du registre papier sans d'observation est annexée.

Observations orales, inscrites
au registre d'enquête
les courriers déposés, mails reçus
et registre électronique

Néant

observations du Commissaire Enquêteur

Le manque de visite ou d'observation ne veut pas dire que la population se désintéresse de l'Installation Classée. Des conversations que j'ai pu avoir, le questionnement est identique et porte sur la pollution de l'air et de l'eau. Le bruit ne fait pas de remarque.

Le milieu eau souterraine

1. L'investigation complémentaire du milieu « eau souterraine »
   L'implantation d'un ***piézomètre complémentaire PZ n° 6*** est proposée.
   Des prélèvements en aval pourront être envisagés. Contrôle de qualité de la nappe alluviale d'accompagnement du Menillet.

2. Suivi de la ***qualité des eaux souterraines.*** VERDIPOLE volume 9
   Commentaires sur les résultats des 5 piézomètres, page 30, où des teneurs en métaux sont indiqués.
   VERDIPOLE propose le suivi analytique des concentrations en polluants au sein du réseau piézométrique.

3. Le ***captage d'eau brute*** utilisée dans le process. Bien que ce ne soit un d'alimentation d'eau potable, il touche une nappe d'eau. Le périmètre immédiat est-il pris en compte

Air *Il ressort sept substances traceurs de risques (les acides, cadmium, arsenic, chrome, manganèse et nickel). Trois autres substances sont notées, les poussières, NOx et SO2)*

4. Analyses de prospectives et d'investigations. Recherche initiale d'***Eléments Traces Métalliques dans l'air***. Volume 9. Les six tableaux ne sont pas commentes :

   - Analyse de prospectives et d'investigations (traces métalliques). La mention qualité de l'air n'est pas citée. Une recommandation d'une campagne complémentaire est indiquée. *Octobre 2020*
   - Etat initial de la qualité de l'air avant la mise en service de l'extension (traces métalliques). *décembre 2020*. Une recommandation de poursuivre est indiquée
   - Etat initial de la qualité de l'air avant la mise en service de l'extension (traces métalliques). *Février 2021*. Pas de recommandation ni de commentaire
   - Etat initial sur les paramètres EMT phases 1 et 2 de l'étude d'impact de *mars 2021*. Les tableaux ne sont pas commentés. Six composés sont en recherche.

5. Etat initial qualité de l'air avec extension concernant les paramètres ***acide fluorhydrique*** et ***acide chlorhydrique.*** Volume 9 de décembre 2020. Le tableau annexé peut être commenté.

6. Analyse de prospectives et d'investigations. Recherche initiale d'éléments ***trace métalliques dans le bâtiment fusion.*** Volume 9 - février 2021. Le tableau de résultats d'analyses n'est pas commenté (Cr-Mn-Ni)
Pour mémoire, nous remarquons lors des carottages de la réserve foncière de légers impacts en ETM)

7. Cas particuliers les ***NOx, les SO_2 et les poussières*** ne disposent pas de valeur toxicologique de référence. Il est mis en place des valeurs sanitaires et environnementales recommandées. Les concentrations indiquées ne sont que modélisées.

8. Le ***contrôle dosimétrique*** des salariés *(lu dans le dossier)*

9. Il est indiqué qu'aucune ***mesure olfactive*** n'était nécessaire.
Le prélèvement des gaz étudiés est la première phase du mesurage de l'odeur.

Les rejets eaux

10. Dans le cadre des ***Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau***, volume 7. Un rapport de synthèse est rédigé en 2011. Le tableau présent a besoin d'être commenté, *(LQ, NQE et la concentration maximale mesurée)*

Vous indiquez qu'aucune substance n'est concernée par un maintien de la surveillance ou d'un programme d'action pérenne. Quatre composés sont marqués de vert bien que l'étude remonte à 2011. Quelle est la fréquence périodique du contrôle des rejets.

11. ***Flux de polluants*** liés aux eaux de process.
Etude d'impact volume 4 mars 2021 :

- Le tableau des valeurs limite règlementaires page 136
- L'arrêté préfectoral du 29/04/2016
- Deux tableaux des flux de polluants des eaux de process de 2014 à 2019.

Les unités de mesures sont toutes différentes, ce qui implique des conversions à la lecture. Les dépassements concernent le ***bore*** et les ***MES.*** Votre indication : les purges des eaux de refroidissement des nouveaux fours n'apporteront pas de bore. Il restera les fours en fonction. Le point des nouvelles analyses est il réconfortant.

12. La quantification des ***rejets supplémentaires*** dans le ruisseau le Ménillet est estimée à plus 30%, soit 90 m3/24/h. Ma question concernant la future mise en place d'un débitmètre.

13. Le ***prélèvement d'eau brute*** au captage. Avec une marge ce prélèvement est estimé à 80 000 m3/an. Une rubrique concerne cette augmentation dans le cadre d'une création.
L'article 8 de l'arrêté Préfectoral de 2016 indique une adaptation en cas de sécheresse. Ceci est-il étudié.

14. Création de deux noues et d'un ***bassin d'infiltration*** de 31 m3. Le terrain est commentée imperméable. Le rapport de base.

Faune – Flore - habitats

15. Le service instructeur de l'UDRD est très attaché aux mesures ***d'Evitement,*** de ***Réduction,*** de ***Compensation*** et ***d'Accompagnement.***
Les travaux de sous-bassement ont commencés. La synthèse des mesures ERC du tableau réalisé par ALISE (vol. 7 page 127) a-t-elle été étudiée avec le chantier.

Le Commissaire Enquêteur,
Bernard HELOIR

Synthèse de l'enquête publique
remis le 20 décembre 2021

à Aumale

Madame Audrey FAVRE
Responsable Environnement Santé et Sécurité

NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE
76390 - AUMALE
Tél. 02.32.97.54.38 - Fax 02.32.97 54.59

Nipro PharmaPackaging France
4, Chemin de la Verrerie
Aumale 76390 – FRANCE
Tel. +33 (2) 32 97 54 30, Fax. +33 (2) 32 97 54 59

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXTENSION D'UNE VERRERIE

Mémoire en réponse aux observations du Commissaire Enquêteur du 17 décembre 2021

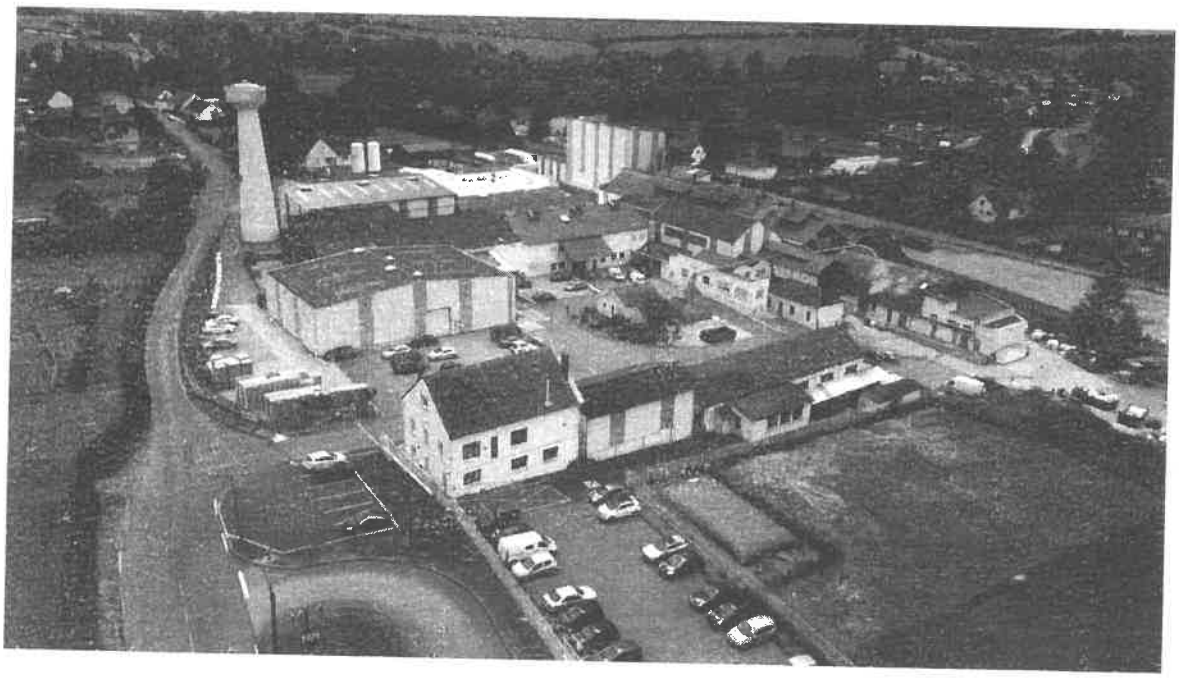

Décembre 2021

Nipro PharmaPackaging France
4, Chemin de la Verrerie
Aumale 76390 – FRANCE
Tel. +33 (2) 32 97 54 30, Fax. +33 (2) 32 97 54 59

Le milieu eau souterraine

1. L'investigation complémentaire du milieu « eau souterraine »
   L'implantation d'un ***piézomètre complémentaire PZ n° 6*** est proposée.
   Des prélèvements en aval pourront être envisagés. Contrôle de qualité de la nappe alluviale d'accompagnement du Menillet.

   Il est bien prévu de conserver une surveillance piézométrique de la nappe alluviale en amont et aval de l'installation classée. Les modalités seront fixées dans l'arrêté préfectoral d'exploiter.

2. Suivi de la ***qualité des eaux souterraines.*** VERDIPOLE volume 9
   Commentaires sur les résultats des 5 piézomètres, page 30, où des teneurs en métaux sont indiqués.
   VERDIPOLE propose le suivi analytique des concentrations en polluants au sein du réseau piézométrique.

   Il est bien prévu de conserver une surveillance piézométrique de la nappe alluviale en amont et aval de l'installation classée. Les modalités seront fixées dans l'arrêté préfectoral d'exploiter.

3. Le captage d'eau brute utilisée dans le process. Bien que ce ne soit pas un captage d'alimentation d'eau potable, il touche une nappe d'eau. Le périmètre immédiat est-il pris en compte ?

   Le périmètre a bien été pris en compte. Le point de forage se trouve à l'intérieur de notre château d'eau, fermé à clef, lui-même situé sur notre site clôturé avec présence de caméras de sécurité. Un disconnecteur est présent pour empêcher les retours d'eau. Il n'y a aucun stockage de produit chimique à l'intérieur ni aux abords immédiats du château d'eau et donc pas de risque de contamination.

   Air *Il ressort sept substances traceurs de risques (les acides, cadmium, arsenic, chrome, manganèse et nickel). Trois autres substances sont notées, les poussières, NOx et SO2)*

4. Analyses de prospectives et d'investigations. Recherche initiale d'***Eléments Traces Métalliques dans l'air***. Volume 9. Les six tableaux ne sont pas commentés :
   - Analyse de prospectives et d'investigations (traces métalliques). La mention qualité de l'air n'est pas citée. Une recommandation d'une campagne complémentaire est indiquée. *Octobre 2020*
   - Etat initial de la qualité de l'air avant la mise en service de l'extension (traces métalliques). *Décembre 2020*. Une recommandation de poursuivre est indiquée
   - Etat initial de la qualité de l'air avant la mise en service de l'extension (traces métalliques). *Février 2021*. Pas de recommandation ni de commentaire

Nipro PharmaPackaging France
4, Chemin de la Verrerie
Aumale 76390 – FRANCE
Tel. +33 (2) 32 97 54 30, Fax. +33 (2) 32 97 54 59

- Etat initial sur les paramètres EMT phases 1 et 2 de l'étude d'impact de *mars 2021*. Les tableaux ne sont pas commentés. Six composés sont en recherche.

Il s'agit d'un état initial. Nous ne pouvons donc pas encore faire de comparatif avec la nouvelle usine, c'est la raison pour laquelle nous ne faisons pas de commentaire en l'absence de référentiel. Ces éléments permettront dans le futur de quantifier l'impact potentiel de la nouvelle usine.

5. Etat initial qualité de l'air avec extension concernant les paramètres ***acide fluorhydrique*** et ***acide chlorhydrique.*** Volume 9 de décembre 2020. Le tableau annexé peut être commenté.

   Il s'agit d'un état initial. Nous ne pouvons donc pas encore faire de comparatif avec la nouvelle usine, c'est la raison pour laquelle nous ne faisons pas de commentaire en l'absence de référentiel. Ces éléments permettront dans le futur de quantifier l'impact potentiel de la nouvelle usine.

6. Analyse de prospectives et d'investigations. Recherche initiale d'éléments ***trace métalliques dans le bâtiment fusion.*** Volume 9 - février 2021. Le tableau de résultats d'analyses n'est pas commenté (Cr-Mn-Ni)
   Pour mémoire, nous remarquons lors des carottages de la réserve foncière de légers impacts en ETM)

   Il s'agit d'un état initial. Nous ne pouvons donc pas encore faire de comparatif avec la nouvelle usine, c'est la raison pour laquelle nous ne faisons pas de commentaire en l'absence de référentiel. Ces éléments permettront dans le futur de quantifier l'impact potentiel de la nouvelle usine.

7. Cas particuliers les ***Nox, les SO_2 et les poussières*** ne disposent pas de valeur toxicologique de référence. Il est mis en place des valeurs sanitaires et environnementale recommandées. Les concentrations indiquées ne sont que modélisées.

8. Le ***contrôle dosimétrique*** des salariés (lu dans le dossier).

   Un contrôle par dosimétrie annuel sera prévu pour nos salariés tel que prévu par le Code du travail (articles R. 4412-27 à R. 4412-31 pour les agents chimiques dangereux, R. 4412-76 à R. 4412-80 pour les agents chimiques classés CMR). L'objectif étant de s'assurer des résultats inférieurs à 10% de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle, comme cela est déjà fait pour l'usine historique.

9. Il est indiqué qu'aucune ***mesure olfactive*** n'était nécessaire. Le prélèvement des gaz étudiés est la première phase du mesurage de l'odeur.

   L'usine historique comme l'extension ne sont et ne seront pas à l'origine d'odeur aminées type ammoniac, ni soufrés, type H2S, ni organiques type COV. Nous utilisons avant tout des matières d'origine minérale (peu odorantes). De ce fait, nous avons considéré qu'aucune mesure olfactive n'était nécessaire.

Nipro PharmaPackaging France
4, Chemin de la Verrerie
Aumale 76390 – FRANCE
Tel. +33 (2) 32 97 54 30, Fax. +33 (2) 32 97 54 59

Les rejets en eaux

10. Dans le cadre des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau, volume 7. Un rapport de synthèse est rédigé en 2011. Le tableau présent a besoin d'être commenté (LQ, NQE et la concentration maximale mesurée). Vous indiquez qu'aucune substance n'est concernée par un maintien de la surveillance ou d'un programme d'action pérenne. Quatre composés sont marqués de vert bien que l'étude remonte à 2011. Quelle est la fréquence périodique du contrôle des rejets.

    Ce contrôle était un contrôle spécifique dans le cadre de la réglementation RSDE. Les résultats n'ont pas justifié de reproduire des campagnes de prélèvement supplémentaires. En revanche nous vous confirmons que nous contrôlons nos rejets aqueux chaque année dans le cadre de notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et l'état de la nappe phréatique de manière semestrielle. Ces contrôles seront encadrés dans le futur arrêté préfectoral.

11. ***Flux de polluants*** liés aux eaux de process. Etude d'impact volume 4 mars 2021 :
    - Le tableau des valeurs limites réglementaires page 136
    - L'arrêté préfectoral du 29/04/2016
    - Deux tableaux des flux de polluants des eaux de process de 2014 à 2019.

Les unités de mesures sont toutes différentes, ce qui implique des conversions à la lecture. Les dépassements concernent le bore et les MES. Votre indication : les purges des eaux de refroidissement des nouveaux fours n'apporteront pas de bore. Il restera les fours en fonction. Le point des nouvelles analyses est réconfortant.

La qualité de nos eaux industrielles est contrôlée de manière périodique et va encore être améliorée, que ce soit pour la partie historique que pour la partie d'extension. Nous avons réalisé une étude avec le cabinet IRH en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'amélioration du traitement de nos eaux de rejet et recherche d'un traitement pour le bore. Si la partie bore n'a malheureusement rien donnée (l'état de la technologie actuelle étant insuffisante), nous avons trouvé une solution efficace pour traiter nos Matières En Suspension. Le nouveau système de traitement est actuellement en construction et sera opérationnel avant l'ouverture de l'extension. Des prélèvements 24h valideront l'efficacité de cette mesure.

12. La quantification des ***rejets supplémentaires*** dans le ruisseau le Ménillet est estimé à plus de 30%, soit 90m3/24h. Ma question concernant la future mise en place d'un débitmètre.

    Un débitmètre est bien prévu en aval de la nouvelle installation de traitement des MES qui prendra en charge l'ensemble des eaux de process de l'usine. Le débit qui sera traité par cette installation est 6,1 m3/h au maximum.

Nipro PharmaPackaging France
4, Chemin de la Verrerie
Aumale 76390 – FRANCE
Tel. +33 (2) 32 97 54 30, Fax. +33 (2) 32 97 54 59

13. Le ***prélèvement d'eau brute*** au captage. Avec une marge, ce prélèvement est estimé à 80 000m3/an. Une rubrique concerne cette augmentation dans le cadre d'une création. L'article 8 de l'arrêté préfectoral de 2016 indique une adaptation en cas de sécheresse. Ceci est-il étudié.

    Un plan sécheresse est déjà disponible sur le site historique. Ce document sera adapté pour l'extension. En cas de déclenchement du plan sécheresse par le département, seules les utilisations d'eau de sécurité seront conservées.

14. Création de deux noues et d'un ***bassin d'infiltration*** de 31m3. Le terrain est commenté imperméable. Le rapport de base.

    En effet, les premiers tests de perméabilité effectués par CERDIS (Méthode de Porchet) ont indiqué que le bas du site où nous souhaitions mettre à l'origine notre bassin d'infiltration était imperméable. Suite à un échange avec Monsieur Billard, directeur du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle, il nous a été recommandé de faire davantage de test sur l'ensemble du terrain en utilisant une autre méthode, celle de Matsuo. Cela a été fait par le cabinet IRH en partenariat avec l'agence de l'eau de Seine Normandie. Il a été confirmé une faible perméabilité en bas de site mais une bonne perméabilité sur le haut côté nord où nous allons placer les noues. Cette infiltration en amont « à la parcelle » permettra de limiter le volume des rejets d'eau pluviale en partie basse. Il n'y a pas de bassin d'infiltration de prévu.

Faune – Flore - habitats

15. Le service instructeur de l'UDRD est très attaché aux mesures d'Evitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement. Les travaux de sous-bassement ont commencé. La synthèse des mesures ERC du tableau réalisé par ALISE (vol.7 page 127) a-t-elle été étudiée avec le chantier ?

    Les mesures de synthèse proposées par ALISE ont bien été prises en compte, en voici quelques exemples :
    - Le chantier a débuté la phase de terrassement en dehors des périodes de nidation. Les zones non construites seront conservées en prairie de fauche.
    - Une haie arbustive constituée d'essence local sera implantée sur tout le haut du site.
    - Des tuiles ont été enlevées sur certains de nos anciens bâtiments afin de laisser des espaces de nidification pour l'Hirondelle rustique.
    - Nous avons créé près de sept hibernaculums, en respectant les recommandations de fabrication, le long du site côté voie ferrée pour les reptiles.

Fait à Aumale le 22/12/2021

NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE
76390 - AUMALE
Tél. 02.32.97.54.30 - Fax 02.32.97 54.59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rouen, le 28/09/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE ROUEN
53 avenue Gustave Flaubert
CS50500
76005 ROUEN CEDEX
Téléphone : 02.35.58.35.00
Télécopie : 02.35.58.35.03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h et de 13h30 à 16h30

E21000056 / 76

M. Bernard HELOIR
1 Impasse Gustave Flaubert
76470 LE TREPORT

Dossier n° : E21000056 / 76
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Projet présenté par la société Nipro Pharma Packaging France relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une verrerie implantée sur le territoire de la commune d'Aumale

Je soussigné, M. Bernard HELOIR, lieutenant de police nationale retraité - courriel : bernard.heloir@orange.fr, demeurant 1 Impasse Gustave Flaubert, LE TREPORT (76470), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A LE TREPORT
Le 29 septembre 2021

Signature

Mairie AUMALE
6 rue de l'Hôtel-de-Ville BP 35 - 76390 Aumale
Téléphone : 02 35 93 40 50
E-mail : mairie@ville-aumale.fr

La mairie est ouverte :
Du mardi au vendredi : de 09h00 à 12h15 de 14h00 à 17h00
Le samedi : de 09h00 à 12h15

Mairie de MORIENNE
3 place de la Mairie 76390 Morienne
Téléphone : 02 35 93 60 40 - **E-mail :** commune-de-morienne@orange.fr
Site Web : néant

La mairie est ouverte :
Le lundi : de 17h00 à 18h00
Le vendredi : de 17h00 à 18h00

Mairie d'AUDRICOURT
14 route de l'Église 76390 Haudricourt
Téléphone : 02 35 93 46 08 - **E-mail :** mairie.haudricourt@wanadoo.fr

La mairie est ouverte :
Le lundi : de 17h00 à 19h00
Le jeudi : de 17h00 à 19h00

Mairie de QUINCAMPOIX-FLEUZY (Oise)
10 rue Lucien-Jouen 60220 Quincampoix-Fleuzy
Téléphone : 03 44 04 21 65 - **E-mail :** quincampoix.fleuzy@wanadoo.fr

La mairie est ouverte :
Le mardi : de 16h30 à 18h30
Le vendredi : de 10h00 à 12h00

Mairie de GAUVILLE (Somme)
Rue de Hornoy 80290 Gauville
Téléphone : 03 22 38 06 96 - **E-mail :** mairie.gauville@wanadoo.fr

La mairie ouverte :
Du lundi au mardi : de 09h00 à 12h00 de 15h00 à 17h00
Le jeudi : de 09h00 à 12h00 de 15h00 à 18h30
Le vendredi : de 09h00 à 12h00

Mairie de MORVILLERS-SAINT-SATURNIN (Somme)
4 route Courreaux 80290 Morvillers-Saint-Saturnin
Téléphone : 03 22 38 00 54 - **E-mail :** mairie.morvillers-st-saturnin@orange.fr

La mairie est ouverte :
Le lundi : de 10h00 à 12h00 de 13h00 à 18h00
Du mardi au mercredi : de 08h00 à 12h00
Le jeudi : de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 18h30

Mairie de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN (Somme)
4 rue Jean-Jacques-Rousseau 80430 Lafresguimont-Saint-Martin
Téléphone : 03 22 90 51 39 - **E-mail :** mairie.lafresguimont-saint-martin@orange.fr

La mairie est ouverte :
Le lundi : de 17h30 à 19h00
Le jeudi : de 14h00 à 17h15

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : 4,37€ ht

Enquêtes publiques

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Procédures Publiques
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation environnementale
Société par actions simplifiée NIPROPHARMA PACKAGING FRANCE
Projet d'extension de son usine de fabrication de verre
sur la commune d'AUMALE (76390)
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté inter-préfectoral du 21 octobre 2021, une enquête publique de 32 jours consécutifs est ouverte du mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00, portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension de l' usine de fabrication de verre sur la commune d'AUMALE au 4 chemin de la Verrerie. Le projet est présenté par la SAS NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, dont le siège social se situe 4 chemin de la Verrerie à AUMALE.

L'enquête publique est inter-préfectorale et concerne les départements de la Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme.

Le préfet de la Seine-Maritime est coordonnateur de cette enquête.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Pierre SINOQUET, responsable opérationnel, 02.32.97.54.50, pierre.sinoquet@nipro-group.com ou M. Denis DAMIS, responsable projet, 06.16.52.70.52, denis.damis@nipro-group.com

M. Bernard HELOIR, retraité de la Police nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie d'AUMALE, siège de l'enquête ainsi qu'en mairies d'HAUDRICOURT, MORIENNE, QUINCAMPOIX FLEUZY (60), GAUVILLE (80), MORVILLERS-SAINT-SATURNIN (80), LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN (80), communes également concernées par l'implantation du projet. Dans ce contexte particulier lié à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur le site de la préfecture :

http://www.seine-maritime.gouv.fr ou sur le site suivant :

http://aumaleniprophrma.enquetepublique.net

Le dossier est également consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier « AUMALE- NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE » ou en téléphonant au 02.32.76.53.83 ou 02.32.76.53.92.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences en mairie d'AUMALE, afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
- mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- samedi 4 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il assure également quatre permanences téléphoniques au 06.10.46.93.24 :

- lundi 29 novembre 2021 de 9h00 à 11h00
- lundi 6 décembre 2021 de 14h00 à 16h00

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

1) par courrier électronique à l'adresse suivante :

aumaleniprophrma@enquetepublique.net

2) sur le registre dématérialisé disponible sur :

http://aumaleniprophrma.enquetepublique.net

3) par courrier à la mairie d'AUMALE , en précisant « M. le commissaire enquêteur - EP NIPRO PHARMA »

4) sur le registre d'enquête disponible en mairie d'AUMALE aux jours et heures d'ouverture au public

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié :

http://aumaleniprophrma.enquetepublique.net

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique sont le préfet de la Seine-Maritime, la préfète de l'Oise et la préfète de la Somme. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.

1521130700

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : 4,37€ ht

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 6 octobre 2021, à MOYENCOURT-LES-POIX. Dénomination : LENGLET PATRIMOINE CONSEIL. Forme : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée. Siège social : 16, Grande Rue, 80290 MOYENCOURT-LES-POIX. Objet : Agent général d'assurance. Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 1.500 euros. Gérant : Madame STEPHANIE LENGLET, demeurant 16, Grande Rue, 80290 MOYENCOURT-LES-POIX. La société sera immatriculée au RCS AMIENS.

Pour avis.
LA GÉRANCE

1521256600

IMMOBILIER

PICARDIE

Ventes Appt. Type 2

02 St-Quentin **58 000 €**
Vends St Quentin , près Champs-Élysées, appt. 2 pièces, chauf. gaz, co-pro. 8 lots. Classe énergie : C. tél. 06.25.94.23.10

Locations Etudiants

80 Amiens **450 €**
meublé 30m², chez l'habitant, à étudiant(e) présenté(e) par parents, prox. gare, ttes charges, DPE NC. tél. 06.75.15.21.74

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Vous souhaitez répondre à une annonce rencontre, merci d'envoyer votre courrier à PM Publicité, 5 bld du port d'Aval, CS 41021, 80010 Amiens cedex1, en indiquant le N° de ref. de l'annonce.

Rencontres

- BERNADETTE, 68a, est tjr en recherche active d'un hom même tranche d'âge pr moment complice. Plus si Aff. Dispo 7j/7 et véhiculée. Tel au 08.95.69.14.00 (0,80€ /mn)
- ELIZABETH tout juste à la retraite, aimerait mener vie à 2 avec Homme dynamique et câlin. Me tel au 08.95.69.11.83 (even - 0,80€ /mn)
- LAETITIA a besoin de réconfort pour oublier cette année difficile. N'hésitez pas à la joindre au 08.95.69.11.84 (0,80€ /min)

BONNES AFFAIRES

DIVERS

- PAYSAGE MELO : élagage, abattage d'arbres dangereux, tailles haies, débroussaillage, Tél. 09.53.16.25.47 - 06.05.83.40.61.

ANIMAUX

Suivant l'ordonnance du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, mise en vigueur à partir du 1er janvier 2016, vous devez obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats : le numéro de SIREN, l'âge des animaux à céder, le numéro d'identification ou celui de la mère, l'inscription ou non à un livre généalogique, le nombre d'animaux de la portée (cette réglementation s'applique à toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice lui appartenant).

La vente ou la cession à titre gratuit des chiens dangereux de première catégorie est interdite, conformément à l'article L215-2 du code rural.

La vente d'animaux non domestiques (perroquets gris du Gabon, reptiles...) doit faire l'objet d'une autorisation de vente et de la détention d'un certificat de capacité par l'annonceur, conformément aux articles L413-2 et L413-3 du code de l'environnement. Présentation des justificatifs obligatoires (autorisations, déclarations, certificats de capacité).

Autres animaux

- Vends poules pondeuses rousses 7€/ pièce, commande à partir de 10. Livraison gratuite. BONIN tél. 07.83.55.66.54.

RETROUVEZ UNE VISION A 360° DE L'IMMOBILIER DANS VOTRE RÉGION SUR 360m2.fr

360 M²

DE L'IMMO A LA DÉCO

M. Patrice Lallot
06 11 80 34 49
Antiquaire

à votre service depuis 1994
ACHETE
Successions & toutes collections

Meubles & déco de jardin,
Montres, argenterie, monnaies, débris d'or,
bijoux or et fantaisies, pièces d'or et d'argent
timbres, cartes postales, jouets.
Objets: Scientifiques, militaires, religieux,
publicitaires, automobiles, curiosités.
Tableaux, glaces dorées, verreries, sculptures,
pendules, carillons, bibelots de qualité, cuivres,
etains, ménagères en métal argenté, meubles
de métiers, établis, tables de ferme
RC A 350 384 280

2000796739VD

Vente aux enchères publiques sur REITERATION DES ENCHERES
au Tribunal Judiciaire de COMPIEGNE (60) 11 rue Henri de Séroux
le Mardi 7 décembre 2021 à 13 H 30 - EN UN LOT
à MARQUEGLISE (60) - 36 rue du Marais
▶ **UNE MAISON divisée en 2 Logements,** comprenant :
Le premier au rez-de-chaussée : entrée, pièce principale, cuisine et w.-c., au 1er étage : palier, 2 chambres, 2 salles de bain, 2 w.-c. et au 2ème étage : palier et 2 chambres.
Le second au rez-de-chaussée : entrée, pièce principale, cuisine et w.-c., au 1er étage : palier, 2 chambres, 2 salles de bain, 2 w.-c. et au 2ème étage : palier et 2 chambres. **Inoccupés**
▶ **UNE MAISON secondaire** avec au rez-de-chaussée : pièce principale avec cuisine équipée, salle d'eau avec w.-c., et au 1er étage : pièce mansardée. Occupée par un locataire. **Superficie habitable totale : 279,69 m² - Jardin**
Le tout sur un terrain de 08 ares 82 centiares
MISE A PRIX : 139.000 Euros (outre les charges)
Consignation pour enchérir : 13.900 Euros (Chèque de banque ordre CARPA)
Précédemment adjugé aux sommes de 214.000 Euros lors des audiences des 2 juillet 2019 et de 235.400 Euros le 3 mars 2020.
Pour consulter le cahier des conditions de vente s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de COMPIEGNE où il a été déposé, à **Maître Christelle LEFEVRE de la SCP LEFEVRE & ASSOCIES,** Avocat à COMPIEGNE (60), 68 boulevard des Etats-Unis, à **Maitre Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, BUISSON & ASSOCIES,** Avocat à PONTOISE (95), 29 rue Pierre-Butin,
www.buisson-immobilier.fr, Tél. : 01 34 20 15 64
VISITES sur place le Mercredi 17 novembre 2021 de 10 H 00 à 12 H 00

2000924960adt

Une annonce à publier ?

PETITES ANNONCES
Particuliers :
08.09.10.80.02 Service 0,05€ / APPEL + prix appel
annoncepmp@yource-group.be
Professionnels :
08.25.12.60.02 Service 0,05€ / APPEL + prix appel
annonces@courrierpicardpublicite.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES
08.25.12.60.02 Service 0,05€ / APPEL + prix appel
annonces@courrierpicardpublicite.fr

NÉCROLOGIE
08.25.12.60.02 Service 0,05€ / APPEL + prix appel
annonces@courrierpicardpublicite.fr

EMPLOI
03.22.82.84.48
contact@pmpublicite.fr

Consultez-nous
pour tout renseignement
03.22.82.84.48
contact@pmpublicite.fr
www.picardiemediaspublicite.fr

2000808853VD

LES PETITES ANNONCES DU COURRIER PICARD

VENDRE, ACHETER, LOUER

Rendez-vous dans le Courrier picard

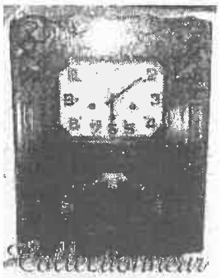

Collectionneur
Achète très cher toutes horlogeries anciennes.
Pendules, montres, carillons, pièces de monnaies,
bijoux, or et argent, plaques émaillées,
PAIEMENT COMPTANT
Contacter M. Thierry au
06 08 91 61 07

SERVICES AUX PARTICULIERS

Vous êtes maçon, jardinier, électricien ou plombier...
Proposez vos services dans **le Courrier picard**
ou contactez-nous par mail :
petitesannonces@pmpublicite.fr
ou par téléphone
0 809 108 002 Service gratuit + prix appel

Annexe 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration d'ouverture de chantier

cerfa
N° 13407*02

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

MAIRIE D'AUMALE 76390

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 26 05 2021 — Cachet de la mairie et signature du receveur

signé WEB AVAL

1 - Désignation du permis

☒ Permis de construire ⇨ N° 0 7 6 0 3 5 2 0 B 0 0 0 4

☐ Permis d'aménager ⇨ N°

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE Raison sociale : NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE

N° SIRET : 3 9 3 4 2 4 7 7 5 0 0 0 2 0 Catégorie juridique : 5 7

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : SINOQUET Prénom : Pierre

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** ..... @.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : 2 1 0 5 2 0 2 1

☒ Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface créée (en m²) : 11742

Nombre de logements commencés : 0 dont individuels : 0 dont collectifs : 0

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

☐ Logement Locatif Social : 0

☐ Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : 0

☐ Prêt à taux zéro : 0

☐ Autres financements : 0

Je certifie exactes les informations ci-dessus

À Aumale

Le : 21/05/2021

NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE
4, rue de la Verrerie
76390 AUMALE
RCS DIEPPE B 393 424 775 - NAF 2319Z
SIRET 393 424 775 00020
N° TVA : FR 68 393 424 375
Tél. 02.32.97.54.30 - Fax 02.32.97.54.59

Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encours des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☒